

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961COMPTE RENDU INTEGRAL — 10^e SEANCE2^e Séance du Mercredi 19 Octobre 1960.

SOMMAIRE

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 2631).
2. — Loi de programme relative à certains équipements militaires.
— Suite de la discussion d'urgence (p. 2632).
Discussion générale (suite).
MM. Tebib, Le Pen, de Lacoste Lareymondie, Thomazo, Peyrefitte, Douzans, Kir.
Suspension et reprise de la séance.
MM. Chandernagor, Messmer, ministre des armées ; le président.
Suspension et reprise de la séance.
M. Michel Debré, Premier ministre : responsabilité du Gouvernement engagée sur le projet de loi de programme, dans la rédaction du texte gouvernemental, modifié par les amendements proposés ou acceptés par le Gouvernement.
Suspension du débat.
3. — Ordre du jour (p. 2649).

PRÉSIDENCE DE M. FREDERIC-DUPONT,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'informe l'Assemblée que la conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances qu'elle tiendra jusqu'au jeudi 3 novembre inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Jeudi 20 octobre, après-midi ;

Mardi 25, après-midi et soir ;

Mercredi 26, après-midi et soir ;

Jeudi 27, après-midi et soir ;

Mercredi 2 novembre, après-midi et soir ;

Jeudi 3 novembre, après-midi et soir ;

Discussion du budget, étant précisé :

1° Que, jeudi après-midi, seraient entendus M. le rapporteur général et M. le ministre des finances ;

2° Que la discussion générale et la discussion de la première partie de la loi de finances seraient organisées sur les quatre

séances du mardi 25 et du mercredi 26, les inscriptions de parole devant être remises à la présidence le mardi 25 octobre avant midi ;

3° Que les rapporteurs spéciaux de la commission des finances et les présidents et rapporteurs des commissions saisies pour avis n'interviendraient que dans la discussion de la deuxième partie de la loi de finances et des divers fascicules budgétaires, cette discussion commençant le jeudi 27, après-midi, dans un ordre qui sera communiqué ultérieurement par la commission des finances.

II. — Vote sans débat.

La conférence a décidé d'inscrire en tête de l'ordre du jour de demain, jeudi 20 octobre, après-midi, le vote sans débat du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant le code du travail maritime et le code disciplinaire et pénal de la marine marchande.

III. — Questions orales.

La conférence des présidents a fixé comme suit les questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 21 et du vendredi 28 octobre :

Vendredi 21 :

Deux questions orales sans débat, à savoir : celles de MM. Derancy et Vitel ;

Et trois questions orales avec débat, celles de M. Godonèche et de M. Boutard (deux questions).

Vendredi 28 :

Quatre questions orales sans débat, à savoir : celles de MM. Jean-Paul David, Jouault, Nilès et Mayer ;

Et trois questions orales jointes, avec débat, celles de MM. Cathala, Féron et de Mme Devaud.

Le texte de ces questions sera publié en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

IV. — Ordre du jour complémentaire.

La conférence des présidents propose d'inscrire en tête de l'ordre du jour du vendredi 21 octobre, après-midi, la nomination de la commission ad hoc chargée d'examiner une demande de suspension de détention d'un membre de l'Assemblée.

Les candidatures devront être remises par les groupes à la présidence, avant demain, jeudi 20 octobre, dix-huit heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La conférence d'organisation des débats se réunira le mardi 25 octobre, à quinze heures, pour organiser la discussion générale et la discussion de la première partie de la loi de finances.

— 2 —

**LOI DE PROGRAMME
RELATIVE A CERTAINS EQUIPEMENTS MILITAIRES**

Suite de la discussion d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi de programme n° 784 relative à certains équipements militaires (n° 870, 882, 887).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement, 1 heure 10 minutes ;
Commission des finances, 20 minutes ;
Commission de la défense nationale, 50 minutes ;
Commission des affaires étrangères, 1 heure 15 minutes ;
Groupe de l'union pour la nouvelle République, 3 heures ;
Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 50 minutes ;
Groupe socialiste, 1 heure 40 minutes ;
Groupe de l'entente démocratique, 1 heure 10 minutes ;
Groupe de l'unité de la République, 10 minutes ;
Isolés, 25 minutes.

Le groupe des indépendants et paysans d'action sociale a épuisé son temps de parole.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Tebib.

M. Abdallah Tebib. Monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre des armées, mesdames, messieurs, de nombreux orateurs, pendant plus de vingt-quatre heures, se sont succédé à cette tribune pour vous exposer leurs idées ou celles des membres de leurs groupes. Maintenant, c'est la voix d'un Musulman français que vous allez entendre. (*Applaudissements au centre droit.*)

De quoi s'agit-il ? De la force de frappe. Si on demandait à un citoyen s'il veut que la France soit forte, je crois qu'il ne dirait pas non.

Le Gouvernement nous propose une loi de programme d'équipements militaires dans laquelle figure la force de frappe ou de dissuasion. Reflétant la pensée de beaucoup de mes amis, je ne dis pas non à la force de frappe mais si je souhaite que notre pays la possède afin de conserver son rang au milieu des grandes nations, je tiens aussi à ce que notre armée conventionnelle soit maintenue et renouvelée.

En effet, j'ai vu de nombreux chefs militaires en Algérie qui ont beaucoup de soucis pour l'avenir de notre armée.

Monsieur le ministre des armées, vous m'avez dit à la commission de la défense nationale qu'il n'y aurait ni dégagement d'officiers, ni dégagement de sous-officiers, mais que ces derniers verraient, au contraire, leur nombre augmenter. Si cela ne vous dérange pas, je vous demande de préciser cette réponse devant le Parlement, ne serait-ce que pour effacer l'inquiétude de nombreux chefs militaires que j'ai vus en Algérie.

Il faut aussi que notre armée soit renouvelée. Napoléon nous a appris que toute armée qui n'est pas renouvelée tous les dix ans est d'avance battue.

Nous avons la bombe A, nous aurons la bombe H et je souhaite que nous possédions un engin effrayant non pas pour attaquer les autres nations mais pour défendre la nôtre et les pays qui nous sont amis.

Le *Mirage IV* est un avion admirable, mais il n'est pas fait pour voler à une très grande distance. Il peut servir selon ses moyens, dans la limite de son rayon d'action qui est de 2.500 kilomètres.

Que faudrait-il à notre force de frappe ? A mon avis un engin sol-sol ayant une portée de plusieurs milliers de kilomètres.

On a parlé aussi des sous-marins. Notre cher collègue et président, M. Frédéric-Dupont, a eu parfaitement raison d'appuyer la thèse des sous-marins atomiques. Bien entendu, pour commencer, nous n'aurions qu'un sous-marin, ne serait-ce qu'à titre d'expérience, mais je souhaiterais que nous en possédions quatre. L'un rayonnerait dans la mer du Nord, un second dans l'Atlantique, un troisième dans la Méditerranée et un quatrième dans le Pacifique.

Ces sous-marins, porteurs d'engins d'une portée de plusieurs milliers de kilomètres, constitueraient une force de frappe très sûre.

On nous parle aussi du porte-avions, mais j'ai moins confiance en lui. Pour le vieux soldat que je suis, le porte-avions est vulnérable, alors que le sous-marin atomique ne l'est presque pas.

Pour ne pas toucher au budget de nos armées, il faudrait, s'il n'est pas trop tard, attribuer un crédit spécial à la force de frappe, quitte à recourir à un emprunt national.

Monsieur le ministre des armées, toute nation qui possède un engin exceptionnel peut s'attendre à une riposte d'un même genre de l'ennemi qu'elle aura un jour. Avez-vous songé à la défense passive ? Les populations civiles doivent-elles être livrées

à elles-mêmes ? Ce problème dépasse, je crois, votre ministère. Aussi je m'adresse à M. le Premier ministre pour lui demander d'étudier avec le ministre de l'intérieur et le ministre de la construction cette question de la défense passive, les différents systèmes d'alerte, l'instruction des cadres et les exercices à pratiquer. Je crois également que notre ministre de la construction pourrait exiger que chaque immeuble en construction comporte un abri pour ses locataires et que chaque nouvelle usine soit à même d'abriter ses employés et ses ouvriers.

Je passe au problème des harkis.

Monsieur le ministre des armées, vous m'avez annoncé, lorsque j'ai posé la question, qu'à partir du mois de janvier 1961 tous les harkis volontaires qui remplissent les conditions d'âge seraient réintégrés dans l'armée régulière avec leur ancienneté et leur grade. J'en ai pris acte et je souhaiterais que vous donniez des précisions à cet égard devant le Parlement.

Les harkis ont fait leurs preuves. Vous savez mieux que moi que leur administration dépend d'un budget civil, budget attribué aux secteurs et sous-secteurs d'Algérie. Le recrutement est assez facile parce que le harki combat dans sa région propre. Parmi les harkis, il en est qui, après avoir fait quelques années de service dans l'armée régulière, ont répondu « présent » lorsque la France a eu besoin de défenseurs.

Les harkis, je viens de le dire, ont fait leurs preuves. Ils défendent, en effet, leur pays, la France. Quand je dis : la France, j'inclus l'Algérie. (*Applaudissements au centre droit.*)

Ils ont juré fidélité à la France, pour ne pas faillir à une vieille tradition qui date de l'émir Abd-el-Kader. Celui-ci était un farouche ennemi de la France. Mais après sa reddition, pendant son exil à Damas, des émissaires étrangers vinrent un jour tenter de troubler son cerveau pour l'inciter à fomenter aussi des troubles en Algérie. L'émir se retira dans sa chambre et revint ceint du grand cordon de la Légion d'honneur. Et je crois, mesdames, messieurs, qu'au revers de cette médaille est inscrite la devise : « Honneur et patrie ». (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite, au centre et à gauche.*)

Pendant la révolte de Damas, l'émir Abd-el-Kader plaça tous les chrétiens sous sa protection.

M. Guy Jarrosson. C'est vrai !

M. Abdallah Tebib. Voilà pourquoi, monsieur le ministre des armées, je demande que, pour ces vieux soldats qui, après quelques années, avaient quitté l'armée régulière et qui combattent en ce moment avec des harkis plus jeunes qu'eux le temps de service soit compté comme service effectif, afin qu'ils puissent toucher une retraite proportionnelle.

A vous, monsieur le Premier ministre, je demanderais de vous entendre avec M. le ministre de l'intérieur pour envisager la formation de C. R. S. algériens.

Monsieur le ministre des armées, je vous ai demandé certain jour d'enrégimenter les bataillons de tirailleurs algériens, bataillons de tradition. Vous m'avez répondu que l'on tendait actuellement à faire du bataillon une unité tactique. Je le sais. Je l'ai constaté au cours des dernières années de ma carrière. Je crois qu'en augmentant le nombre de ces bataillons de tirailleurs algériens vous allégerez la charge que représente pour la métropole l'envoi de nombreux effectifs nécessités par la guerre subversive et qu'exigera, plus tard, la tâche du maintien de la tranquillité en Algérie.

Les protectorats de la Tunisie et du Maroc ont été acceptés ou décidés pour assurer la tranquillité de l'Algérie. Ces voisins sont devenus maintenant indépendants et ennuyeux. L'Algérie a besoin d'être bien gardée, car vers le Sud, pour ne parler que de cette région saharienne, il y a le pétrole, le pétrole qui sent de loin et qui sent mauvais.

Vous nous avez dit : quand la paix deviendra en Algérie, vers 1965, deux divisions en seront enlevées. Je sais, monsieur le ministre, qu'une division de parachutistes est demandée depuis longtemps par l'O. T. A. N. Il est normal qu'elle retourne à sa destination première. Mais moi qui suis un vieux « turco », je dois vous dire que le légionnaire est un des premiers soldats du monde (*Applaudissements au centre droit et sur de nombreux bancs à droite, au centre et à gauche*) et les meilleures sentinelles du Sahara seront le méhariste et le légionnaire.

J'ai parlé de la Tunisie et du Maroc. Lorsque les Tunisiens et les Marocains constateront que notre Algérie prospère au sein de la souveraineté française, ils songeront à l'époque où ils étaient sous le protectorat français.

Mesdames, messieurs, comme je l'ai dit au début de mon intervention, je ne dis pas non à la force de frappe. Je souhaite que notre nation entière possédant cette force de frappe puisse lever bien haut nos trois couleurs pour que vive la France. (*Applaudissements au centre droit, à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Le Pen. (*Applaudissements à droite.*)

M. Jean-Marie Le Pen. Mesdames, messieurs. Lors de leur venue devant la commission de la défense nationale, le Premier

ministre et le ministre des armées n'ont pas caché que le titre même du projet en discussion était trop modeste au regard de ses ambitions et que la loi de programme relative à certains équipements militaires signifiait en fait un tournant, un changement fondamental de notre appareil militaire que rendaient nécessaires les impératifs stratégiques et politiques du moment. C'est sur ce terrain, mes chers collègues, que j'ai l'intention de placer mon intervention de ce soir.

Une défense nationale se conçoit d'abord en fonction d'un ennemi éventuel et de la forme que peut revêtir une guerre ou un conflit. Avant moi, d'autres orateurs ont décrit les formes que peuvent revêtir ces conflits : la forme atomique, la forme conventionnelle qui se confond d'ailleurs un peu avec la forme subversive, celle-ci pouvant être armée ou seulement politique.

Je dirai d'abord quelques mots, si vous le permettez, sur la bombe atomique.

Mille ans de civilisation avaient abouti, tout au long de l'histoire, à isoler le belligérant pour que, dans les conflits, puissent être épargnés les femmes, les enfants, les vieillards, les malades, les blessés, les civils. Le combattant était finalement défini par l'homme armé, botté et casqué. Cette séparation constituait, je crois, une des plus belles conquêtes de la civilisation.

La guerre moderne transporte sur le plan international ce que peut être le rapt d'enfant sur le plan civil. Elle fait peser l'affreux menace de la repréaille sur les civils et l'on se bat maintenant, entre nations modernes, non plus par les combattants, mais par les civils. C'est dans ce cadre que s'inscrit la tragique, l'abominable guerre atomique.

Demain des nations entières pourront être privées de leur capacité de résistance parce que les combattants sauront que ce n'est pas leur vie, leur sacrifice personnel qui est demandé, mais celui de leur famille, de leurs enfants, ceux dont ils sont responsables. Il n'est pas possible, à l'occasion de ce débat sur la force de frappe, de ne pas condamner cette abomination et les gens qui en sont responsables. (Applaudissements à droite, au centre gauche et sur certains bancs au centre et à gauche.)

Cependant, je ne suis pas un naïf. Je ne suis pas de ceux qui pourraient penser que, puisque la forme de conflit est abominable, il convient de ne rien faire. A partir du moment où l'adversaire utilise un certain nombre d'armes, c'est un devoir sacré que d'y parer et, éventuellement, de riposter.

Je ne serais pas, pour ma part, opposé à la création d'une force de frappe nationale si, malheureusement, cette dernière ne s'inscrivait pas dans le cadre de moyens trop nettement insuffisants. J'ose espérer que les formes de conflits tels que les conflits atomiques seront mises hors la loi, par l'ensemble des nations, comme le furent les gaz. Si, vraiment, la guerre est l'*ultima ratio* de la politique, c'est le devoir de chaque homme digne de ce nom de faire en sorte que celle-ci soit limitée le plus possible dans le temps, dans l'espace et dans les moyens.

Mesdames, messieurs, la guerre peut donc être atomique, et les belligérants éventuels sont amplement armés dans ce domaine.

Elle peut, aussi, revêtir une forme conventionnelle et notre adversaire dispose, vous le savez, de moyens considérables. Il n'a pas, lui, le mépris que certains doctrinaires affichent pour les armes dites classiques, pas plus, d'ailleurs, que les Américains qui, tout récemment encore, viennent d'armer leur cavalerie de chars ultra-modernes.

La guerre peut, enfin, être subversive. Il peut alors s'agir, soit de subversion armée, comme c'est le cas en Algérie et comme ce le fut en Indochine, soit de subversion politique, comme s'est d'ores et déjà le cas, vous le savez fort bien, dans toute l'Europe occidentale et, en particulier, dans notre propre pays.

A ces formes de combat, il est possible de riposter, et la nature des choses ainsi que le bons sens veulent qu'on commence par riposter à ces trois formes de menaces — qui peuvent d'ailleurs se conjuguer — par les moyens les moins coûteux.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le Premier ministre, je n'approuve pas le choix — car il s'agit d'un choix, dramatique certes, dans un cadre budgétaire dont je comprends les éminentes raisons d'équilibre social et économique, mais d'un choix — entre des armes nucléaires, des armes conventionnelles et des armes de contresubversion ou d'antisubversion.

Dans le domaine de la guerre subversive, nous avons une expérience qui ne manque pas d'être intéressante : nous sommes à peu près les seuls, depuis quinze ans, à avoir constamment fait front contre les subversions armées, avec un bonheur, d'ailleurs, très relatif ! Nous sommes les seuls à avoir mis notre armement conventionnel et notre armée conventionnelle au service de la guerre antisubversive. Il faut tout de même reconnaître que notre armée a, en ces domaines, une expérience non négligeable.

Depuis 1945, depuis les bombes atomiques d'Hiroshima et de Nagasaki — cet argument est à l'appui de la thèse du choix en faveur des armements conventionnels — les conflits n'ont jamais revêtu des formes atomiques. Il y a eu, dans l'ensemble du monde, un bouleversement considérable des cartes politiques, plus considérable en quelques années qu'en cent ans d'histoire. Ces bouleversements ont-ils été le fruit de guerres au cours desquelles aurait été utilisée l'arme atomique ? Non ! le schéma est classique : d'abord, la subversion politique ; ensuite, la subversion armée qui fait elle-même le lit des armes conventionnelles et prépare le chemin de leur utilisation. Tel est le processus qu'emploie l'adversaire, le communisme international, pour parvenir à ses fins.

J'affirme donc qu'il faut se préparer d'abord à faire la guerre que l'on nous livre avant que de se préparer, au prix de sommes astronomiques, à la guerre que l'on ne fera peut-être jamais. (Applaudissements à droite.)

Mes chers collègues, j'ai écouté attentivement les différents orateurs qui sont venus à la tribune combattre ou soutenir le projet ; or, l'on a oublié, avant toute chose, que nos travaux concernent un ensemble très complexe qui s'appelle la défense nationale. La défense nationale est liée à toutes les activités de la nation ; c'est pourquoi notre Constitution la confie, non pas au ministre des armées, mais au Premier ministre. L'armée n'en est, en quelque sorte, que le bras séculier, qu'un moyen. Cette armée, on en a fort peu parlé tout au long du débat sur ce projet de loi d'orientation militaire, pourtant capital pour les dix prochaines années.

Vous me permettez, dans l'étude de ce qu'est la défense nationale, d'envisager deux points de vue : celui, nécessaire, fondamental, sans lequel il n'est pas de défense nationale proprement dite, du moral de l'armée et, deuxième volet du diptyque, celui du moral de la nation. C'est le fondement, c'est la base de l'idée même de défense nationale. Il ne suffit pas de posséder un instrument, de disposer de matériel ; encore faut-il avoir, comme le disait M. le président François Valentin, les hommes pour les mettre en œuvre et qu'existent en eux le courage, la détermination, la volonté, en un mot l'âme du combattant décidé à préférer la mort à l'esclavage.

Mes chers collègues, l'armée est une société humaine très particulière. L'armée française, notamment a eu l'occasion de subir sur les différents champs de bataille, depuis une vingtaine d'années, des mutations, des transformations fondamentales. L'armée composée de l'élite, des meilleurs des citoyens, de ceux qui acceptent, qu'ils soient professionnels ou qu'ils ne le soient pas, un risque permanent de mort, dont le fondement moral même est l'idée de sacrifice, j'estime — et je m'excuse de vous le dire, monsieur le Premier ministre — que cette armée, on la traite dans ce débat, avec un peu de désinvolture, car on envisage exclusivement son avenir du point de vue des matériels, ce que M. le président Valentin qualifiait tout à l'heure d'un certain matérialisme, qui est pratiquement l'essentiel de la loi de programme militaire.

A-t-on pensé que l'armée française est composée d'hommes de chair et de sang, qui ont un cœur et une âme et qui incontestablement ont leur mot à dire, même s'ils ne peuvent le faire officiellement, sur l'avenir de la défense nationale ?

Cette armée française, depuis vingt ans, parcourt les champs de bataille du monde entier et ce sera son honneur, si, par malheur, l'Occident devait se résigner à disparaître, d'avoir combattu contre cette menace tant qu'il lui sera resté quelque force.

Immédiatement après la guerre de 1945, l'armée française s'est trouvée aux prises, au plus loin des territoires français, avec la subversion communiste. Incontestablement mal préparée à cette forme de combat, elle s'y est rapidement adaptée. Des milliers d'hommes de chez nous sont morts sur les différents théâtres d'opérations avec des fortunes militaires diverses, mais qui se sont jusqu'ici soldées par le recul du pays que l'armée était chargée de défendre.

La nation aurait dû profiter de l'occasion qui lui était donnée par ces attaques au moral de l'armée, pour assurer celle-ci, dans tous les domaines, de l'affection et de la reconnaissance du pays, pour l'assurer que les efforts ne seraient pas ménagés afin que l'instrument soit valorisé. Elle ne l'a pas fait.

Le moral de l'armée est fondé sur deux éléments principaux. C'est tout d'abord les raisons et les possibilités de sa victoire, c'est-à-dire les moyens moraux et matériels. Je suis obligé de dire — c'est une incidente que je fais à propos de votre projet — que les moyens matériels sont incontestablement trop faibles.

Rapporteur du budget de la guerre — armée de terre — j'ai eu l'occasion, l'année dernière, de dire à la commission de la défense nationale que les crédits inscrits à ce budget jusqu'alors et en constante diminution depuis dix ans, ne permettraient plus à la commission cette année de voter les budgets de l'armée de terre. La commission était parfaitement consciente du fait que si cette déperdition de crédits continuait

l'armée de terre serait condamnée à disparaître. Il existe, en effet, un seuil au delà duquel elle ne pourrait plus exister.

En prélevant sur les crédits totaux de la défense la somme que vous attribuez à la force atomique, vous privez cette armée des moyens de modernisation classiques dont elle a éminemment besoin, vous la privez du matériel sans lequel une armée ne peut pas vaincre. Et vous la privez de toute l'espérance qu'elle avait mise dans cette étude de la loi militaire et, en particulier, dans l'étude de la condition militaire.

Je répète que les soldats français sont des hommes comme les autres, ils ont une famille. Les problèmes sociaux qui les intéressent n'ont pas été étudiés à l'occasion de cette loi de programme militaire. Les promesses faites n'ont pas été tenues. « La situation des militaires français — et vous le savez fort bien, mes chers collègues — est très médiocre. Incontestablement, par comparaison avec celle des fonctionnaires civils, elle n'a cessé de se dégrader depuis la Libération.

De graves problèmes sociaux et familiaux se posent aux militaires tandis que depuis quinze ans, ils ont été, sur tous les théâtres d'opérations, au contact de l'ennemi. Et vous connaissez les pertes qu'ils ont subies dans tous les domaines, les pertes définitives et les pertes partielles. Sachez que 40 p. 100 des officiers français sont titulaires d'une pension d'invalidité.

Quand le Gouvernement manifeste l'intention de moderniser l'armée française, on ne peut pas ne pas souligner cet aspect du problème qui a été complètement négligé et que j'appellerai l'aspect humain.

C'est une lacune qui me semble tellement grave que je ne pourrai pas — vous vous en doutez, monsieur le ministre — voter votre projet.

Et je ne le pourrai pas pour une autre raison. Vous avez été un de ceux qui, avec nous, il y a quelques années, ont dénoncé les régimes qui faisaient perdre les guerres à l'armée. Il était, dans nos milieux, de tradition de dire que les guerres se perdaient à Paris. Cette remarque me servira de transition pour passer au deuxième et dernier point de mon intervention.

Il n'y a pas de défense nationale sans une armée qui a les moyens matériels et les moyens moraux de vaincre. L'armée, que vous le vouliez ou non, et dans la mesure où elle a servi de tremplin au régime nouveau, a été contrainte de faire des promesses qui engagent son honneur et qu'elle veut tenir. (Applaudissements au centre droit et à droite.)

Le moral de l'armée exige que ces promesses soient tenues et, en particulier celle que solennellement, par la voix de ses chefs, elle a faite aux Français d'Algérie de toute confession de rester avec eux et pour toujours.

Si, par malheur, cette promesse sacrée n'était pas tenue, demain, cette armée, qui aurait été jurée à sa promesse, serait un instrument sans valeur, un corps sans âme.

Le moral de la nation est le deuxième volet du diptyque où s'inscrivent les fondements de la défense nationale. Pour qu'une armée puisse être l'instrument valable d'une défense nationale, encore faut-il qu'elle sente derrière elle une nation, un pays, une patrie disposée à ne pas mesurer les moyens matériels et les appuis moraux, à ne pas permettre que dans son dos la subversion puisse entraver ses efforts et la poignarder.

Je dois dire, monsieur le Premier ministre, que, dans ce domaine, votre projet, son exposé des motifs, le discours que vous avez fait ne nous ont pas satisfaits. La nation est, depuis plusieurs années, en proie aux attaques de la subversion communiste, plus particulièrement depuis que dure la guerre d'Algérie, plus encore depuis deux ans où, avec un incroyable mépris de la nation tout entière, l'on peut se permettre dans n'importe quel salon, n'importe quelle rue de Paris, par la parole et par l'écrit, de traîner l'armée française dans la boue, de salir les soldats qui combattent. (Applaudissements au centre droit et sur plusieurs bancs à droite.)

On peut appeler impunément à l'insoumission. Les fonctionnaires de l'Etat dressent des listes, signent des pétitions, envoient des démissions, relayés — quel scandale! — par certaines autorités religieuses de ce pays. (Protestations au centre gauche.) Il faut que cela soit dit. (Applaudissements au centre droit et sur plusieurs bancs à gauche et à droite.)

M. Fernand Granier. Et les barricades d'Alger ?

M. Jean-Marie Le Pen. Il n'y a pas de défense possible, si bon que soit l'instrument matériel si, derrière, il n'y a pas une âme, si derrière l'instrument qu'est l'armée il n'y a pas une nation décidée à se battre.

Vous savez très bien qu'en 1940 si l'armée française, qui était plus moderne qu'on a bien voulu le dire...

M. Aimé Paquet. Vraiment !

M. Jean-Marie Le Pen. ... ne s'est pas battue, c'est essentiellement parce que la nation n'avait pas voulu lui accorder des moyens suffisants pour lutter, précisément, contre les menaces d'un esclavage possible.

Les mêmes conditions sont aujourd'hui réunies. Le moral de l'armée et celui de la nation sont délibérément abandonnés aux

attaques de la subversion communiste et progressiste, ce qui enlève à votre projet de force de frappe et de modernisation de l'armée la base sans laquelle cette force n'est rien que du vent.

Je voterai donc, monsieur le Premier ministre, et cela ne vous étonnera pas...

Au centre. Sûrement pas !

M. Jean-Marie Le Pen. ... contre votre projet de force de frappe, estimant qu'il est inutile, nuisible même et que, dans la mesure où un crédit peut être dégagé, il doit être affecté au premier objectif essentiel, celui qui consiste à gagner la guerre d'Algérie.

Car si, demain, l'armée devait rentrer d'Algérie vaincue sur le plan politique...

M. Georges Bourriquet. Grâce à vous !

M. Jean-Baptiste Biaggi. M. Le Pen est allé se battre en Algérie !

M. Jean-Marie Le Pen. ... la situation serait exactement la même que si elle l'avait été sur le plan militaire.

Il n'y aurait plus de défense nationale possible parce que, derrière vos instruments, si ultra-modernes soient-ils, il n'y aurait plus d'hommes animés de la volonté et dignes de se battre. (Vifs applaudissements au centre droit et sur plusieurs bancs à droite.)

M. le président. La parole est à M. de Lacoste Lareymondie. (Applaudissement à droite.)

M. Alain de Lacoste Lareymondie. Mesdames, messieurs, il y a deux façons de considérer le projet qui nous est soumis et voilà ce qui explique que nombre d'entre nous, qui ont ici les mêmes soucis et les mêmes inquiétudes, puissent émettre à son sujet des jugements différents.

On peut le considérer — c'est ce que font encore la plupart de ses avocats et c'est ce qui souligne aussi son titre volontairement lénaissant — comme un simple projet d'équipements militaires.

Il s'agirait tout bonnement de moderniser notre armée, de la mettre « à l'heure atomique », de continuer des études déjà commencées et d'acquiescer dans les meilleures conditions possibles les matériels les plus modernes dont notre industrie puisse disposer. Sous cet angle, les critiques que le projet peut susciter ne seraient assurément pas très graves.

Cependant, et contrairement à ce que beaucoup croient encore, le projet ne contient pas un effort supplémentaire en faveur de la défense. Les crédits de la force de frappe sont imputés sur l'ensemble des crédits militaires plafonnés au même niveau qu'auparavant. Les besoins de la défense — le président de la commission l'a souligné — n'ont pas été évalués en tant que tels et les crédits fixés en conséquence. C'est presque le contraire qui a été fait : une masse de crédit a été affectée une fois pour toutes et on a cherché à y ajuster tant bien que mal les besoins.

C'est, à vrai dire, une curieuse méthode qui risque en fin de compte de ne donner rien de bon et de gaspiller les crédits que l'on veut économiser dans une matière où, vous le savez, les ajournements et les retards peuvent être fatals, mais c'est une méthode qui aggrave singulièrement les risques d'erreur.

Les priorités retenues dans le choix des matériels ont des conséquences d'autant plus graves que ce qui est donné aux uns est pris aux autres, que ce qui est donné à une arme en prive d'autant les autres.

Or, il y a, on vous l'a déjà dit, un déséquilibre certain dans la répartition des crédits entre les trois armes. L'armée de l'air s'y taille la part du lion. A l'armée de terre, on fait savoir que, tant que la guerre d'Algérie durera, elle n'aura pas droit à sa modernisation, et quant à la marine, tout l'effort est également reporté à la fin de la loi de programme, c'est-à-dire après cinq ans.

Il n'est pas de défense cohérente sans un équilibre des armées. C'est pourquoi nos amis MM. François-Valentin et Frédéric-Dupont ont essayé de faire reporter une part des crédits de l'armée de l'air sur la marine et sur l'armée de terre. Bien que l'amendement finalement adopté en commission de la défense nationale ait une valeur assez symbolique, s'il ne s'agissait que de vous donner pour cinq ans des crédits d'étude atomique et de fabrication d'engins et même des crédits d'achat de matériel, il pourrait y avoir ici presque l'unanimité.

Mais il est une autre façon de considérer la loi de programme que nombre de ses avocats oublient volontairement. M. le Premier ministre, quant à lui, à bien dû, en cette matière comme dans les autres, rendre compte des propos du Président de la République qui, depuis le discours de l'Institut des hautes études de la défense nationale, n'a pas caché le grand dessein qui l'habite, qu'il nous propose et que vous voulez nous imposer : la France doit faire sa guerre, se défendre par elle-même et à sa façon.

M. André Fanton. Très bien !

M. Alain de Lacoste Lareymondie. Elle ne permet à quiconque de la défendre sans son propre accord ; elle a besoin d'une

force de frappe ou de dissuasion purement nationale pour se défendre, au besoin, seule. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Voilà bien, monsieur le Premier ministre, suivant vos propres paroles, la définition d'une nouvelle politique de défense. En dépit des assurances verbales que vous multipliez, c'est même dans une large mesure le renversement de notre politique de défense.

Jusqu'alors, notre sécurité était considérée comme assurée par la force de représailles atomique américaine prête à tout moment, en vertu du pacte atlantique, à fondre sur l'Union soviétique à la moindre attaque sur l'Europe libre. Les nations occidentales intégrées dans le pacte avaient, pour leur part, à fournir leur contribution à ce que l'on appelle le « bouclier de l'O. T. A. N. », c'est-à-dire au corps d'intervention stationné en Allemagne.

Voilà quelle était la répartition des tâches entre les nations de l'alliance, la force atomique étant la seule, par sa puissance, par ses possibilités de dispersion, et par sa moindre vulnérabilité à l'extermination du choc en retour, à pouvoir équilibrer la force atomique soviétique et, par là même, à constituer une dissuasion.

Le changement de notre politique de défense qui nous est proposé remet en cause cette division du travail. Il vient essentiellement, vous ne l'avez pas caché, de l'irritation qu'ont fait naître certaines attitudes américaines. Dès le mois de novembre 1958, le général de Gaulle avait saisi les Etats-Unis de deux revendications tendant à faire modifier le traité de l'Atlantique. Il demandait l'extension de ce traité à d'autres parties du monde et notamment à l'Afrique et au Moyen-Orient. Il demandait aussi à entrer dans le directoire politique de l'alliance pour qu'aucune décision ne puisse être prise sans lui.

Ces deux revendications faites discrètement, entre alliés, entre amis, étaient parfaitement légitimes. Elles n'en ont pas moins, c'est un fait, été repoussées par nos partenaires.

C'est alors que le changement de notre politique a été décidé, qu'on n'a plus voulu se contenter d'être défendus par des armes atomiques dont les Américains pourraient garder le secret, tout au moins l'une des clés. On a voulu avoir sa propre force de dissuasion et y affecter l'essentiel de nos crédits militaires.

Vous avez, monsieur le Premier ministre, à faire face à deux tâches redoutables qui sont les deux réalités d'aujourd'hui : l'Algérie, qui est menacée ; notre contribution aux forces centre-Europe que nous n'assurons pas.

Ces deux réalités ont chaque jour, vous le savez, un aspect plus inquiétant. Doit-on penser que, par une déformation, hélas ! courante à notre époque, pour échapper aux exigences de la réalité, on se réfugie dans la chimère en posant le problème insoluble d'assurer seuls notre défense, face à l'Union soviétique ?

Votre force de frappe purement nationale ne sera jamais une force de dissuasion de l'attaque soviétique.

Votre force de frappe purement nationale ne pourra jamais être employée dans un cadre purement national.

Comment pouvez-vous croire un seul instant que trente-cinq bombardiers de ligne, dans cinq ans, avec le rayon d'action que nous leur connaissons, pourront constituer une menace pour l'Union soviétique ?

Sur quelques bancs au centre. Pourquoi pas ?

M. Alain de Lacoste Lareymondie. L'un de nos plus grands chefs militaires, celui qui, depuis des années, a veillé, au commandement centre-Europe, sur notre sécurité, a dit, et c'est la voix du bon sens...

Au centre. C'est la voix de la bêtise !

M. Alain de Lacoste Lareymondie. ... un de nos plus grands chefs militaires, dis-je, a déclaré : « Ce serait peut-être une manœuvre désespérée, ce ne serait sûrement pas une dissuasion.

La France n'est pas l'Amérique. (*Nouvelles interruptions à gauche et au centre. — Exclamations à droite.*)

M. Guy Jarrosson. Vous le savez bien que la France n'est pas l'Amérique !

M. Alain de Lacoste Lareymondie. Pour dissuader une attaque soviétique, il faut une puissance qui soit, avec la nôtre, dans la proportion de un à cent et peut-être même plus. Ce dont vous pouvez disposer, seuls, n'empêcherait pas la Russie — et elle le sait bien — de rayer la France de la carte du monde et le mal que nous lui ferions en retour serait bien réduit.

Pour justifier, si peu que ce soit, cette prétendue force de dissuasion, vous être obligé de minimiser — et je m'en étonne de la part de nationalistes — l'enjeu que nous représentons. Car nous ne sommes pas non plus la Suisse ou la Suède : nous sommes le plus vieux champ de bataille du monde parce que nous sommes le carrefour de trois mers et la charnière de tout le monde civilisé. Si M. Khrouchtchev, au prix de trois de ses villes détruites, pouvait mettre la main sur la France et Paris,

croyez-moi, il le ferait. Et s'il ne le fait pas, c'est seulement parce que, et vous le savez bien, il a peur de la représaille américaine. (*Applaudissements à droite, au centre droit et sur certains bancs au centre et à gauche.*)

Si réduite soit-elle, votre force de frappe ne pourra pas être employée dans un cadre purement national. Vous-mêmes, les ministres et les techniciens, avez été particulièrement discrets — et pour cause ! — sur ses possibilités d'emploi. Pour qu'elle puisse s'envoler, il faut au moins que les responsables soient prévenus de l'attaque adverse. Seuls les radars de la ligne de l'Elbe sont en mesure de nous prévenir, et ils dépendent de l'O. T. A. N. Le rayon d'action réduit de vos Mirage les condamne, au retour, à utiliser les aérodrogues de l'O. T. A. N.

Comment pouvez-vous moralement, enfin, imaginer que votre force de frappe puisse un jour démarrer seule sans prévenir les alliés, et donc sans leur accord ?

Vous ne laisserez pas les divisions d'Allemagne exposées à l'extermination du choc en retour sans les avoir au moins averties d'avoir à se disperser. Vous ne prendrez jamais seuls la responsabilité morale de déclencher l'anéantissement de la planète. (*Interruptions à gauche et au centre.*)

M. Antoine Guillon (*tourné vers le centre*). Cela vous fait sourire ?

M. le président. Messieurs, je vous en prie !

M. Alain de Lacoste Lareymondie. Même sans attaquer la Russie directement, il est inimaginable, monsieur le Premier ministre, que vous déclenchiez un bombardement atomique sur une partie quelconque de l'Afrique sans avoir pris au moins l'attache et donc l'accord de ceux qui sont seuls en mesure de localiser un conflit dans le monde, grâce à la force de dissuasion qu'ils possèdent en propre, les Etats-Unis.

M. le Premier ministre et M. le ministre des armées nous ont dit qu'il n'était pas exclu que nous ayons besoin un jour de la bombe atomique pour défendre Madagascar ou Dakar. Le feriez-vous si, comme à Suez, la Russie vous menaçait, en ce cas, de vous exterminer ? (*Interruptions à gauche et au centre.*)

On peut être plus ou moins nationaliste, plus ou moins Européen, mais tous les Français doivent avoir la même appréciation de ce qu'ils représentent et, plutôt que de comparer notre pays à l'Amérique ou à la Suisse, je dirais volontiers que nous sommes assez près d'être la Pologne de 1939. (*Interruptions à gauche et au centre.*)

M. Guy Jarrosson. La vérité vous gêne-t-elle, messieurs ?

M. Alain de Lacoste Lareymondie. Seule la couverture atlantique est en mesure d'assurer notre sécurité, que vous le vouliez ou non. L'indépendance nationale n'a plus le même sens qu'au XIX^e siècle ; ce qui la limite est précisément ce qui la garantit. (*Applaudissements à droite, au centre droit et sur certains bancs au centre et à gauche.*)

Si par malheur, un jour, nous devons nous retrouver seuls face à l'Est, si par malheur, un jour, comme certains ont cru pouvoir en exprimer la crainte, l'Amérique abandonnait l'Europe (*Interruptions à gauche*), nous savons bien que ce serait notre fin et qu'il n'y aurait aucun espoir, pour les hommes libres que nous sommes ici, de survivre.

Après avoir minimisé l'enjeu que nous représentons, ne minimisez pas la protection et sa valeur irremplaçable. Elle n'est pas seulement garantie par un traité, elle est matérialisée chaque jour par les dix divisions de « boys » stationnées en Allemagne et qui sont les plus modernes d'Europe.

Et c'est vous qui avez fait partir les bases de bombardiers qui devaient, dès la Meuse, assurer davantage encore notre sécurité. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre et à gauche.*)

En multipliant les critiques, en exprimant des méfiances, vous ébranlez l'alliance et cela pour le seul plaisir de M. Khrouchtchev. (*Applaudissements à droite.*)

M. Guy Jarrosson. Très bien !

M. Alain de Lacoste Lareymondie. Discutez entre amis, défendez les droits de la France et sa place au sein de l'alliance. Faites tout cela, monsieur le Premier ministre, dans le secret des délibérations de l'O. T. A. N. ou dans le secret des chancelleries, nous vous en saurons le plus grand gré. Mais porter ces débats sur la place publique, esquisser la manœuvre de l'isolement si on n'obtient pas satisfaction, c'est jouer avec le feu, c'est prendre le risque de s'entendre dire un jour : puisque vous voulez vous défendre tout seuls, et bien, nous aussi, nous nous défendrons tout seuls et nous ne défendrons que nous.

Vous savez pertinemment, c'est un fait — et vous savez vous incliner devant les faits — que les Américains sur ce point n'ont jamais varié. En assurant la protection de l'Europe, ils lui demandent en compensation, et sans cesse depuis quinze ans, un effort continu d'intégration et d'unification. C'est leur forme d'esprit ; c'est aussi, il faut bien le dire, la voie de l'efficacité.

En exprimant constamment des réserves, en tenant les propos les plus irréels sur notre indépendance et sur nos forces nationales, en parlant de faire l'Europe de l'Atlantique à l'Oural, en

disant que « nos divergences politiques avec nos alliés pourraient un jour se transformer en divergences stratégiques », vous prenez des risques chaque jour plus grands avec notre sécurité, vous donnez chaque jour aussi un peu plus d'arguments à ceux qui, dans l'alliance, ont aussi des revendications nationales à faire valoir car ils ont des problèmes nationaux aussi obsédants que les nôtres.

Monsieur le Premier ministre, l'union n'est jamais facile à maintenir dans quelque société que ce soit mais, quand il s'agit de la vie ou de la mort, de la liberté ou de l'asservissement, on n'a pas le droit de jeter le moindre ferment de désunion surtout face à un ennemi qui sait utiliser tout cela pour sa propagande de subversion et qui y puise des encouragements pour détruire le monde libre.

Si par vos actes, vos propos ou simplement l'apparence qu'ils ont aux yeux de nos alliés vous contribuez à ramener un jour les Etats-Unis vers l'isolationnisme, quelle serait alors votre responsabilité! En tout cas, quant à nous, vous comprendrez que, si peu que ce soit, nous ne veuillons pas la partager. (Vifs applaudissements à droite et au centre droit. — Applaudissements sur certains bancs au centre et à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Thomazo. (Applaudissements au centre droit.)

M. Jean Thomazo. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, ce n'est pas sans certaines appréhensions que nous avons vu déposer le projet de loi de programme relative à certains équipements militaires, projet préparé par le Gouvernement sans que la commission de la défense nationale ait été appelée à participer à son élaboration comme elle était en droit de l'espérer, confiante en certaines promesses qui lui avaient été faites.

Le titre de ce projet, qui semble vouloir en minimiser la portée, la hâte avec laquelle le pouvoir désire le faire voter par le Parlement sont autant de sujets pour nous de réflexion et d'étonnement. Cet étonnement est d'autant plus grand que lorsque, à la commission de la défense nationale, nous avons demandé à M. le ministre des armées si les plus hautes instances militaires organiques de nos forces armées avaient été consultées sur l'élaboration de ce projet et s'il pouvait nous communiquer leur avis, nous nous sommes entendu répondre que ces avis étaient secrets.

C'est donc dans une certaine nuit, s'agissant précisément de l'avis des utilisateurs de nos forces armées, que nous avons dû aborder l'étude du projet de loi.

Nous attendions, monsieur le Premier ministre, une loi de programme d'ensemble déterminant clairement les buts de la politique militaire de la nation et l'adaptation à ces objectifs des moyens humains, matériels et financiers.

Nous avons été saisis d'un projet de loi de programme relative à certains équipements militaires: un exposé des motifs de quatre pages, deux tableaux et un article unique engageant, en gros, 12 milliards de nouveaux francs de dépenses étalées sur cinq ans.

Il est vrai que l'article II, paragraphe 5, de l'exposé des motifs dispose :

« Pour les utilisateurs, enfin, c'est-à-dire pour les armées elles-mêmes, le besoin d'un programme d'armement à long terme n'est pas moins sensible. C'est par là qu'il devient possible de promouvoir les réformes de structure, de résoudre les problèmes d'effectifs, de recrutement, d'orientation et d'instruction des cadres qui accompagneront la mise en œuvre de matériels coûteux et complexes sur lesquels reposera la défense du pays. »

En langage clair, cela revient à dire que, sous le couvert des crédits destinés à la création d'une force thermonucléaire et à la modernisation de certains matériels de nos forces armées et de notre marine, tout le problème de la structure et de l'organisation des forces armées françaises est posé. Ce problème n'est d'ailleurs pas pour autant résolu.

M. le Premier ministre a dit, à la commission de la défense nationale et des forces armées, que la question de la guerre subversive ferait l'objet de mesures ultérieures et distinctes.

Le ministre des armées a promis, de son côté, de soumettre divers projets sur l'organisation du corps de bataille, de la force d'intervention, la répartition et la formation des cadres et sur la durée du service militaire.

Mais la défense nationale est un tout; elle est et elle doit rester une La défense de l'intégrité du territoire, gage de l'indépendance de la patrie, les obligations envers la Communauté et les engagements pour la défense de l'Europe sont les missions. Les possibilités humaines, industrielles, l'enveloppe budgétaire sont les moyens.

Il n'est pas efficient, à notre avis, de traiter et de résoudre séparément les différents problèmes sans qu'un plan d'ensemble équilibré, tenant compte de l'adaptation des moyens aux missions, ait été établi. Or on nous propose un choix grave. On nous met en demeure de prendre une option pour plusieurs années, de voter des crédits pour cinq ans sans nous avoir donné tous les éléments du choix.

C'est là, monsieur le Premier ministre, la première critique que je ferai à votre projet.

De quoi s'agit-il, en effet ?

Il s'agit, pour le Parlement, de décider que pendant cinq ans le tiers du budget de la défense nationale, dont l'enveloppe n'est pas modifiée, sera consacré à la constitution d'une force thermo-nucléaire, au développement des études spéciales et à la construction de certains matériels pour la marine et pour l'armée de terre.

Il s'agit d'un transfert de crédits sans apport nouveau. C'est, en réalité, une lourde diminution des possibilités déjà réduites de nos forces conventionnelles. Or ces forces conventionnelles supportent à elles seules, tous les jours, le poids de la guerre d'Algérie et elles resteront jusqu'en 1968 le seul garant de notre intégrité et de la tenue de nos engagements internationaux.

J'entends bien qu'une partie des crédits transférés sera consacrée à la construction de bâtiments de combat et de véhicules spéciaux qui accroîtront, dans les trois prochaines années, la puissance et la mobilité de notre armée de terre et de notre marine, puisque le quart environ des crédits dont le transfert est demandé sont consacrés à cet objet. Mais sur quel chapitre du budget des forces armées prélèvera-t-on les trois autres quarts qui iront pour une part à l'usine de séparation des isotopes et aux recherches spéciales, pour une autre part aux engins spéciaux, et, pour la plus grande part, à la construction des matériels aéronautiques nécessaires aux vecteurs de la force thermonucléaire ?

Il y a là, mesdames, messieurs, un grave motif d'inquiétude, inquiétude d'autant plus grande que l'article XIV de l'exposé des motifs du projet de loi précise :

« En cas de nécessité de défense nationale et compte tenu des aléas liés à la nature des travaux à entreprendre, des aménagements entre postes de dépenses pourront se révéler nécessaires. Aussi le Gouvernement doit être autorisé à modifier la répartition des crédits entre les postes de dépenses, et à substituer de nouveaux types de matériels à ceux qui ont été désignés... »

Qui peut nous garantir, dans ces conditions, que la part déjà très insuffisante réservée à la modernisation de nos forces conventionnelles ne sera pas encore réduite pour satisfaire un budget de recherches ou de constructions aéronautiques dont nous savons, par des expériences récentes, que les devis et les estimations préalables sont presque toujours dépassés ?

Certes, mesdames, messieurs, on nous a fait, en commission, beaucoup de promesses. On nous a dit : « On ne touchera pas au potentiel de notre armée d'Algérie jusqu'en 1965. Il sera maintenu par priorité. On n'envisage pas de dégagement des cadres, mais un aménagement de ces cadres. On ne réduira pas les effectifs. »

Mais alors, monsieur le ministre, où prendrez-vous l'argent nécessaire à la force thermonucléaire ? Pour nous, tout le problème est là.

Je ne crois pas aux miracles, surtout en matière financière. C'est pourquoi je suis inquiet, et mon inquiétude est certainement partagée par ceux de mes collègues qui ont eu la permission de se rendre cette année en Algérie pour entendre ceux qui, jour et nuit, depuis six ans, se battent contre la rébellion. L'état de vétusté de notre parc automobile militaire était déjà considéré comme très alarmant il y a deux ans, lorsque je servais au corps d'armée d'Alger. Combien de G. M. C. et de Dodge ne roulent que grâce à l'ingéniosité de nos sous-officiers mécaniciens ! Combien tombent en panne, en ce moment même peut-être, sur les routes des Aurès et de l'Ouarsenis !

J'ai toujours présent à l'esprit un incident vécu au cours de la dernière guerre. La première armée française venait de franchir le Rhin et établissait une tête de pont à l'Est de Spire. Un convoi militaire montait à travers la forêt de la Hardt vers le pont de bateaux où il devait se présenter à une heure stricte, parce que les convois étaient nombreux, poussant renforts et munitions vers l'avant. Un des camions de ce convoi tomba en panne. Le sous-lieutenant de cette section et le sous-officier mécanicien s'arrêtèrent pour le réparer. La nuit tombait, le convoi poursuivait sa route sans eux. Le camion rejoignit le convoi une demi-heure après, à Spire. Mais il était monté par un commando de dix-huit parachutistes allemands et un sous-lieutenant qui, après un séjour de quatre jours, vivait sur nos arrières en forêt de la Hardt, avec mission de tendre des embuscades, et tâchait de rejoindre ses lignes en profitant de notre convoi.

L'affaire se termina mal pour l'ennemi, mais le sous-lieutenant et le sous-officier mécanicien, ainsi que l'équipage du camion, avaient été tués sur la route, quelque part en forêt.

Des incidents de cet ordre, mesdames, messieurs, se produisent tous les jours en Algérie.

Chaque fois qu'un camion tombe en panne, c'est trop souvent une proie pour le rebelle qui le guette.

Aussi, monsieur le ministre, nous ne sommes pas d'accord sur cette impasse de cinq ans que vous nous demandez pour la modernisation de notre matériel militaire. Si un plan d'ensemble de la défense nationale nous avait été présenté, c'est en première urgence que nous aurions inscrit le remplacement du matériel de nos forces armées.

Alors, pensera-t-on, vous êtes incorrigibles, vous êtes des conservateurs, des mainteneurs de l'armée traditionnelle et vous dites non au progrès ! Il n'en est rien. Nous faisons partie de ces Français qui ont eu un sursaut de fierté lorsque la première bombe A a éclaté au Sahara ; nous rendons hommage au Gouvernement et aux ingénieurs civils et militaires qui ont prouvé au monde que la France toute seule, sans appui extérieur, avait su briser les mystères de la fission de l'atome.

Nous voterons, nous sommes disposés à voter tous les crédits demandés pour la poursuite des études et des recherches dans le domaine nucléaire. Mais, dans le cadre des impératifs de la défense, nous préférons consacrer l'effort financier immédiat à une armée qui, depuis dix ans, se bat en Extrême-Orient et en Afrique pour la sauvegarde de nos libertés et pour la pacification de notre province d'Algérie (*Applaudissements au centre droit et sur quelques bancs à droite*) parce que cette armée représente une force réelle, rompue aux impératifs de la guerre subversive, seule forme de guerre dont nous soyons immédiatement menacés en Afrique et peut-être demain sur le continent européen. Qui nous dit, mesdames, messieurs, pour prendre un problème connu comme celui de Berlin par exemple, que la Russie, avec derrière elle son matelas de bombes H, ne lancera pas des troupes d'Allemagne orientale, soutenues peut-être par des bandes venant de Pologne ou de Tchécoslovaquie, pour submerger l'Allemagne occidentale et s'aborder le Rhin ?

Alors, si nos forces conventionnelles sont encore dans l'état matériel lamentable auquel dix ans de guerre l'ont réduite — car notre matériel G. M. C., Dodge et Jeep a souvent fait non seulement la campagne d'Extrême-Orient, mais quelquefois encore la campagne d'Italie et il roule toujours ! — voulez-vous me dire à quoi serviront les études que nous aurons faites sur la bombe atomique ?

Nous tenons cette force conventionnelle pour une réalité. C'est pourquoi nous voulons la préserver. Une force de dissuasion qui ne serait efficace qu'en 1972, en admettant qu'alors ses composantes ne soient pas déjà périmées, ne nous satisfait point dans l'immédiat.

Nous avons ces cinq ans d'impasse en perspective. Pendant ces cinq ans, de graves menaces vont peser sur l'intégrité de notre territoire, sur notre défense même. Avec quoi, monsieur le ministre, y ferons-nous face ? Pendant cinq ans, l'armée conventionnelle risque de stagner — car je prétends qu'elle stagnera si on ne renouvelle pas, par priorité, son matériel. Or, c'est la seule force dont nous disposons, pendant ce laps de temps, non seulement sur l'échiquier africain, mais aussi sur l'échiquier européen.

Il faut que vous sachiez, mesdames, messieurs, que si vous accordez au Gouvernement cette impasse, en 1965, l'armée allemande sera forte de douze divisions dotées d'armes atomiques tactiques et que notre armée ne pourra alors lui opposer qu'une force très inférieure en quantité et en qualité.

Nous aurons alors perdu définitivement la première place sur le continent européen occidental. Pensons-nous la reconquérir trois ans plus tard, lorsque nous aurons notre bombe H et notre force de frappe ? Je ne le crois pas. En effet, si nous nous lançons dans la voie, que, personnellement, j'estime dangereuse, de la force thermonucléaire strictement nationale, rien ne dit que l'Allemagne, qui vient de nous prouver que ses savants travaillent et réussissent dans la construction d'appareils nucléaires, n'aura pas, elle aussi, à ce moment-là, la bombe atomique.

Ne vaut-il pas mieux, dès lors, nous entendre avec elle et avec tous les autres pays d'Europe pour mettre en commun notre capital de recherches nucléaires et mettre sur pied, plus rapidement et à moindres frais, une force de frappe thermonucléaire européenne ?

On nous objecte les clauses du traité de Paris. C'est un mauvais argument. Nous savons trop qu'à notre époque il ne faut pas plus croire à la pérennité des traités qu'à celle des constitutions.

Je demande à l'Assemblée de réfléchir aux conséquences du vote très grave qu'elle va être appelée à émettre. Dans la situation que certains ont qualifiée de préapocalyptique où nous sommes placés, entre deux groupes de puissances qui disposent déjà d'une quantité suffisante de bombes et d'engins pour détruire complètement la surface de notre planète, la voix de la raison commande aux peuples, de la vieille Europe latine et méditerranéenne, tous également menacés par le même affreux cataclysme, de s'unir en faisant table rase du passé.

L'Europe n'est pas faite, mais elle est en marche. Construisons une force thermonucléaire européenne, mais maintenons, pen-

dant le temps de son élaboration, dans chacun de nos pays européens, des forces conventionnelles modernisées pour faire face à la subversion communiste, qui, elle aussi, est en marche. Telle est, à notre avis, la seule voie du bon sens.

C'est pourquoi, monsieur le Premier ministre, nous ne saurions voter dans l'état actuel le projet qui nous est soumis par le Gouvernement. (*Applaudissements au centre droit et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Peyrefitte. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Alain Peyrefitte. Monsieur le président, mesdames, messieurs, il n'est pas possible d'assister à ce débat sans être frappé par la gravité et par l'honnêteté des raisons qui conduisent un certain nombre d'orateurs à douter de l'opportunité du projet gouvernemental.

Tout est dit et l'on vient trop tard depuis deux jours que dure la discussion. Laissant de côté l'aspect proprement militaire et financier du projet, je vais m'efforcer d'examiner son aspect international et, si possible, de réfléchir à certains problèmes diplomatiques qui ont pu rester dans l'ombre.

Il est clair — personne ne s'en cache d'ailleurs — qu'à travers le projet de loi d'aide militaire, une partie de l'Assemblée entend surtout marquer sa réprobation à l'égard de la politique étrangère du Gouvernement.

Plusieurs orateurs ont cru déceler dans la création d'une force atomique nationale le prélude d'un changement de la politique extérieure française. Je voudrais faire remarquer à l'Assemblée que le Gouvernement actuel poursuit, mais n'espère pas achever lui-même, ce que les gouvernements précédents avaient entamé. C'est un bel exemple de continuité française. Il s'agit, pour le Gouvernement actuel, comme les précédents, de prendre des mesures conservatoires afin de ménager un avenir dont il serait présomptueux de prévoir à l'avance l'exact déroulement. Il n'est pas question d'aboutir dans cette législature à la constitution d'une véritable force de frappe, qui puisse nous mettre en mesure de renverser nos alliances. Par conséquent, il sera temps qu'une autre assemblée que la nôtre en discute avec un autre gouvernement que celui-ci. Ne faisons pas encore de procès d'intention au gouvernement de la prochaine législature.

M. Jean Durroux. Il faudra la voir venir. Elle n'est pas pour demain.

M. Alain Peyrefitte. L'expression « force de frappe » fournit un autre argument aux opposants et aux hésitants. On se représente un boxeur le poing levé. En fait, il doit être dit et répété qu'il ne s'agit pas d'une force pour frapper, mais pour ne pas être frappé. Il ne s'agit pas de forger des armes nucléaires pour faire la guerre nucléaire, mais pour éviter qu'on ne nous la fasse ou qu'on ne nous en menace. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Le mot de Lyautéy : « Montrer sa force pour n'avoir pas à s'en servir », ne s'est jamais mieux appliqué.

La possession d'un arsenal nucléaire ferme la porte à la tentation de l'attaque. Il devient indispensable d'éviter une guerre qui ne peut plus être gagnée par personne.

Mais, dit-on encore, de toute façon notre arme sera trop faible, sera ridiculement petite à côté de celle des autres. Cet argument ne tient compte ni de la règle de la proportion entre la force de dissuasion et l'enjeu qu'on représente, ni de la probabilité de la contagion. Il serait extrêmement difficile d'éviter des réactions en chaîne. Quelques bombes thermo-nucléaires entre les mains d'un pays qui a le cœur solide conduisent à peu près automatiquement la puissance beaucoup plus considérable de l'Amérique à entrer en ligne.

Selon certains contradicteurs, la création de cette force nucléaire va distendre nos liens avec nos partenaires et, finalement, nous isoler. Cet argument est-il mieux fondé que les précédents ? Un pays qui possède des armes nucléaires, même en nombre limité, à condition bien entendu qu'il détienne le moyen de porter quelques coups au but, est dans la position d'un homme qui se promène dans une poudrière avec une boîte d'allumettes dans la poche. Peu importe que les barils de poudre soient à lui ou à quelqu'un d'autre, ses compagnons savent qu'il a le moyen de tout faire sauter, de les faire sauter avec lui-même. Donc, ils sont obligés de compter avec lui.

Ce pays a des responsabilités très lourdes, puisqu'il peut engager des événements aux conséquences incalculables sur la civilisation et même sur la vie de cette planète. Aussi est-il souhaitable que la France, dès qu'elle détient elle-même ce que M. Eisenhower et M. Macmillan ont appelé « un dépôt sacré », se hâte de discuter avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne des responsabilités qui lui incomberont de ce fait. Avant de posséder l'arme nucléaire, la France a demandé sans succès d'être associée à l'élaboration de la stratégie mondiale. Du jour où elle détient des armes stratégiques, imaginez-vous que les Etats-Unis pourraient accepter de ne pas être associés à nos plans d'utilisation ? Ce n'est pas vraisemblable. Il faudrait bien alors, qu'en revanche, ils acceptent de nous

associer à leurs plans. D'ici là, les concours que nous sollicitons pourraient bien ne pas toujours nous être refusés.

La politique américaine en matière de coopération atomique, codifiée une fois pour toutes par la loi Mac-Mahou, interdit l'intégration, et je suis le premier à le regretter. Ce n'est pas la France qui a adopté cette loi, ce n'est pas la France qui a énoncé le principe que l'arme atomique doit rester une arme rigoureusement nationale, ce sont les Américains. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mais cette loi Mac-Mahou comporte une disposition qui nous dicte la conduite à suivre. Elle permet plus de coopération avec les alliés qui ont accompli des progrès substantiels. C'est après avoir accompli eux-mêmes de tels progrès que les Britanniques ont pu bénéficier de la coopération américaine. Ce n'est qu'en faisant nous-mêmes des efforts que nous serons jugés dignes de partager les secrets, d'accéder à la coopération atomique, de participer à la livraison du matériel fissile, à la planification de l'emploi et à l'élaboration d'une politique commune. Bref, notre effort atomique doit se conjuguer avec celui de nos alliés.

Mais l'important, évidemment, est de ne pas nous placer en position de demandeurs ou de quémandeurs. Il faut que nos partenaires aient autant d'avantages que nous-mêmes à cette étroite conjugaison. Or, il sera de l'intérêt des Américains d'obtenir un droit de regard sur nos armes atomiques, en échange du droit de regard qu'ils nous accorderaient sur les leurs. Il sera de l'intérêt des Américains que nous adhérons, faute de le frapper de caducité, à l'arrêt des expériences nucléaires, ce qui leur enlèverait un sérieux souci sur le plan de leurs rapports avec les Africains et les Asiatiques. Enfin, nous remplirions toutes les conditions techniques posées par le Congrès. Et les Américains refuseraient alors de conclure avec nous un accord comme celui qu'ils ont conclu avec la Grande-Bretagne ? Ce geste serait d'une extrême gravité et je me refuse à croire qu'ils s'y livrent jamais.

Qu'on ne dise donc pas que notre effort nous isole et desserre des liens. Il doit, au contraire, avoir pour résultat de resserrer nos liens avec nos alliés, d'amener nos amis anglo-saxons à sortir de leur « splendide isolement ». Je rejoindrai volontiers un certain nombre d'orateurs qui ont déclaré que notre effort était déraisonnable s'il ne débouchait pas sur une coopération nucléaire atlantique : notre effort n'aura tout son sens que s'il réussit à faire mettre à la disposition de la France connaissances, matières fissiles et vecteurs, car il me paraît exclu que nous puissions fabriquer seuls toute la panoplie des armes conventionnelles et nucléaires. Mais aide-toi, et les Américains t'aideront. La loi-programme qui nous est présentée est aussi utile à la position de nos amis qu'à la dissuasion de nos ennemis.

On reproche aussi au Gouvernement de n'obéir qu'à des considérations de prestige. Il y a seize ans, au lendemain de la Libération, il ne manquait pas de Français pour dire : « L'effort de guerre que nous demande le général de Gaulle est disproportionné avec nos moyens, et à quoi servira-t-il ? Nous ne pourrions réunir que quelques malheureuses divisions. Nous serons tributaires des Américains pour l'armement et l'équipement de ces troupes. Nous arriverons trop tard, après la bataille. De toute façon ce sera une goutte d'eau dans la mer. C'est du gaspillage, alors que nous avons tellement de ponts à reconstruire, tellement de ruines à relever. »

Voilà le langage que beaucoup tenaient, il y a seize ans. Mesdames, messieurs, notre effort de guerre 1944-1945 nous a tout de même permis d'être un des quatre signataires de la capitulation allemande, un des quatre occupants, une des quatre puissances administrant Berlin, un des quatre « grands ». (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je le demande en toute franchise, est-ce une vaine recherche de la grandeur de vouloir jouer un rôle dans le monde ? Comment pourrions-nous traiter avec les Américains, pour infléchir leur politique, si nous allions à eux les mains vides ? Comment pourrions-nous influencer sur les événements de manière à arriver à un désarmement général et contrôlé, si nous n'étions pas admis à participer aux négociations sur le désarmement ?

Je prendrai un autre exemple qui touchera de plus près beaucoup d'entre nous. En décembre 1944, toute la nation était tendue dans son effort de guerre aux côtés des Alliés ; nos objectifs étaient les mêmes que ceux des Anglais et des Américains, notre ennemi le même, nos espoirs et nos craintes les mêmes. Jamais nous n'avions eu plus besoin de cohésion, jamais un commandement unique n'avait été plus nécessaire. Pourtant, au moment de l'offensive du maréchal Von Rundstedt, le général Eisenhower, obéissant à des considérations stratégiques, donna l'ordre d'évacuer Strasbourg et l'Alsace-Lorraine. Cette évacuation aurait été une catastrophe nationale ; elle aurait été une source de représailles impitoyables et de destructions massives. Mais parce que nous avions des troupes, si minimes fussent-elles en comparaison avec l'immense déploiement anglo-américain, nous avions notre voix au chapitre. Le général de Gaulle obtint que Strasbourg ne fût pas abandonnée. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

Nous avons tenu à Strasbourg, l'Alsace-Lorraine n'a pas été mise à feu et à sang, et pourtant la France ne s'est pas brouillée avec l'Amérique. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Qui nous dit que ce qui fut vrai hier ne sera pas vrai demain ?

Il me semble que nous arrivons là, mesdames, messieurs, au fond du problème. Peut-on dire que les intérêts de nos alliés soient différents des nôtres ? Peut-on imaginer que nous ayons un adversaire différent du leur ? N'est-ce pas leur faire injure, comme le disait hier M. le président Paul Reynaud, que de les soupçonner de ne pas voler à notre secours dans le cas où nous serions attaqués ? Est-il raisonnable, par conséquent, que nous voulions faire « notre » guerre ?

Eh bien ! dans l'ensemble, certes, nos intérêts coïncident avec ceux des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne. Mais, dans le détail, je vous demande d'y penser, ce n'est pas tout à fait exact. C'est surtout beaucoup moins exact aujourd'hui que ce ne l'était il y a dix ans ou même cinq ans. Je voudrais que M. de Lacoste Lareymondie réfléchît à ce problème.

M. Michel Boscher. Il n'est plus là. C'est dommage.

M. Alain Peyrefitte. La protection que nous assuraient les Etats-Unis s'est amincie depuis qu'un équilibre thermo-nucléaire total a été atteint entre eux et la Russie. Les progrès accomplis par l'U. R. S. S. mettent désormais l'Amérique sous la menace directe d'une attaque ou d'une riposte soviétique. La crédibilité de l'emploi des armes de dissuasion par les Américains dans un conflit intéressant l'un de ses alliés périphériques a sensiblement diminué.

Il est désormais possible de concevoir que l'U. R. S. S. monte des opérations, de caractère limité dans les objectifs ou dans les moyens, pour lesquelles le Gouvernement américain, sous une pression irrésistible de son opinion publique, ne puisse pas envisager la mise en œuvre de ses forces nucléaires, étant donné le prix qu'il aurait à payer pour des représailles soviétiques.

Il y a deux plans sur lesquels notre force atomique pourrait être amenée à intervenir, du moins par la menace. Le premier est celui de la défense de l'Europe. Jusqu'à ces dernières années, les Etats-Unis avaient absolument besoin, même du point de vue militaire, du concours de leurs alliés européens, étant donné la portée limitée de leurs missiles et la nécessité où ils se trouvaient d'avoir en Europe une partie essentielle de leur dispositif militaire. La mise en œuvre des missiles intercontinentaux et des sous-marins porteurs de fusées rend ces bases européennes beaucoup moins nécessaires pour eux. Elles cessent d'être indispensables à la défense des Etats-Unis. Ce qui revient à dire que, dans quelques années, ce seront seulement des considérations morales, certes puissantes, surtout quand il s'agit d'un peuple comme le peuple américain, mais enfin de simples forces morales, qui constitueront toute la garantie d'intervention américaine au secours des puissances européennes menacées. Or, la garantie la plus rassurante qui puisse exister n'est-elle pas l'instinct de conservation, l'instinct d'autodéfense ? Il y a cinq ou dix ans, l'instinct de conservation ou d'autodéfense des Etats-Unis jouait inconditionnellement en notre faveur. Il faut reconnaître que désormais ce n'est plus nécessairement le cas. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Or, les Soviets spéculent précisément sur l'incertitude qui pourrait régner à cet égard, c'est-à-dire dans tous les cas où l'enjeu peut ne pas paraître suffisant aux Américains pour envisager un suicide collectif.

Autrement dit, la présence d'une arme atomique aux mains d'une puissance européenne constitue pour les Soviets un élément fondamentalement nouveau qui est de nature à leur faire penser que les possibilités de jouer entre Européens et Américains seront beaucoup moins grandes. Par conséquent il est faux de dire que la possession par la France d'une arme nucléaire de dissuasion l'éloigne de ses alliés occidentaux puisque, au contraire, elle peut avoir pour résultat d'associer indissolublement nos destins. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

A cet égard, nous devons nous féliciter que la Grande-Bretagne soit une puissance nucléaire et que les Etats-Unis aient accepté de les faire bénéficier de leurs connaissances et de leur aide. Mais les raisons qui ont poussé l'Angleterre à cet effort sont pleinement valables pour la France, et les raisons qui ont décidé le Gouvernement américain à conclure un accord de coopération avec le Royaume-Uni devraient jouer aussi en notre faveur. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais l'arme atomique française peut jouer également son rôle sur un autre plan. Les intérêts de la France débordent largement le domaine européen, d'autant plus que la garantie américaine ne joue que dans l'aire géographique de l'alliance atlantique. Les décisions du conseil exécutif à Tananarive — à l'époque où il existait encore un conseil exécutif — l'ont d'ailleurs fortement

souligné. Si nous voulons que la Communauté soit une réalité vivante, il faut qu'elle soit une communauté de destins. D'un point de vue politique et psychologique, cet attribut de puissance que représente la bombe est souhaitable pour que ces pays aient le sentiment d'appartenir à un ensemble qui ne soit pas seulement un élément passif dans la politique mondiale, mais bien un groupe cohérent et digne de respect. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Je demanderai encore à plusieurs des orateurs précédents, et particulièrement à M. de Lacoste Lareymondie, d'examiner un exemple qui n'est pas actuel, mais qui n'est pas tout à fait absurde. Supposons que les Chinois, désireux de déverser sur des terres insuffisamment peuplées, leur trop-plein démographique et préférant éviter de se heurter à leur puissant voisin de l'Ouest, tentent un débarquement à Madagascar, où d'ailleurs ils ont un échelon précurseur. Par ses accords avec la République malgache, la France s'est engagée à défendre la Grande-Ile — elle aurait en même temps à protéger la Réunion, partie intégrante du territoire national. Si nous voulons que la Communauté ait une existence, il ne faut pas que l'on puisse douter de notre volonté de tenir les engagements que nous avons pris dans son cadre. L'alliance atlantique ne joue pas. Est-ce que la possession par la France d'armes atomiques, qui pourraient pulvériser une flotte d'invasion, ne serait pas de nature à faire réfléchir les Chinois ?

Admettons même que les Chinois passent outre à ce risque et que nous renoncions nous-mêmes à utiliser l'arme atomique. Nos troupes stationnées dans la Grande-Ile s'efforceraient de s'opposer au débarquement, et nous ne pourrions pas faire moins que d'envoyer une flotte et des avions pour les renforcer. Est-il exclu qu'alors les Russes renouvellent la manœuvre de Suez, en nous envoyant un ultimatum dans leur style : « Bas les pattes à Madagascar, ou nous envoyons des fusées sur Paris ! » Ils l'ont fait en 1953 ; je ne vois pas du tout pourquoi ils ne le feraient pas dans cette hypothèse. Cette menace cessera de nous faire fléchir si nous disposons d'une force nous permettant de menacer Moscou de représailles. (Rires et mouvements divers à droite et à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre et à gauche.)

Les deux menaces s'annuleraient et Madagascar aurait toutes chances d'être sauvée. En outre, l'Amérique, qui aurait pu, sur une pression irrésistible de l'opinion publique, rester neutre dans le conflit, si nous n'avions pu disposer de représailles, pourrait être pratiquement obligée de se ranger à nos côtés.

La possession par la France de l'arme atomique est pour elle une garantie de ne pas être abandonnée par les Etats-Unis dans le cas où l'U. R. S. S. menacerait des intérêts, vitaux pour nous sans l'être pour eux.

Je voudrais vous lire, sur ce point, un texte qui date déjà de longtemps, mais qui a gardé toute son actualité. Il me paraît extrêmement lumineux :

« Si nous ne pouvons pas apporter notre propre contribution à la défense de l'Occident, nous ne pourrions être certains qu'en cas d'alerte les plans des autres puissances, pour l'utilisation de leurs ressources, soient conformes à nos désirs, ou qu'on donne aux objectifs les plus menaçants pour nous la priorité nécessaire ou celle qu'ils méritent durant les premières heures des hostilités.

« Ces objectifs pourraient être d'une importance telle qu'il s'agit réellement pour nous d'une question de vie ou de mort. Il faut tenir compte de tout cela en établissant notre politique. L'appui moral et militaire que nous donnons aux Etats-Unis, ainsi que notre possession d'armes nucléaires perfectionnées et en quantité appréciable, avec les moyens de les transporter, renforceront considérablement le pouvoir de défense préventive du monde libre et renforceront notre influence au sein du monde libre. »

Ce texte est un extrait du discours prononcé par sir Winston Churchill, le 1^{er} mars 1955, à la Chambre des Communes. On ne saurait mieux dire ; il n'y a pas un mot à changer.

Les autres arguments d'ordre international qu'on a soulevés contre le projet me semblent découler d'une analyse un peu superficielle de ce problème. La force atomique française, dit-on, va provoquer une fêlure au sein de l'O. T. A. N. Mais il est clair que la capacité de dissuasion de l'Occident à l'égard de l'adversaire éventuel, et l'aptitude à résister au chantage, sont accrues par la disposition d'armes nucléaires nationales, pour la bonne raison que le risque de voir un pays utiliser une arme qui est son arme, est beaucoup plus grand lorsqu'il s'agit de ses propres intérêts que lorsqu'il s'agit d'intervenir au profit d'un allié plus ou moins lointain. La possession de la bombe par la France doit donc renforcer sensiblement la puissance de dissuasion de l'Occident.

Force atomique — dit-on encore — oui, mais à condition qu'elle soit intégrée dans l'O. T. A. N. Je suis personnellement favorable au maximum d'intégration possible, dans le domaine européen comme dans le domaine atlantique. Mais de quoi s'agit-il ? Que devons-nous intégrer ? On ne peut intégrer que ce qui existe.

Nous n'avons pour le moment rien à intégrer, si ce n'est des projets. Alors, intégrer les études ? Nous ne demandons pas mieux. Ce sont les Américains qui ne veulent pas.

Alors cela signifie-t-il que, le jour où nous disposerions d'une force de frappe, c'est-à-dire dans cinq ans, nous la placerions sous commandement américain ? S'il en était ainsi, pourquoi nous donnerions-nous la peine de construire à grands frais des armes atomiques pour les remettre aux Américains, qui en possèdent déjà d'innombrables, et qui les produisent à un prix beaucoup moins élevé que celui que nous obtiendrons ?

Affirmer que l'on veut une force de frappe à condition qu'elle soit intégrée dans l'O. T. A. N., est une façon oblique de dire en réalité qu'on ne la veut pas. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Intégrer, ce n'est pas si simple que cela. Il est difficile d'imaginer qu'il puisse y avoir entre les quinze pays membres de l'O. T. A. N. une intimité plus grande que celle qui règne entre Anglais et Américains. Or, ni ceux-ci ni ceux-là n'ont jamais songé à intégrer, malgré leur parenté, leur communauté de langue, de culture et d'intérêts, malgré leurs recherches communes pendant la guerre, les forces atomiques qu'ils possédaient.

Les récentes déclarations du général Norstad sont fort intéressantes et marquent un progrès très net de la position américaine. Il convient de s'en féliciter. Elles sont le signe que le commandant en chef est conscient du fait que la situation actuelle n'est pas satisfaisante ; elles constituent un premier essai de réponse aux critiques apportées à la situation d'aujourd'hui, c'est-à-dire au monopole anglo-saxon. Si le projet français ne devait pas avoir d'autre résultat que celui-là, ce serait déjà un premier succès non négligeable. Mais il est évident que nous ne sommes là qu'au début d'une évolution qu'il faut tout faire pour accentuer. Nous sommes dans la bonne voie, il faut par conséquent continuer. Ne faiblissons jamais, ne nous lassons jamais, et les résultats viendront couronner nos efforts.

Mesdames, messieurs, il m'est arrivé, au cours du débat, de me demander si le point de vue d'un assez grand nombre des membres de l'Assemblée, réticents devant le projet, et le point de vue du Gouvernement, étaient aussi éloignés qu'il paraissait.

Personne ne peut contester que la possession des armes nucléaires donne à ceux qui en disposent plus de poids dans les relations internationales. Personne ne peut contester que la perspective de la possession de ces armes nous permettrait de renforcer notre autorité au sein de l'alliance atlantique. Je suppose, d'ailleurs, que c'est dans cette perspective que la plupart des opposants au projet actuel avaient voté sans difficulté depuis dix ans les crédits destinés à la fabrication d'une bombe atomique française.

Mais il ne s'agit pas, bien entendu, de partir en guerre contre le genre humain ; il s'agit de vivre au coude à coude avec nos alliés naturels. Une forte majorité se dessinerait sûrement dans cette Assemblée pour souhaiter que le projet de force nucléaire ne desserre pas, mais resserre nos liens avec nos amis. C'est pourquoi nos amis et moi-même nous nous sommes associés à un amendement qui a été adopté à l'unanimité moins quelques abstentions par la commission des affaires étrangères, vote qui reste à l'honneur de cette commission. Cet amendement replaçait le problème dans un contexte et dans un éclairage européens et atlantiques.

Je souhaite que le Gouvernement s'associe à des conversations et même prenne l'initiative de conversations d'où sortiront une plus grande intimité, une plus grande solidité de l'alliance. Plusieurs solutions sont possibles. Choisir entre elles est une prérogative de ceux qui gouvernent et non de ceux qui légifèrent. Vouloir obliger d'emblée le Gouvernement, par un texte législatif, à s'en tenir impérativement à une solution parmi celles qui peuvent se présenter, revient à lui lier les mains et, par conséquent, à saboter d'avance la négociation. Il va de soi que cette négociation sera longue et malaisée. Plus le vote que nous émettrons sera massif en faveur du projet et plus nous renforcerons la main du Gouvernement dans cette négociation. Au contraire, plus ce vote aura été difficile, plus nous affaiblirons la position de la France.

Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de Français pour souhaiter affaiblir la France dans une négociation dont vont dépendre dans une large mesure la sécurité, la dignité, la prospérité du pays. Mais je pense aussi que le Gouvernement ne peut prendre ombre de ce que la majorité de l'Assemblée affirme sans équivoque sa volonté de voir la France renforcer l'alliance atlantique, renforcer la Communauté franco-africaine, et renforcer la construction européenne. (Applaudissements au centre et à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Douzans.

M. Jacques Douzans. Monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, il me paraît impossible d'aborder un débat en apparence aussi technique que celui qui a trait à la force de frappe sans se référer au contexte de politique étrangère dans lequel il s'insère.

Je crois, d'ailleurs, que telle est la volonté du Gouvernement car, comme l'a dit M. François-Valentin cet après-midi, le Gouvernement avait la possibilité de présenter dans le budget de 1961, au titre des crédits militaires, le projet de loi de programme aujourd'hui soumis à notre approbation.

C'est justement parce que le Gouvernement a voulu donner un sens politique au vote de ce projet que ce débat marque un des tournants les plus importants de notre politique étrangère. Le Gouvernement a voulu lier les représentants élus de la nation à cette orientation nouvelle.

Et vous m'excuserez si je profite d'une des rares occasions qui nous sont offertes dans cette enceinte pour faire une courte rétrospective de notre politique extérieure depuis quelques années.

De 1914 à 1918, cinq millions d'hommes sont tombés pour aboutir à ce résultat aberrant de la création d'un corridor polonais dit de Dantzig, dont il était fatal qu'il serait à l'origine d'une seconde guerre mondiale.

De 1939 à 1945, trente millions d'hommes sont tombés pour aboutir à ce résultat non moins aberrant de la création d'un secteur quadripartite à Berlin, dont l'accès pour les troupes anglo-franco-américaines est conditionné par le passage à travers un territoire entièrement occupé par l'armée rouge.

En 1939, la France et l'Angleterre ont déclaré la guerre à l'Allemagne hitlérienne dans le but de lutter contre l'impérialisme germanique et de sauvegarder l'indépendance polonaise. Aujourd'hui, la Pologne se trouve insérée dans un univers soviétique d'une puissance décuplée par rapport à l'Allemagne hitlérienne et dont les avant-gardes stationnent à moins de deux cents kilomètres du Rhin.

Si à l'heure actuelle les Français, les Européens, vivent dans l'angoisse, sous une sarabande de Spoutniks, la faute en incombe peut-être aux hommes d'Etat qui, à Yalta et à Potsdam, ont été chargés d'établir les conditions d'une paix durable, et se sont montrés incapables d'accomplir leur mission. Et l'on peut regretter que ces hommes d'Etat aient mis en contact, dans l'organisation du monde actuel, les puissances capitalistes de l'Europe occidentale avec le dynamisme d'une doctrine marxiste-léniniste dont le prosélytisme ne se trouve jamais en défaut.

Certes, en 1945, les buts de guerre du chef de la France libre étaient atteints. Le territoire métropolitain était libéré, l'Allemagne avait capitulé sans condition, le territoire allemand était morcelé. Je ne sais si ce morcellement du territoire allemand, si louable dans ses intentions en 1940, ne se révélera pas catastrophique dans ses conséquences dans un proche avenir. Toujours est-il que la passion n'est jamais bonne conseillère quand il s'agit d'établir les conditions d'une paix durable puisque quelque vingt ans après la capitulation allemande nous en sommes réduits à tenir aujourd'hui, dans cette enceinte, un débat pour admettre le principe de la création d'une force de dissuasion.

Quelle que soit la dextérité avec laquelle certains exécutés ont joué avec le vocabulaire, nous pouvons dire que trois grandes thèses s'affrontent dans ce débat. C'est d'abord la thèse du Gouvernement, qui est très bien connue. Elle s'inspire d'un état d'esprit limitativement national.

Deux autres grandes thèses font appel à la solidarité entre certaines nations. La première est celle de l'intégration renforcée dans le cadre de l'organisation du traité de l'Atlantique-Nord, et la seconde est celle de l'intégration européenne.

La thèse du Gouvernement est, il faut bien le dire, dans la logique de la pensée de son chef; elle est tout à fait dans la ligne de la politique étrangère du chef de l'Etat et de l'homme d'Etat qui, en 1945, a percé sous le général. C'est la doctrine de la grandeur.

Je n'ai qu'à reprendre les expressions dont s'est servi M. le Premier ministre. Au cours de ses remarquables interventions d'hier et de jeudi dernier, ces expressions revenaient comme un leitmotiv: « Nous devons rester une nation, Nous devons avoir une volonté autonome de conception et de décision. La France ne serait pas la France; nous devons apporter à nos alliés autant que nous devons leur demander. »

Telles étaient en substance quelques-unes des expressions qui revenaient dans la définition d'une doctrine que j'oserais appeler maurrassienne si je ne savais M. le Premier ministre profondément républicain.

M. Michel Habib-Deloncle. Le contraire de la grandeur, c'est la petitesse.

M. Jacques Douzans. A cette thèse s'oppose celle des intégrationnistes de l'O. T. A. N.

A quoi bon, disent-ils, se donner tant de peine? Pourquoi nous vider de la totalité de notre substance? Nous n'atteindrons jamais, en faisant tous les efforts imaginables, que 2 p. 100 environ de la puissance de frappe thermonucléaire des Etats-Unis qui, en fait, constituent le bouclier atomique des nations occidentales depuis 1945.

Alors, puisque nous ne pouvons pas faire quelque chose d'important, il suffit de créer une force de frappe intégrée dans l'organisation de l'Atlantique-Nord, de façon que nos alliés nous prennent davantage en considération et éventuellement nous admettent dans le club atomique.

A cette thèse se juxtapose celle de l'Europe qui, je dois le dire, a ma prédilection. Dans un débat qui est certainement le plus important que nous ayons eu depuis la discussion sur la communauté européenne de défense, il a été fait état de certaines affirmations. C'est pourquoi je me permets de souligner à l'appui de la thèse européenne, qu'il est important de ne pas oublier l'existence au centre de l'Europe d'une nation de 70 millions d'habitants dont le territoire est morcelé et qui peut éprouver un jour la volonté désespérée de refaire son unité nationale en recourant aux armes les plus perfectionnées que ses savants ne manqueront pas de mettre à sa disposition.

Il ne faut pas oublier non plus que cette nation a donné aux Etats-Unis un savant comme Von Braun et aux Russes une équipe comme celle de Peenemünde.

C'est parce qu'il ont conscience du danger que présente ce réveil du nationalisme germanique, alimenté par la division de l'Allemagne, que ceux qui partagent ma conviction concluent à la nécessité plus impérieuse que jamais d'un gouvernement et d'un parlement européens.

Certes, si je m'en tenais aux discours de M. le Premier ministre, il n'y aurait pas de gouvernement plus européen à l'heure actuelle que le Gouvernement français. Mais qu'il me permette de lui dire mon scepticisme devant les propos qu'il a tenus au cours de ses deux derniers discours.

Ce scepticisme est renforcé par des propos tenus par M. le ministre des affaires étrangères — je regrette qu'il vienne de quitter son banc. En effet, M. le ministre des affaires étrangères nous a dit récemment que le chancelier Adenauer se félicitait que le Gouvernement français ait créé ou se propose de créer une force de frappe nucléaire nationale.

Je suis extrêmement sceptique devant ces propos; je dirai tout à l'heure pourquoi. Mais d'ores et déjà je crois que cela devient une habitude de faire approuver certaine politique par les adversaires les plus déterminés de cette politique. Le temps n'est pas si lointain où le président Mendès-France, au moment où il enterrait la communauté européenne de défense, se proclamait un ardent européen et affichait des idées totalement favorables à l'Europe. C'était, je crois, le temps où il n'hésitait pas à aller se faire bénir par notre Saint-Père le pape. (*Rires sur plusieurs bancs à droite.*)

Et quelques semaines plus tard, allant à Tunis signer un traité qui traduisait la politique libérale de la France en Afrique du Nord, le président Mendès-France se faisait accompagner par le maréchal Juin qui, comme par hasard, était le pire adversaire de cette politique libérale.

Aujourd'hui, on demande au chancelier Adenauer de donner au Gouvernement français une sorte de label du parfait état d'esprit européen.

Je suis sceptique et j'éprouve même une certaine méfiance, car tel que nous connaissons cet homme d'Etat, sachant qu'il est le premier averti du danger que présente pour la paix de l'Europe et du monde le réveil du nationalisme germanique, sachant qu'il n'a cessé d'apporter pierre après pierre sa contribution à la construction de l'Europe, nous devons penser qu'il partage entièrement le sentiment de certains hommes politiques français, lesquels estiment qu'il est plus impératif que jamais de faire un gouvernement et un parlement européens. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

Toute autre interprétation de la pensée ou des propos prêtés à cet homme d'Etat serait très grave, car cela signifierait que certains dirigeants de pays européens abusés dans leurs espoirs de faire l'Europe, tournent le dos à la construction européenne, imitant en cela la France, et se proposent à leur tour de construire une force de frappe nationale qui, n'en doutez pas, ne serait pas une force de dissuasion, mais une force de persuasion, avec les terribles conséquences que cette perspective comporte.

Il suffit, d'ailleurs, de lire la presse pour se rendre compte des récentes découvertes des savants allemands dans le domaine thermonucléaire, tels les résultats obtenus par le laboratoire d'Aix-la-Chapelle qui ont surpris les Américains eux-mêmes.

La thèse européenne présente deux avantages; elle évite l'argument qu'on oppose au projet de force de frappe nationale, selon lequel ce projet est hors de notre portée, hors de nos possibilités financières et techniques; elle permet, d'autre

part, de réfuter les objections auxquelles se heurtent les partisans d'une intégration renforcée dans le cadre du traité de l'Organisation de l'Atlantique-Nord, objections selon lesquelles la puissance nucléaire et son emploi sont entièrement entre les mains des Etats-Unis d'Amérique.

Certains esprits alarmistes diront : Prenez garde ! Vous voulez faire l'Europe, vous voulez faire une puissance nucléaire européenne, mais la Russie soviétique va voir dans cette attitude un *casus belli*.

Les Russes ont peut-être des défauts, mais ils ont, je crois, oublié d'être des sots. J'ai le sentiment que, s'il se créait en Europe une quatrième puissance nucléaire qui serait européenne, les Russes ne pourraient peut-être voir que des avantages à son existence, car le dynamisme de la nation germanique, dont le peuple russe a eu à souffrir en 1940, serait alors canalisé et bridé dans une organisation européenne où la France jouerait un rôle modérateur.

D'autre part, je crois également préférable pour la paix et pour l'intérêt de l'Union soviétique que la France et l'Allemagne se trouvent dans une entité politique européenne plutôt que d'être obligées, comme elles le font depuis 1945, d'aller à Washington mendier la protection du bouclier atomique américain.

Si les Russes avaient l'assurance formelle que la création de cette puissance nucléaire européenne n'est pas dirigée contre eux, je suis persuadé qu'ils ne s'y opposeraient pas.

Reste alors l'argument sentimental : la France ne serait plus la France, argument développé au sein de la commission des affaires étrangères par M. Vendroux, qui estime que le Français moyen répugne à prendre la nationalité européenne.

Je refuse tout crédit à cet argument, car je n'ai aucun complexe d'infériorité vis-à-vis de l'Allemagne. Il est un territoire où les qualités des deux peuples ont eu l'occasion de s'exercer depuis une centaine d'années, celui de nos provinces de l'Est. Or, je dois bien reconnaître que là, en dépit de l'hommage sincère que je rends à l'Allemagne, à ses savants et à ses techniciens, à son esprit d'organisation et de méthode, la comparaison ne se fait pas à notre détriment. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Je suis certain que, dans l'Europe de demain, c'est finalement le génie de la France et son humanisme qui donneront à l'Europe sa véritable personnalité.

Et puis, le général de Gaulle lui-même ne nous propose-t-il pas cette noble perspective qui, à mon avis n'est pas un rêve chimérique : cette réunion des nations possessionnées de l'Europe, de l'Atlantique à l'Oural ?

Comment réaliserions-nous cette noble perspective que nous présente le général de Gaulle si, aujourd'hui, nous étions incapables de faire une petite Europe qui irait de l'Atlantique à l'Oder-Neisse ? Je dis bien « à l'Oder-Neisse », car, comme le soulignait hier l'archevêque de Berlin, il n'y a plus, à l'heure actuelle, de problème en ce qui concerne les limites de frontières : la seule chose qui importe, c'est la communauté des peuples. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche.*)

Que le veuillent ou non les esprits timorés, l'heure est aux grands ensembles : 600 millions de Chinois, 250 millions de Russes, 200 millions d'Américains, demain un continent africain qui cherche confusément son unité et qui finira par la trouver.

L'instinct de conservation dont vous avez parlé, monsieur Peyrefitte, doit pousser les nations de l'Europe occidentale à faire taire leurs querelles surannées, à supprimer leurs antagonismes, à combler les abîmes de méfiance et à créer une unité politique européenne. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs à droite.*)

C'est là la grande chance qui s'offre à notre génération devant l'histoire et c'est parce que je ne veux pas laisser prescrire cette chance que je voterai contre le caractère limitativement national de notre force de frappe. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Kir. (*Applaudissements.*)

M. Félix Kir. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, je ne refais pas ici l'histoire de la bombe nucléaire dont on vous a parlé depuis le début de cette discussion. Mais à une heure où l'on songe au désarmement général, où les peuples cherchent mutuellement leur stabilité derrière les frontières qui cloisonnent les différentes nations, il me semble qu'on devrait ouvrir un chapitre sur la préparation de la paix.

Membre depuis longtemps de cette Assemblée, je suis peiné — je vous le dis en toute sincérité — de constater que des voix ne se sont pas élevées pour parler des possibilités d'assurer la paix, alors que, selon moi, nous avons actuellement des chances d'établir cette paix.

Il existe en effet chez tous les peuples — et j'ai eu l'occasion de fréquenter les représentants de bien des nations... (*Interruptions et rires sur certains bancs.*)

Mes chers collègues, personne d'entre vous sans doute n'est citoyen d'honneur de plus de nations que moi. Je suis citoyen d'honneur des Etats-Unis, de Grande-Bretagne, d'Allemagne...

Sur plusieurs bancs. Et de Russie! (Mouvements divers.)

M. Félix Kir. Je ne pense pas que vous ayez l'intention de m'intimider ? (*Rires.*)

J'ai fait front victorieusement aux plus violents contradicteurs au cours de vingt ans de réunions. Si vous avez des objections à formuler, je me ferai un plaisir d'y répondre.

La question est grave. Lorsqu'on parle de préparer la paix, il est difficile de se faire entendre. C'est dommage.

La France a tout de même montré, au cours de son histoire, qu'elle voulait la paix et ne préparait pas la guerre.

Si, en 1870, nous avons été battus, c'est parce que nous n'avions pas de mitrailleuses. Si, en 1914, nous avons été battus c'est parce que nous n'avions pas suffisamment de canons. En 1939, nous n'avions pas d'avions. (*Mouvements divers.*)

Mesdames, messieurs, serait-ce mal parler que d'évoquer le passé de la France ? N'avons-nous pas le droit, nous, Français, d'être fiers de ce que la France a fait dans son passé en faveur de la paix ? Ce n'est pas elle qui a déclaré les guerres ; elle les a subies. Et si elle a connu des revers, c'est parce qu'elle n'était pas suffisamment préparée pour vaincre l'ennemi et qu'elle ne croyait pas qu'il y aurait des chefs d'Etat pour croire que la guerre devait apporter la prospérité au vainqueur.

Quoi qu'on en pense ou qu'on dise, le terrain est merveilleusement préparé pour établir la paix en Europe et même au-delà des frontières européennes. (*Sourires.*)

Je ne crains pas vos sourires. Je vous l'ai dit, vous ne m'intimidez pas ! J'ai eu parfois affaire à des contradicteurs qui avaient la voix puissante ; je n'ai pas eu de peine à les battre publiquement.

Je regrette qu'on parle de la préparation de la guerre, alors qu'il faudrait au contraire chercher à établir un courant de sympathie, de réconciliation même, entre les peuples.

La France peut donner des conseils ; elle peut en toutes circonstances apporter son aide dans ce travail de pacification mondiale.

C'est pourquoi j'estime que ce projet d'armement est actuellement contre-indiqué.

Après l'échec de la conférence au sommet, il est question de tenir une autre conférence, au printemps. Nous avons encore le temps, nous Français, de parler de paix et d'essayer d'atténuer les points de friction qui peuvent exister entre différents pays.

On l'a déclaré avec raison tout à l'heure, l'humanité se cherche ; elle s'efforce d'établir une tranquillité mondiale, afin que les jeunes qui montent dans la vie ne connaissent pas les difficultés, les souffrances et les sacrifices que nous, les anciens, nous avons rencontrés.

En ce qui concerne la bombe nucléaire, mes chers collègues écoutez-moi bien ! Je vais vous citer un fait historique.

Après la première guerre mondiale nous, les anciens, les gazés, en particulier, nous avons travaillé l'opinion publique afin qu'en cas de conflagration européenne on n'utilise pas les gaz.

Eh bien ! nous avons réussi. Voilà le fait. Les gaz n'ont pas été employés pendant la guerre de 1939-1945 malgré l'ambition démesurée d'Hitler. (*Mouvements divers.*)

Je suis persuadé qu'aujourd'hui, si nous voulions procéder de la même manière et combattre l'idée des bombardements nucléaires, nous pourrions arriver à créer un climat qui impressionnerait toutes les nations et qui permettrait de mettre au rancart ces précédés inhumains.

M. Christian de La Malène. C'est impressionnant !

M. Félix Kir. J'ajoute que notre rôle d'intervention serait de bien peu de portée, on l'a dit il y a quelques minutes. J'estime que l'appoint que nous pourrions apporter, nous, Français, peuple de 44 millions d'habitants, face à un pays qui en compte plus de 200 millions — et je ne parle pas de la Chine, qui en compte près de 800 millions — ne serait pratiquement pas efficace.

Dans ces conditions, ne serait-il pas plus facile et plus utile de parler à cœur ouvert aux chefs des nations quels qu'ils soient ? Je suis persuadé que dans tous les milieux on répondrait au sentiment français et nous aurions, quoi qu'on en dise et quoi qu'on en pense, conquis l'estime de toutes les nations.

Moi qui, chaque semaine, reçois des délégations où quinze vingt et parfois trente nations différentes sont représentées... (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Paul Coste-Floret. Une salade russe ! (*Rires.*)

M. Félix Kir. Je suis étonné que certains d'entre vous ne paraissent pas flattés et fiers de cette estime qui s'entretient et qui se continue, malgré toutes les fluctuations politiques.

Mesdames, messieurs, un dernier mot... (*Exclamations sur divers bancs.*)

N'ai-je plus le droit de parler ? Soyez prudents, car si vous m'obligez à limiter mon discours aujourd'hui, je me rattraperai

lorsque je monterai au fauteuil présidentiel. (Rires. — *Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Personne n'a osé aborder la question financière et chiffrer les dépenses qui résulteraient de cet équipement, à l'exception de M. Weber, que je félicite chaleureusement.

Qui donc va payer? (*Mouvements divers.*)

C'est le contribuable, nous le savons très bien, et nous savons aussi que, depuis deux ans, les impôts deviennent de plus en plus lourds.

Le Français qui travaille n'est pas satisfait à l'heure actuelle. Vous pouvez vous en rendre compte. Il a besoin d'être encouragé dans ses efforts. La situation économique est grave: elle va encore s'aggraver du fait de la Communauté européenne. C'est pourquoi ce n'est pas le moment d'augmenter les impôts.

En terminant, je vous invite les uns et les autres à réfléchir. La France, qui a écrit quelques belles pages dans le passé, pourrait encore en écrire de magnifiques.

Je regrette que les promesses concernant la pacification en Algérie ne soient pas réalisées. Ceux qui, comme moi, sont maires d'une commune savent combien il est pénible d'aller dans des familles, où régnaient jusqu'alors confiance et joie, annoncer la mort d'un fils.

Nous devons donc unir nos efforts afin d'arriver à une solution. Les solutions sont difficiles peut-être. Raison de plus pour s'atteler à la tâche et faire en sorte qu'une fois de plus la France, toujours débonnaire et généreuse lorsqu'il s'agit des peuples sous-évolués, puisse poursuivre sa mission dans la dignité, la paix et la liberté. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La séance est suspendue pendant quelques minutes.

(*La séance, suspendue le jeudi 20 octobre à zéro heure cinq minutes, est reprise à zéro heure vingt-cinq minutes, sous la présidence de M. Jacques Chaban-Delmas, président.*)

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Chandernagor. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Chandernagor. Monsieur le Premier ministre, nous arrivons au terme de ce débat au cours duquel se sont opposés, non point comme le Gouvernement tente d'en accrédi- ter l'idée, les partisans d'une force de frappe et ceux qui seraient hostiles, mais en réalité ceux qui, comme le Gouvernement lui-même, n'envisagent la création de cette force que dans le seul cadre national et ceux qui estiment, au contraire, qu'elle est seulement concevable dans la mesure où elle est intégrée.

Mon propos n'est point de revenir sur tous les arguments qui ont été échangés, avec un égal talent d'ailleurs et non quelquefois sans passion, par tous ceux qui se sont déjà succédé à la tribune. Des arguments nombreux utilisés par le Gouvernement. Je n'en veux retenir qu'un seul qui me paraît devoir, pour la clarté du débat et des votes qui devraient intervenir, être examiné une dernière fois.

Le Gouvernement nous a déclaré avec force et à plusieurs reprises que, s'il nous soumettait ce projet tendant à la création d'une force nationale de dissuasion, c'est parce qu'il n'avait pu rallier nos partenaires de l'Europe et nos partenaires de l'O. T. A. N. à l'idée d'une force de dissuasion atomique intégrée.

Je n'épilouterai pas, mes chers collègues, sur le point de savoir si certaines attitudes depuis deux ans, si certaines décisions, certains propos ont contribué à créer le climat le plus propice à convaincre nos alliés. Je ne veux retenir que la conclusion qu'en tire le Gouvernement. « J'ai tout tenté, nous dit-il en substance, et je ne dispose plus d'aucun argument nouveau de nature à emporter la conviction de nos alliés. »

Je n'en suis pas sûr, monsieur le Premier ministre, et je crois au contraire que ce débat peut vous offrir un argument nouveau et, à coup sûr, non négligeable en vue de la reprise des conversations avec nos partenaires. La motion de renvoi du projet en commission, qui a été présentée par tous les groupes de l'Assemblée, sauf deux, vous en fournit l'occasion.

Devant un projet si lourd de conséquences pour nous-mêmes, pour l'Europe, pour nos alliés du monde libre, le Parlement — c'est l'évidence — hésite. Il se refuse à croire que nos alliés n'en mesureront pas aussi toutes les conséquences et il leur donne un ultime délai de réflexion dont vous pourrez d'autant mieux profiter, vous, Gouvernement, pour plaider à nouveau notre cause, que des changements politiques importants vont peut-être, dans le même temps, du fait des élections américaines, se produire dans le gouvernement des Etats-Unis. (*Applaudis-*

sements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à droite.)
Tel est, monsieur le Premier ministre, l'esprit qui anime les signataires de la motion de renvoi.

Ajouterai-je que vous êtes entièrement maître du délai dans lequel le texte pourrait revenir devant nous et qu'à cet égard l'article 91 du règlement est très précis? Cet article dispose que la commission, saisie à nouveau par l'Assemblée, viendra rapporter devant celle-ci lorsque vous en exprimerez le désir, à la date et à l'heure que vous-même fixerez.

Monsieur le Premier ministre, tout à l'heure M. Peyrefitte disait qu'après tout les avis qui paraissent opposés n'étaient pas si éloignés les uns des autres et qu'il espérait, lui, qu'à la faveur du vote de ce texte vous poursuivriez les conversations pour aboutir à une force intégrée.

Mais je crois que la motion de renvoi est pour nous un test. Les projets que nous allons voter s'échelonnent dans leur réalisation sur dix ans. Au regard de dix ans, monsieur le Premier ministre, qu'est-ce que quelques semaines! Et vous feriez la preuve devant cette Assemblée entière que vous avez accompli un dernier effort, avec la caution qu'elle vous donne.

Monsieur le Premier ministre, je crois qu'il faut saisir cette occasion que vous fournit l'Assemblée nationale. Encore faut-il que vous ayez le désir de la saisir!

Si vos intentions, monsieur le Premier ministre, à l'égard de l'Europe, à l'égard de l'O. T. A. N., sont bien telles que vous les avez affirmées à cette tribune, si le projet qui nous est soumis n'a d'autre raison d'être que le refus opposé par nos alliés, alors, monsieur le Premier ministre, vous ne pouvez pas, vous ne devez pas vous opposer à la mise aux voix de la motion de renvoi. (*Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche, sur certains bancs au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

Vous y opposer serait accrédi- ter l'opinion que votre comportement à l'égard de l'Europe, à l'égard de l'O. T. A. N., à l'égard des perspectives d'intégration ultérieure qu'ouvrirait tout à l'heure M. Peyrefitte n'est pas en complète harmonie avec vos déclarations d'intentions.

Ai-je besoin d'ajouter, monsieur le Premier ministre, que cette révélation ainsi faite à l'opinion serait d'autant plus éclatante que, pour empêcher le vote de la motion de renvoi, vous seriez obligé de recourir à des procédures d'une légalité douteuse? (*Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche, sur certains bancs au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

Mon allusion n'est point gratuite puisque la presse déjà, et la radiodiffusion — dont on sait qu'elle est fort bien informée des intentions du Gouvernement — vous prêtent l'intention d'opposer au vote de cette motion de renvoi soit l'article 49, soit l'article 44 de la Constitution soit, surcroît de précaution, les deux réunis.

Vous n'en avez pas le droit, monsieur le Premier ministre.

Dois-je vous rappeler les textes?

L'article 49 de la Constitution dispose, notamment, que « le Premier ministre peut, après délibération du conseil des ministres, engager la responsabilité du Gouvernement devant l'Assemblée nationale sur le vote d'un texte ».

Les commentaires qui ont été faits dans la *Documentation française* immédiatement après la publication du texte constitutionnel précisent, s'il en était besoin, l'intention: il s'agit d'un texte dont le Gouvernement a besoin.

Qu'est-ce à dire? Que vous pouvez demander la confiance sur un texte d'initiative gouvernementale ou sur tel ou tel amendement qui serait opposé par le Gouvernement à un texte d'initiative parlementaire.

Cela ressort à l'évidence de la suite de l'article 49 qui dispose: « Dans ce cas, ce texte est considéré comme adopté, sauf si une motion de censure, déposée dans les vingt-quatre heures, ... ».

Cela ne peut absolument pas s'appliquer à un texte de procédure. Au demeurant, la confirmation a été faite par M. le Premier ministre lui-même alors qu'il était garde des sceaux.

Devant le comité consultatif constitutionnel — je me réfère à la page 183 des travaux préparatoires — M. le garde des sceaux de l'époque, qui est devenu M. le Premier ministre d'aujourd'hui, s'exprimait ainsi:

« Quant aux dispositions du troisième alinéa si vivement critiquées par M. le président... — M. le président, c'était alors M. Paul Reynaud; il semble que dès cette époque M. le Premier ministre se soit trouvé en contradiction avec M. Paul Reynaud (*Sourires.*) — « ... elles ne doivent être qu'une ultime sauvegarde, jalousement gardée en réserve pour le cas où la commission mixte n'aurait pas réussi à éviter le conflit, c'est-à-dire pour le cas où, toute la procédure s'étant déroulée, le Gouvernement, dans le vote extrême, serait obligé de poser la question de confiance pour l'adoption de son texte. »

Et M. le garde des sceaux, parlant des questions de confiance, ajoutait:

« Dangereuses pour le régime, j'en conviens, si elles étaient employées à tout instant, ces dispositions me paraissent au contraire essentielles pour les cas exceptionnels. »

Il s'agissait de l'adoption d'un texte ; il ne s'est jamais agi, monsieur le Premier ministre, d'une motion de procédure interne au fonctionnement de l'Assemblée, telle que la motion de renvoi devant la commission. (Applaudissements à l'extrême-gauche, au centre gauche, sur certains bancs au centre et sur plusieurs bancs à droite.)

Alors, peut-être allez-vous vous fonder également sur l'article 44, troisième alinéa, de cette même Constitution. Cet article 44, nous le connaissons bien. J'en rappelle les dispositions :

« Si le Gouvernement le demande, l'Assemblée saisie se prononce par un seul vote sur tout ou partie du texte en discussion en ne retenant que les amendements proposés ou acceptés par le Gouvernement. »

Il s'agit, à l'évidence, d'amendements. C'est parfaitement clair. Il ne peut s'agir de motions de procédure.

Sans doute le Conseil constitutionnel a-t-il, dans sa décision du 15 janvier dernier, décidé que « les dispositions de l'article 44, 3^e alinéa, de la Constitution, permettent au Gouvernement de choisir le moment de la discussion auquel il entend faire usage de la procédure prévue par lesdites dispositions ». Et probablement allez-vous nous dire tout à l'heure, monsieur le Premier ministre : je choisis mon moment, je le choisis avant le vote de la motion de procédure ; dès lors, ce vote sera bloqué avec l'ensemble et assorti de la confiance.

Vous n'en avez pas non plus le droit. Permettez-moi de vous rappeler le dernier alinéa de la décision prise par le Conseil constitutionnel le 15 janvier.

Vous pouvez, certes, choisir le moment de la discussion auquel vous désirez faire usage de l'article 44. « Toutefois, ajoute le Conseil constitutionnel, et en aucun cas, l'application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, ne peut faire obstacle à la discussion de chacune des dispositions du texte sur lequel il est demandé à l'Assemblée saisie de se prononcer par un seul vote ».

Nous en sommes bien d'accord, monsieur le Premier ministre. Nous allons donc discuter sans voter chacun des articles du projet qui nous est présenté et sur chacun des amendements la commission compétente sera appelée à donner son avis. Mais cette discussion de l'Assemblée n'aurait aucune justification et aucun sens si l'Assemblée était insuffisamment informée de tel ou tel point du projet.

Il faut donc, en bonne logique et en parfait bon sens, qu'elle puisse, le cas échéant, demander à procéder à tel complément d'information qu'elle estimerait utile, au cours de la discussion.

C'est ce qu'elle fait par la motion de renvoi, laquelle, je le rappelle, est fondée sur les éléments nouveaux intervenus depuis le début du débat, dans des sens divers, d'ailleurs, et à un moment où la commission compétente n'en avait pas été saisie, puisque telle et telle déclarations n'avaient point encore été faites.

S'opposer, dans ces conditions, au vote de cette motion, monsieur le Premier ministre, serait tout à la fois inconstitutionnel, contraire au règlement et contraire à une saine pratique parlementaire.

J'ai terminé. Quel que soit l'artifice juridique que vous emploieriez pour éviter le vote de la motion de renvoi, ce ne sera qu'un artifice, un artifice nouveau dans le nombre de ceux que vous avez utilisés depuis deux ans pour dévier progressivement la Constitution de son sens initial. (Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche, sur certains bancs au centre et sur plusieurs bancs à droite.)

Vous aurez peut-être, monsieur le Premier ministre, remporté là une satisfaction passagère d'amour-propre. Le régime, lui, n'y gagnera rien. Les rapports entre la France et ses partenaires de l'Europe et du monde libre non plus.

Mon espoir est que cette Assemblée saura, en définitive, témoigner de plus de sagesse que vous-même et qu'elle saura vous dire, monsieur le Premier ministre, par quelque moyen d'expression que vous daignerez lui laisser, qu'elle refuse le faux dilemme que je dénonçais au début de mon propos et dans lequel vous voudriez l'enfermer. (Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche, sur certains bancs au centre et sur plusieurs bancs à droite.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées. (Applaudissements au centre et à gauche.)

M. Pierre Mesmer, ministre des armées. Mesdames, messieurs, à l'ouverture de ce débat, le 14 octobre, le Premier ministre a exposé les principes de notre politique de défense, qui peuvent être ainsi résumés : assurer à la France une défense à la fois nationale et efficace ; à cette fin, doter nos armées d'un armement nucléaire par un effort national, continu et cohérent, qui n'exclut aucune coopération scientifique et technique avec nos alliés ; en même temps, maintenir et développer l'alliance atlantique.

que nous jugeons essentielle à notre sécurité, sans nous intordre d'en rechercher l'amélioration.

Aujourd'hui, répondant aux orateurs qui se sont succédé à cette tribune depuis près de deux jours, je voudrais d'abord, et plus modestement, mesurer l'effort financier demandé au pays pour la mise en œuvre de ce programme, et ensuite exposer les raisons et les conséquences des choix que traduit le projet de loi qui vous est présenté, conformément aux engagements pris par le Gouvernement devant votre Assemblée au mois de novembre 1959.

S'appliquant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 1960 et le 1^{er} janvier 1965, les autorisations de programme inscrites au projet de loi s'élèvent — je le rappelle — à 11.790.500.000 nouveaux francs, y compris les crédits déjà accordés dans le budget de 1960, soit 2.616 millions de nouveaux francs.

Il faut immédiatement préciser que la loi de programme ne finance qu'une partie des investissements des armées comme l'exprime le titre même de la loi « relative à certains équipements militaires ». Il s'agit des équipements majeurs et pour lesquels une planification est nécessaire.

Le chiffre total des dépenses d'équipement à engager dans la loi de programme et hors la loi de programme a été fixé à 31.160 millions de nouveaux francs, valeur exprimée aux conditions économiques du premier trimestre 1960.

Ce chiffre est-il arbitraire ? Disons plutôt qu'il représente un équilibre entre les besoins et les moyens. Pour répondre, à ce propos, à une question posée par M. le rapporteur de la commission des finances, je précise que les bases de calcul d'une éventuelle réévaluation seraient soit les variations de prix des marchés, au cas où des marchés seraient passés, soit les variations de l'indice des prix industriels.

Cette réévaluation serait proposée au Parlement chaque année à l'occasion du vote du budget, car aucun automatisme ne serait légal. Elle entraînerait une augmentation corrélative des crédits de la loi de programme et, par conséquent, de l'ensemble des dépenses militaires.

Quelle est la structure de ces dépenses militaires et quelle est leur place dans le budget de l'Etat ?

Les équipements représentent 35 p. 100 du budget militaire en 1960 et ils en représenteront 34 p. 100 en 1961 si le Parlement adopte les propositions du Gouvernement. Ce pourcentage, important en apparence, reste encore inférieur à ce qu'il devrait être pour assurer une modernisation rapide et complète de nos armées.

C'est pourquoi le Gouvernement a considéré qu'il était normal d'accepter l'amendement n° 6, présenté au nom de la commission de la défense nationale par MM. François-Valentin et Le Theule, spécifiant que les crédits éventuellement dégagés sur les titres III et IV par rapport à leurs dotations de l'exercice 1961 seront par priorité affectés en complément des titres V.

Certes, un examen des impératifs économiques et financiers de la nation sera alors nécessaire ; mais dans cet examen l'esprit et la volonté qu'exprime l'amendement seront respectés.

Par rapport aux années passées de 1955 à 1959, je crois utile de rappeler que pendant cette période quinquennale précédant la période que couvre le projet de loi de programme, le total des titres V, calculé en nouveaux francs valeur 1960, équivaut à 29.740 millions de nouveaux francs, soit une somme légèrement inférieure à celle qui vous est proposée aujourd'hui.

J'ajoute que, pour avoir une idée exacte des crédits d'équipement, il convient d'y ajouter pendant cette période l'aide étrangère qui a pratiquement cessé depuis deux ans, mais qui était importante au début de la période quinquennale. Cette aide peut être estimée à 4.590 millions de nouveaux francs valeur 1960.

Par rapport aux dépenses publiques le budget militaire représente 24,4 p. 100 en 1960 et représentera 24,2 p. 100 en 1961, sur la base du projet présenté par le Gouvernement.

Par rapport au produit national brut, enfin, les dépenses militaires ne dépasseront pas 6 p. 100 en 1960. Dans l'année, chaque Français aura payé 350 NF pour ses armées. Cette charge peut paraître lourde, mais personne ne contestera qu'elle est moins onéreuse que la servitude. (Applaudissements au centre, à gauche et sur plusieurs bancs à droite.)

Si nous comparons notre effort à celui d'autres nations, nous constatons que la Grande-Bretagne consacre à ses dépenses militaires une part de son produit national sensiblement égale à la nôtre, tandis que les Etats-Unis et l'U. R. S. S. y affectent un pourcentage nettement supérieur.

Aussi bien, est-ce moins sur le chiffre des crédits demandés que portent la plupart des discussions que sur le programme d'emploi proposé et, plus encore, sur les intentions prêtées au Gouvernement.

Notre programme couvre deux catégories de matériel : d'une part, l'armement nucléaire et ses véhicules destinés à constituer

une force de frappe ou de dissuasion et, d'autre part, des équipements qu'on peut appeler classiques.

Le projet de loi prévoit la fabrication d'explosifs nucléaires à partir du plutonium que nous produisons déjà et la construction d'une usine de séparation des isotopes de l'uranium, la responsabilité technique étant confiée au commissariat à l'énergie atomique qui participera financièrement à cette réalisation. Sous la rubrique « études spéciales », 3.988 millions de nouveaux francs sont inscrits à cette fin.

Il serait évidemment inutile de posséder des armes atomiques si nous n'avions pas les moyens de les transporter. Dans une première phase, le transport sera l'œuvre d'avions pilotés capables de missions stratégiques, mais capables aussi — et longtemps encore — de missions tactiques variées.

Un crédit d'un milliard de nouveaux francs est demandé pour construire cinquante appareils. Dès que nos progrès le permettront, la transport sera assuré par des engins autopropulsés et autoguidés; 770 millions de nouveaux francs sont inscrits pour étudier et expérimenter ces engins.

Au total, l'armement nucléaire et ses véhicules reçoivent 6.048 millions de nouveaux francs, soit 51,2 p. 100 des crédits inscrits au projet de loi de programme et 19,4 p. 100 seulement des crédits d'investissement.

Vous connaissez la puissance terrible des armes nucléaires et nul ne peut contester sérieusement la nécessité où nous sommes d'en fabriquer, aussi longtemps que les discussions sur le désarmement n'auront pas conduit à un accord que nous voulons tous.

Une nation sans armement nucléaire est vouée à la capitulation sans combat devant la menace atomique et, dans une bataille contre un ennemi pourvu d'armes atomiques tactiques, une armée équipée seulement d'armes classiques est condamnée à la destruction plus irrémédiablement que les féodaux du Moyen Age avec leurs armures et leurs châteaux forts quand sont apparues les armes à feu. (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre et à gauche.*)

Sans nier ces vérités de bon sens, certains affirment que la France n'a pas les moyens techniques et financiers de se doter seule d'un armement nucléaire suffisant et de ses véhicules. Avant de s'engager sur cette voie, elle devrait, nous dit-on, rechercher un accord avec ses alliés de l'O. T. A. N. ou, au moins, avec ses voisins européens.

Le Gouvernement — je le répète après M. le Premier ministre — est prêt à coopérer avec ceux de nos alliés qui le peuvent et qui le veulent. Jusqu'ici, non seulement aucune offre ne nous a été faite, mais encore les propositions qui ont été présentées par la France, en diverses circonstances et qui, pour n'être pas publiques, n'en étaient pas moins sérieuses, ont été écartées. J'en ai donné, aux commissions et, hier, à l'Assemblée, quelques exemples.

Aussi, instruits par cette expérience, pensons-nous que le meilleur moyen d'encourager la coopération que nous souhaitons est d'affirmer notre résolution et de montrer les progrès dont nous sommes capables dans nos laboratoires, dans nos usines, sur nos polygones de tir et de représenter un potentiel qui attirera, nous l'espérons, la coopération. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Le programme nucléaire inclus dans le projet de loi que nous vous présentons n'est pas au-dessus de nos moyens. Le commissariat à l'énergie atomique responsable de son exécution a prouvé, par les deux explosions expérimentales de février et d'avril 1960, qu'il est capable de construire des armes atomiques.

J'affirme que, dans ce programme, les risques d'erreurs techniques et financières ne sont pas grands.

Je précise, pour répondre une fois encore à une question posée par la commission des finances, que si, sur cette partie du programme ou sur telle autre partie, des ajustements s'avéraient nécessaires, ils ne pourraient porter que sur des virements de chapitre à chapitre à l'intérieur de la loi de programme seulement, et dans la limite de 10 p. 100 du volume des crédits. Le Gouvernement ne manquera pas, en outre, d'en informer au préalable les commissions compétentes de l'Assemblée. (*Très bien! très bien!*)

Pour le transport des armes nucléaires, nous avons prévu, dans un premier temps, des avions.

Des critiques ont été formulées à propos de la vulnérabilité de tous les véhicules pilotés, même si leur vitesse est plus de deux fois supérieure à celle du son. Des critiques ont été également formulées quant au rayon d'action, jugé insuffisant, du type d'appareils dont la commande en série est envisagée.

Je répondrai qu'à l'heure présente les armées les plus puissantes confient encore à des avions le transport des bombes atomiques ou thermonucléaires et qu'elles continueront à le faire pendant plusieurs années, spécialement pour le bombardement tactique.

Quant à nous, nous n'aurons pas de meilleur véhicule pour nos bombes avant que nos engins soient prêts, et c'est pourquoi, sans nier que des avions, même à performances élevées, n'assument qu'à grands risques cette mission, nous n'avons pas cru pouvoir nous en passer. C'est pourquoi également nous avons décidé de nous lancer, sans plus attendre, dans la construction d'engins autoguidés.

Cette entreprise est nouvelle en France et elle est difficile. Pour y réussir, nous devons résoudre de nombreux problèmes scientifiques, techniques et industriels relatifs à la propulsion, au guidage, aux enveloppes des engins, tous problèmes que nos études préliminaires nous ont permis de définir et de préciser.

Il nous faudra beaucoup travailler et dépenser avant de lancer des fabrications de séries. Le programme actuel prévoit seulement des études, la construction de prototypes et leur expérimentation. C'est une grande tâche. Nous nous y engageons avec la volonté d'y réussir et nous réussirons pour notre bien et aussi pour le bien de nos alliés. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Explosifs nucléaires, engins, telle est la force de dissuasion. On nous dit que la création d'une telle force est contraire ou, en tout cas, n'est pas conforme à l'esprit de l'alliance atlantique. Pourquoi? Les Etats-Unis et la Grande-Bretagne possèdent des forces nationales de dissuasion; plusieurs orateurs l'ont fait remarquer. Ils les développent chaque jour et nous ne les considérons pas pour autant comme de mauvais alliés, bien au contraire. L'Alliance atlantique garantit la sécurité de la France et de tout l'Occident, nous en avons clairement conscience.

Nous avons aussi conscience qu'en accroissant les forces de la France nous deviendrons de meilleurs alliés. L'alliance en sera renforcée, ce que nous désirons tout autant que nos alliés.

Pour bien montrer d'ailleurs que nous n'avons pas d'arrière-pensée à ce sujet, le Gouvernement est tout prêt à accepter l'amendement n° 5 présenté par la commission de la défense nationale, qui place le renforcement et l'efficacité des alliances à la base de notre politique. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je sais qu'on attend de nous un effort particulier au profit des forces dites conventionnelles. Je sais aussi qu'on nous reproche de ne pas avoir fait un effort suffisant en leur faveur.

J'exposerai maintenant nos projets dans ce domaine.

Avec 5.742 millions de nouveaux francs, les fabrications d'armement de type classique, les constructions de véhicules, d'avions, d'hélicoptères, de navires de combat représentent 48,8 p. 100 des crédits du projet de loi de programme.

Ces matériels intéressent les trois armées.

J'en rappellerai — brièvement, rassurez-vous — la liste.

Pour l'armée de terre, 1.998.500.000 nouveaux francs et 280 millions en plus, en acceptant l'amendement n° 7 présenté au nom de la commission de la défense nationale par MM. François-Valentin et Frédéric-Dupont, sont destinés à la construction de véhicules de combat et de transport qui renouvelleront ou renforceront le parc automobile: transports blindés de type AMX au nombre de 650, 800 automitrailleuses légères, 12.000 voitures légères tous terrains du type Jeep, 10.000 camions, 10.000 camionnettes. En outre, l'armée de terre bénéficiera directement de la capacité de transport des hélicoptères et des avions de transport légère prévus au programme aéronautique.

On a souligné le caractère limité de cette modernisation qui n'intéresse que des moyens de transport d'ailleurs nécessaires. Je répondrai que, pour avoir une idée exacte des investissements pendant la période 1960-1964, il faut aussi tenir compte des crédits du titre V, hors loi de programme. Pour l'armée de terre, ces crédits sont cinq fois plus importants que ceux qui sont inscrits dans la loi de programme.

Je sais que ces crédits supportent des dépenses d'habillement et de campement pour 1.682 millions de nouveaux francs, des dépenses de fabrication de munitions et de pièces de rechange diverses, qui ne sont pas des investissements. Il n'en reste pas moins que l'armée de terre pourra affecter plus de 2.700 millions de nouveaux francs aux études et aux fabrications d'armes, de matériels de transmission et de véhicules divers.

Enfin, et surtout, les études d'engins spéciaux dont j'ai déjà parlé, permettront de définir des engins tactiques qui, munis de têtes nucléaires, seront plus tard capables de donner aux forces terrestres une puissance de feu sans comparaison avec celle dont elles disposent aujourd'hui.

La modernisation du corps de bataille, nous devons la rechercher non seulement dans la fabrication de véhicules plus nombreux, plus rapides ou mieux blindés, de projectiles plus puissants, mais aussi et surtout dans un armement atomique tactique. La loi de programme nous en offre pour la première fois l'espoir et la possibilité. Les matériels aéronautiques sont dotés de 4.417 millions de nouveaux francs, y compris 1 milliard de nouveaux

francs pour les avions stratégiques destinés au transport des bombes atomiques dont je vous ai parlé tout à l'heure.

Outre les 50 avions stratégiques, l'armée de l'air doit recevoir 250 appareils de combat, 80 avions de transport légers et 70 avions école.

En même temps, au profit de l'aéronavale seront construits 50 chasseurs embarqués sur les porte-avions *Clemenceau* et *Foch* et 27 avions patrouilleurs de lutte anti-sous-marine dits O. T. A. N. parce que ces types d'appareils ont été adoptés par nos alliés et que la fabrication doit en être entreprise en commun.

Enfin, la construction de 220 hélicoptères, dont 150 légers et 70 moyens, est prévue pour les trois armées. J'ajoute que l'armée de l'air recevra, elle aussi, hors loi de programme plus de 3.600 millions de nouveaux francs pour ses études, ses infrastructures radio au sol dont le développement est nécessaire pour ses aérodromes.

Mais, j'insiste surtout sur le fait que ce programme fait apparaître, pour la première fois, des appareils qui ont été choisis en commun avec nos alliés. Tel est le cas du patrouilleur O.T.A.N. dont je viens de parler. Il s'y ajoute l'avion de transport militaire que nous commençons à construire avec l'Allemagne et l'avion de combat à décollage vertical que nous avons récemment décidé d'étudier avec l'Allemagne, la Grande-Bretagne et l'Italie.

Après beaucoup d'hésitations et de déceptions, nous arrivons enfin à quelques réalisations dont on a pu dire qu'elles sont sans précédent dans l'histoire de l'aéronautique.

Je veux y voir, en même temps que l'aboutissement de longs efforts, les prémisses d'une nécessaire coopération européenne dans ce domaine. La France désire que cette coopération se développe rapidement. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Quant à la marine, la tranche navale proprement dite, donc aéronavale exclue, pour le financement de laquelle sont inscrits 827 millions de nouveaux francs, comporte la mise en chantier de trois croiseurs lanceurs d'engins anti-aériens et anti-sous-marins, chargés d'escorter des forces navales ou des convois de navires marchands, de deux sous-marins classiques de 850 tonnes du type « *Daphné* » et, en fin de programme, d'un sous-marin atomique dont les études préparatoires à terre ont commencé sous la responsabilité du commissariat à l'énergie atomique, et sont financées par les crédits d'études spéciales.

Grâce aux crédits qui seront proposés annuellement au vote du Parlement, la marine construira des navires de soutien logistique et d'appui de la force d'intervention, qui lui donneront une mobilité et une efficacité accrues.

Plusieurs orateurs n'en ont pas moins regretté les sévères restrictions imposées au programme naval par notre loi. C'est un fait que la marine recevra moins d'autorisations de programme pour ses constructions neuves de 1960 à 1964 que pendant les cinq années précédentes. Mais ce ralentissement n'est que provisoire ; je le montrerai en exposant maintenant les conséquences du projet de loi qui vous est présenté et les perspectives d'avenir qu'il nous ouvre.

Et d'abord, les conséquences sur les forces armées.

Nos armées sont aujourd'hui principalement engagées dans l'œuvre de pacification de l'Algérie, qu'elles accomplissent avec une conscience et un dévouement dignes de notre reconnaissance et de notre respect (Applaudissements à gauche, au centre et à droite et sur quelques bancs à l'extrême gauche) et pour laquelle elles continueront de recevoir par priorité tous les moyens nécessaires. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Elles ont, je le rappelle, trois missions permanentes, outre cette mission de pacification en Algérie. Ces trois missions sont les suivantes : défendre l'indépendance nationale contre toutes les formes d'agression ; remplir nos engagements pour la défense de l'Europe avec les Etats auxquels nous sommes alliés dans l'alliance atlantique et, en troisième lieu, intervenir pour faire face à nos responsabilités en Afrique et, spécialement, à nos obligations à l'égard des Etats de la Communauté.

La charge de l'armée de terre est, de toutes, la plus lourde et, certainement, la plus ingrate.

Les autorisations de programme inscrites pour elle au projet de loi, les crédits d'investissement qui s'y ajouteront dans les budgets annuels permettront de soutenir l'effort des unités qui combattent en Algérie et de revigorer la défense intérieure du territoire qui a surtout besoin de troupes solides, légères et bien entraînées à des formes d'action dont nos cadres ont acquis une expérience qu'aucune armée au monde ne possède au même degré. (Applaudissements.)

Pour répéter une phrase de M. Jean-Paul David à laquelle je m'associe volontiers « la défense d'un pays est d'abord la volonté de défense de ses citoyens ». (Applaudissements à gauche et au centre.)

Cette volonté ne s'inscrit pas dans une loi, mais personne ne doute que les Français la possèdent, réalisant ainsi la condition nécessaire et essentielle de toute défense intérieure.

Les unités du corps de bataille appartenant au « bouclier » de l'O. T. A. N. recevront des matériels nouveaux qui compléteront et moderniseront leur équipement conventionnel avant le 1^{er} janvier 1963. Je m'y suis engagé devant la commission des finances. En acceptant le transfert, proposé par M. François-Valentin au nom de la commission de la défense nationale, de 280 millions de nouveaux francs prélevés sur les crédits affectés au matériel aérien au profit des matériels de l'armée de terre, nous aurons les moyens d'honorer cet engagement.

Le visage de l'armée de terre ne changera pas beaucoup jusqu'en 1965. Ses effectifs ne varieront sensiblement qu'en fonction des progrès de la pacification en Algérie. L'équipement et la forme de nos unités seront adaptés aux conséquences de l'emploi tactique possible des explosifs nucléaires. L'armement portatif en service donne satisfaction et sera conservé, tandis que des engins seront progressivement substitués à l'armement lourd classique. Quant aux véhicules de transport et aux véhicules légers de combat, ils seront, pour une bonne part, renouvelés.

En ce qui concerne l'armée de l'air, la loi de programme annonce pour elle une transformation profonde. Le développement des engins réduit et surtout réduira dans l'avenir le rôle des avions de bombardement stratégique et d'interception, laissant encore à l'aviation d'appui des forces terrestres et à l'aviation de transport un rôle important et nécessaire. C'est pourquoi, outre les avions stratégiques dont j'ai déjà parlé, notre programme comporte surtout des appareils d'entraînement, de transport, de reconnaissance, d'appui et des hélicoptères.

Si le nombre des appareils de combat de l'armée de l'air doit diminuer progressivement pendant les quatre années à venir, suivant en cela une tendance mondiale, les nouveaux appareils qui seront de construction française auront de meilleures performances que les avions actuellement en service. Ils pourront opérer par tous les temps, de nuit comme de jour et, les types de matériel étant moins nombreux, nos forces seront plus homogènes.

Dès maintenant, l'armée de l'air s'engage sur de nouveaux chemins en assumant les principales responsabilités dans les études et les expérimentations des engins autoguidés. Elle reste fidèle à sa vocation qui est la maîtrise de l'espace et elle ouvré à son action future un champ illimité.

La marine ne reçoit que 13 p. 100 des autorisations accordées par la loi de programme et sa part peut être jugée insuffisante — elle l'a été — même lorsqu'on ajoute à la tranche navale les matériels aériens de l'aéronavale et si l'on tient compte, hors loi de programme, des constructions de bâtiments logistiques. En se référant à des tranches navales antérieures et en ne parlant que des navires, car les investissements de l'aéronavale ont augmenté, on n'a pas manqué de souligner une réduction sensible des crédits en valeur absolue et en valeur relative par rapport à l'ensemble des forces armées, et pourtant la marine est appelée à tenir un rôle essentiel dans la force de dissuasion et dans la force d'intervention.

Nous savons que les sous-marins à propulsion atomique, équipés d'engins à tête nucléaire, ont une mobilité, une autonomie et une invulnérabilité qui leur confèrent aujourd'hui une valeur militaire exceptionnelle. Il est certain que notre marine devra être dotée le plus tôt possible de sous-marins atomiques lanceurs d'engins, mais il est non moins certain que nous ne sommes pas encore techniquement capables de les construire et de les équiper. C'est pourquoi la mise en chantier du premier sous-marin atomique français n'est prévue qu'en 1964 lorsque les études et les essais à terre du réacteur auront abouti.

Si la rapidité de nos progrès techniques le permet, le sous-marin sera mis en chantier plus tôt, j'en prends l'engagement en réponse à M. Raphaël Leygues, à M. Frédéric-Dupont et à M. Fraissinet. Je prends le même engagement en ce qui concerne les engins destinés à armer le sous-marin, pour l'étude et l'expérimentation desquels j'accepte l'inscription de 120 millions de nouveaux francs proposée par l'amendement n° 7, étant entendu que la rédaction ne devra pas lier trop strictement la marine.

Les tranches navales ultérieures composeront plusieurs sous-marins atomiques. Elles seront donc plus importantes que celle qui vous est proposée. Mais serait-il raisonnable, sauf le cas où nos alliés nous apporteraient une aide technique suffisante, de nous lancer prématurément dans la construction de sous-marins atomiques ou, en attendant, de mettre en chantier des navires de type classique dont nous pouvons craindre qu'ils seraient démodés quand ils entreraient en escadre ?

Le Gouvernement ne l'a pas voulu.

Au demeurant, avec 290.000 tonnes de bâtiments modernes en service au 1^{er} janvier 1965, contre 270.000 tonnes le 1^{er} janvier 1961, notre marine sera dans quatre ans plus puissante et plus mobile, donc plus efficace qu'aujourd'hui.

Après avoir décrit les conséquences à attendre de la loi de programme sur l'équipement des armées, j'en viens à ses effets sur le personnel et sur l'organisation.

A l'intérieur de chaque armée, l'évolution des armements et de la tactique imposera des réorganisations qui sont dès maintenant engagées. C'est ainsi que les forces françaises en Allemagne sont en cours de réorganisation en unités plus mobiles, plus souples et plus puissantes; l'état-major de l'air va être articulé en commandements mieux adaptés à la composition nouvelle de cette armée.

Mais ces réorganisations ne conduiront d'aucune façon à faire de l'armement atomique l'apanage d'une quatrième armée formée aux dépens des trois autres plus ou moins amputées. Chaque armée sera dotée d'armes atomiques et pour s'en servir fera en elle-même les reconversions nécessaires. Les trois armées noueront certainement entre elles des liens plus nombreux et plus forts. L'armée de terre et l'aviation devront réaliser une véritable symbiose dont elles nous donnent d'excellents exemples en Algérie et que la marine et l'aéronavale ont toujours connue. Ce ne sera pas la première fois dans l'histoire militaire que les progrès techniques auront renforcé la cohésion des armées.

Sous réserve des forces à maintenir en Algérie et dont l'importance est fonction, je le répète, des progrès de la pacification, les effectifs sous les drapeaux devront décroître. Dans le même temps, si la classe 1961, composée des jeunes gens nés en 1941, doit être, avec 258.000 recensés, la classe la plus « creuse » depuis 1936, le redressement sera rapide, puisque la classe 1963 en comptera 307.000 et que, trois ans plus tard, avec 415.000 jeunes gens, la classe 1966 sera la plus nombreuse que la France ait jamais connue. Une réduction de la durée du service militaire est donc certaine dans les prochaines années, ainsi que la différenciation du service.

Les effectifs des officiers et sous-officiers seront maintenus au niveau actuel dans les trois armées, ce qui exclut tout dégagement des cadres dont on avait inconsidérément lancé le bruit en oubliant que notre encadrement est aujourd'hui déficitaire et que demain chaque armée devra mettre en œuvre un armement atomique et des engins dont elle sera dotée, sans cesser, pour autant, d'instruire les jeunes hommes de contingents chaque année en augmentation. Et d'ailleurs, l'expérience montre partout qu'une technique plus évoluée impose l'emploi de cadres plus compétents et plus nombreux.

Le problème à résoudre dans ces conditions est celui d'une revalorisation des carrières militaires. Nous proposerons, dès 1961, les premières mesures pour y parvenir.

L'équipement des armées est depuis longtemps la principale raison d'être d'importantes activités industrielles nationales ou privées, telles que les arsenaux de l'armée de terre et de la marine, les poudreries, les usines de construction de matériel aéronautique. Vous savez qu'un des motifs qui avaient été invoqués en faveur d'un programme pluriannuel des fabrications militaires était la nécessité de fournir aux industries des précisions sur les commandes qui pourraient leur être faites et, par conséquent, sur les investissements nouveaux ou les reconversions qui devraient être préparés.

Certes, à l'intérieur de l'enveloppe financière fixée, le programme a été établi avec le seul souci des besoins militaires. Nous n'en devons pas moins mesurer les effets du programme sur nos industries car les établissements industriels relevant du ministère des armées comptent plus de quatre-vingt cinq mille ingénieurs, techniciens et ouvriers de haute valeur professionnelle qui font vivre près de quatre cent mille personnes. Ils ont droit au travail et à la stabilité de l'emploi; ils ont, en contrepartie, le devoir de s'adapter aux progrès scientifiques et techniques.

L'Assemblée doit savoir que la loi de programme permettra le plein emploi, pendant toute sa durée, des techniciens et ouvriers des armées, les effectifs de ces personnels étant maintenant à un niveau voisin du niveau actuel.

Mais nous aurions, mesdames, messieurs, uné idée très fautive des réalités si nous pensions que les effets du programme militaire sont seulement de doter nos armées de matériels plus modernes et de maintenir à un niveau constant l'activité des établissements industriels de l'Etat, au prix de quelques reconversions.

Si, en temps de paix comme en temps de guerre, la défense nationale est l'œuvre de toute la nation et pas seulement des citoyens qui portent l'uniforme, par un juste retour des choses, toute la nation recueille, dès le temps de paix, le bénéfice des efforts qu'elle fait pour sa défense.

Les progrès scientifiques et techniques accomplis dans nos laboratoires et dans nos usines pour répondre aux demandes des armées accroissent la force intellectuelle, industrielle et économique de la France. Chacun sait — et M. Jean-Paul Palewaki

le rappelait cet après-midi — que les progrès spectaculaires de l'aviation sont depuis plus d'un demi-siècle et dans le monde entier les conséquences des constructions de cellules, de moteurs et d'équipements faites pour répondre aux besoins de l'aéronautique militaire. Aujourd'hui, le programme atomique français, comme hier les grands programmes atomiques étrangers, trouve sa principale impulsion, une part importante de son financement et de très notables réalisations dans les applications militaires. Demain, des industries d'avant-garde pour la propulsion et le guidage des engins et, qui sait ? plus tard, des satellites pourront naître et se développer grâce au programme d'engins spéciaux que nous vous proposons. On peut discuter sur le volume et la forme de notre effort de défense, et vous savez que nous ne refusons pas la discussion pas plus que nous ne refuserons de rendre compte chaque année, comme vous nous le demandez. Mais il est impossible de contester que cet effort doit être orienté dans le sens du progrès technique sous peine d'être gaspillé. Il me paraît plus impossible encore de contester sa nécessité politique et morale : pour sauver son indépendance et sa liberté, un peuple doit consentir dès le temps de paix des sacrifices comme le service militaire et l'équipement de ses armées. En y consentant, il assure son avenir, il affermit son esprit et sa volonté et il gagne la confiance de ses amis et de ses alliés.

Dans une alliance, le principal mérite de chacun réside dans les efforts accomplis pour le bien de tous. La France plus forte fera ses alliances plus fortes. (Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.)

Depuis deux jours, vos débats ont eu une gravité et un retentissement qui s'expliquent par l'importance que le pays et ses représentants ont toujours attachée à juste titre aux problèmes de défense.

Permettez-moi de dire que cette gravité et parfois aussi notre passion s'expliquent par des raisons très humaines. Presque tous ici, dans cet hémicycle, nous avons servi la France sous l'uniforme pendant des années, et souvent dans des circonstances tragiques. Tout ce qui intéresse les armées nous touche dans notre chair et dans notre âme.

Les décisions que propose le Gouvernement dans le projet de loi de programme ne pouvaient donc laisser personne indifférent dans cette Assemblée. Le vote que nous vous demandons montrera que vous êtes résolu à donner aux armées de la République les armes les plus efficaces pour défendre la France et l'Occident. (Applaudissements à gauche, au centre, sur plusieurs bancs au centre gauche et sur de nombreux bancs à droite.)

M. le président. Dans la discussion générale, il reste à entendre M. le Premier ministre, mais il m'est maintenant demandé, dans les formes réglementaires, une suspension de séance d'une demi-heure. (Mouvements divers.)

Plusieurs voix à droite. Demandée par qui ?

M. le président. Par M. Schmittlein, au nom du groupe de l'U. N. R.

Je pense que, conformément à ses habitudes, l'Assemblée voudra bien déférer à cette demande. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à une heure trente minutes, est reprise à deux heures trente minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le Premier ministre. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Michel Debré, Premier ministre. M. le ministre des armées, pour terminer la longue discussion générale qu'exigeait l'importance de ce projet de loi, a répondu aux questions que beaucoup d'orateurs, à juste titre, avaient posées et il a, complétant l'exposé général par lequel j'avais ouvert ce débat, réfuté certaines des objections élevées par quelques-uns d'entre eux.

Au moment où va se clore cette discussion générale, je monte une nouvelle fois à la tribune et le premier objet de ma brève intervention sera de préciser les amendements que nous acceptons à la suite des travaux des commissions et les amendements que nous apportons, à la suite de certaines réflexions entendues au cours de ce débat.

Le Gouvernement accepte, tout d'abord, l'amendement n° 5, rectifié, présenté au nom de la commission de la défense nationale par son président, M. François-Valentin, et par son rapporteur, M. Le Theule. Il accepte, en même temps, le sous-amendement n° 9 présenté par M. Roux et qui complète cet amendement. Le Gouvernement complète le nouvel article résultant de ces deux amendements par un paragraphe supplémentaire. Ce paragraphe, certains d'entre vous, sans doute, l'ont déjà lu, mais je le rela :

« Le programme défini par la présente loi a notamment pour objet de permettre au Gouvernement d'entreprendre, de concert avec les alliés de la France, l'effort d'organisation en commun

qu'impose, tant au point de vue des objectifs politiques que des moyens stratégiques, la défense du monde libre. » (Applaudissements à gauche et au centre.)

Cette addition a pour objet d'affirmer clairement le contexte international dans lequel, si je puis m'exprimer ainsi, se situe l'effort qui vous est demandé.

En second lieu, comme l'a dit M. le ministre des armées, nous acceptons l'amendement n° 6 émanant également de la commission de la défense nationale, qui prévoit le rapport annuel sur l'état de nos armées. Je précise, comme l'a fait M. Messmer, que nous acceptons le second paragraphe, sur le transfert des crédits éventuellement dégagés, parce qu'il ne comprend aucun automatisme et qu'il faut l'entendre comme une volonté d'intention, comme une obligation morale, que le Gouvernement accepte.

En troisième lieu, nous acceptons l'amendement n° 2 présenté, au nom de la commission des finances, par son rapporteur M. Dorey, ainsi que l'amendement n° 3, ces deux textes pouvant constituer un article nouveau. A ce dernier amendement, nous acceptons de joindre l'utile sous-amendement déposé par M. Ferri.

Enfin, le Gouvernement a déposé un amendement qui reprend, sous une autre présentation, les propositions de transferts de crédits figurant dans l'amendement n° 7 de la commission de la défense nationale. En d'autres termes, le Gouvernement prend à son compte les suggestions présentées par la commission de la défense nationale et tendant à opérer, à l'intérieur du chiffre global, deux transferts de crédits. M. le ministre des armées s'est expliqué à ce sujet et je n'y reviens pas. J'ajoute à cet amendement le sous-amendement n° 17 présenté par M. Dorey au nom de la commission des finances.

Je veux dire quelques mots à propos d'amendements qui ont été déposés à titre individuel par certains parlementaires, et expliquer pour quelles raisons j'en retiens le principe tout en demandant à leurs auteurs de les reporter à un autre texte.

Il s'agit, d'une part, d'un très long amendement sur le problème fiscal des bénéficiaires résultant des marchés auxquels pourrait donner lieu l'application de la loi de programme. Cet article, extrêmement long, ne peut pas se situer dans cette loi de programme ; mais, avec ses auteurs et, le cas échéant, la commission des finances, nous en étudierons l'introduction dans la loi de finances au cours des semaines qui viennent.

J'en dirai autant de l'amendement qui a trait à l'interdiction qui serait faite aux fonctionnaires de prendre du service dans les entreprises privées avec lesquelles l'Etat passerait des contrats en application de la loi de programme. Il n'est pas convenable de prévoir, dans le texte en discussion en ce moment, la modification d'une disposition du code pénal, si utile qu'elle puisse paraître à certains ; mais si, compte tenu de l'insuffisance d'un article du code pénal — ce qui est possible — il apparaît utile de le compléter, cela sera fait en accord avec les commissions compétentes, à l'occasion de l'examen de la loi de finances. De tels aménagements ne peuvent, je le répète, trouver place dans le texte qui vous est soumis. S'agissant de l'un et l'autre amendements, je dis à leurs auteurs que nous en retenons le principe.

Cela étant dit, mesdames, messieurs, je prends acte, tout d'abord, de ce qu'au terme de ce débat et compte tenu — je le reconnais — des modifications que nous avons acceptées à la suite des propositions de vos commissions, une très large majorité me paraît se dégager sur la nécessité d'un effort prolongé, et que nous commençons, de modernisation de notre armement. Je veux pour preuve de cet assentiment très général les applaudissements qui, dans le courant de cet après-midi, ont accueilli à la fois les conclusions de M. François-Valentin et celles du ministre des armées.

Mais le problème de la modernisation de notre armée qui est, en fin de compte sans contestation possible, est doublé d'un problème politique autour duquel un grand débat s'est prolongé pendant plusieurs heures.

Cette affirmation de la modernisation de notre armée doit-elle être soupçonnée comme marquant une volonté de modification de la politique étrangère ? Malgré ce que certains ont pu en dire, je pense également que cette affirmation doit être classée. S'agissant de la solidarité occidentale comme de la solidarité européenne à l'intérieur de la solidarité occidentale, le tout, à notre avis, fait partie de la défense du monde libre, et nul ne peut être indifférent au problème de la défense du monde libre. Non seulement nous en sommes les partisans, mais nous voulons en être les soutiens. Il serait d'ailleurs criminel qu'il en fût autrement et, sur ce point, je reprendra entièrement à mon compte ce qu'a bien voulu dire cet après-midi M. d'Ormesson.

Il n'est pas douteux — et je pense vraiment qu'aucun esprit de bonne foi ne pourra en douter, à la fin de ce débat — que l'effort que nous demandons à la nation pour la modernisation de son armée se situe dans l'ensemble de la défense du monde

libre comme une amélioration de la contribution de la France, en même temps que nous contribuons à améliorer les possibilités de faire face aux responsabilités qui nous sont propres.

Il est bien entendu — et je le répète car c'est fondamental — qu'il n'y a pas de possibilité de défense du monde libre simplement en mettant côte à côte des appareils militaires. Il faut l'unité de vues sur les objectifs politiques. Cela est capital et me permet d'aborder mon dernier et essentiel développement.

S'il s'agit d'affirmer notre volonté de coopération, elle est éclatante et l'amendement que je vous demande d'inclure dans la loi de programme la traduit clairement. Mais le problème qui se pose en fin de compte — il faut l'expliquer franchement — est de savoir ce qu'on entend par coopération et de savoir si cette coopération va jusqu'à ce qu'il est convenu d'appeler l'intégration, c'est-à-dire le renoncement total ou partiel de l'autorité nationale sur l'emploi de cette force militaire renouvelée.

Je tiens, une dernière fois, à mettre en garde ceux qui sont si chaudement partisans de l'intégration : le premier orateur — c'était M. Paul Reynaud — a laissé échapper, sans doute par inadvertance, une observation qui marque tout le danger que récite l'intégration quand elle n'est pas subordonnée, au préalable, à l'unité absolue et stricte d'objectifs politiques. Il a déclaré, en effet, au cours de son intervention : « En fait, que se passe-t-il ? Les alliés se tournent vers nous et nous disent : nous vous avons toujours dit que si la guerre se prolongeait, le F. L. N. se jetterait dans les bras des Soviets. » Mais ceci signifie qu'à partir du moment où l'on est prisonnier d'un système, sans qu'il y ait unité de vues sur les objectifs, une intégration militaire risque de voir les alliés faire pression sur un partenaire pour qu'il cède, précisément parce qu'il n'y a pas eu, au préalable, accord sur les objectifs fondamentaux. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Sachez bien, je le dis aux plus fermes partisans de l'intégration, à ceux qui pensent qu'un jour on y parviendra aussi totalement qu'ils le souhaitent, qu'il n'est pas possible d'envisager une intégration sans qu'il y ait au préalable un accord total sur les objectifs et les mécanismes permettant, d'une manière régulière, d'affirmer l'unité d'objectifs politiques et stratégiques.

Il faut, c'est notre point de vue présentement, vouloir la coopération. Je ne veux pas revenir sur les exemples que j'ai donnés, comme sur ceux qu'a cités M. le ministre des armées.

Aussi bien en ce qui concerne les problèmes d'armements que certains problèmes géographiquement bien déterminés, nous sommes allés très loin dans la voie de la coopération, qu'il s'agisse d'uniformité dans certains types d'armements, de commandes groupées ou d'accords industriels, qu'il s'agisse même, en ce qui concerne la défense aérienne, d'accords très précis qui, en fait, sont des accords d'intégration. Dans tous ces domaines, la coopération, nous l'avons acceptée, et le développement d'une armée moderne n'arrêtera en aucune façon notre volonté de la poursuivre.

Mais, je vous le dis, il ne faut pas décider de ne plus être soi-même, surtout quand aucun des partenaires avec qui l'on pourrait contracter ne désire lui non plus s'abandonner.

Le Gouvernement a fait un choix, ce choix est clair et il vous est loyalement exposé.

Nous vous demandons un effort national scientifiquement et techniquement indispensable. Nous vous demandons un effort national qui ne peut pas ne pas s'insérer dans une coopération européenne et atlantique — car il n'y a pas de sécurité de la France en dehors de la sécurité du monde libre — mais qui permet de mieux assurer notre défense, qui permet de mieux faire face à nos obligations internationales et qui permet, je le répète, comme l'a dit M. Messmer, d'être pour nos partenaires quelque'un avec qui on peut coopérer d'autant plus utilement que sa volonté d'aller très loin dans la voie de la modernisation rend sa collaboration plus souhaitable.

Qu'il y ait des négociations demain, nous ne demandons pas mieux ; mais, pour toute négociation comme pour tout accord immédiat ou lointain, qui viendra à la fois renforcer nos possibilités de faire face à nos obligations et nous mettre en mesure de mieux contribuer à la défense commune, il faut une claire affirmation de notre volonté politique, militaire, scientifique et industrielle.

Le Gouvernement vous demande de lui donner les moyens d'affirmer cette volonté dans l'intérêt national comme dans l'intérêt de la sécurité européenne.

Je me résume. Pour l'adoption du projet de loi relatif à certains équipements militaires, modifié par les amendements de la commission des finances n° 2 et n° 3 et le sous-amendement n° 4 de M. Ferri, par les amendements de la commission de la défense nationale n° 6 et n° 5 rectifié et les sous-amendements n° 9 de M. Roux et n° 16 du Gouvernement, ainsi que par l'amendement n° 15 du Gouvernement complété par le sous-amendement n° 17 de la commission des finances, confor-

mément à l'article 49 de la Constitution, j'engage la responsabilité du Gouvernement (1). (Applaudissements à gauche et au centre. — Vives protestations à l'extrême gauche et à droite.)

(1) L'amendement n° 2 tend, après l'article unique, à insérer le nouvel article suivant :

« Les documents joints au projet de loi de finances devront faire ressortir les incidences économiques et sociales des dépenses militaires et la part de celles-ci qui bénéficie directement ou indirectement au secteur civil. »

L'amendement n° 3 tend, après l'article unique, à insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement adressera chaque année, à l'ouverture de la seconde session ordinaire, aux rapporteurs spéciaux militaires, sous l'autorité du président de la commission des finances, un compte rendu de l'exécution de la loi de programme faisant notamment ressortir :

— l'état d'exécution de la loi de programme par rapport aux prévisions ;

— les difficultés rencontrées et les modifications réalisées ou envisagées. »

Le sous-amendement n° 4 à l'amendement n° 3 tend à compléter comme suit l'article additionnel proposé par cet amendement : « ... l'état d'avancement de la modernisation du corps de bataille ».

L'amendement n° 6 tend, après l'article unique, à insérer le nouvel article suivant :

« Chaque année, à l'occasion du dépôt du projet de loi de finances, le Gouvernement déposera un rapport précisant le degré d'adaptation de nos forces armées aux missions définies à l'article 1^{er} de la présente loi et justifiant, en conséquence, le montant des crédits sollicités pour les titres V des budgets des armées.

« Pendant la période couverte par la présente loi, les crédits éventuellement dégagés sur les autres titres desdits budgets par rapport à leur dotation pour l'exercice 1961 seront affectés par priorité en complément de ces titres V. »

L'amendement n° 5 rectifié tend, avant l'article unique, à insérer le nouvel article suivant :

« La politique de défense de la République est fondée sur la volonté d'assurer l'indépendance nationale et de renforcer l'efficacité des alliances qui garantissent la sécurité du monde libre.

« Elle a pour objet de remplir les engagements qui découlent de ces alliances, ainsi que de mener à bien la pacification de l'Algérie, de faire face aux responsabilités de la République en Afrique et à Madagascar et de tenir les engagements contractés envers la Communauté.

« Afin de mettre les forces armées en condition de remplir les missions qui en découlent, elle tend à doter celles-ci d'un ensemble cohérent de moyens nationaux, comportant un armement thermonucléaire, des unités de défense intérieure du territoire, un corps de bataille et un corps d'intervention interarmées. »

Le sous-amendement n° 9 à l'amendement n° 5 rectifié tend, dans le deuxième alinéa du texte proposé par cet amendement, après les mots : « et à Madagascar » à insérer les mots : « ... dans les départements et territoires d'outre-mer... ».

Le sous-amendement n° 16 à l'amendement n° 5 rectifié tend à compléter le texte de cet amendement par le nouvel alinéa suivant :

« Le programme défini par la présente loi a notamment pour objet de permettre au Gouvernement d'entreprendre, de concert avec les alliés de la France, l'effort d'organisation en commun qu'impose tant au point de vue des objectifs politiques que des moyens stratégiques la défense du monde libre. »

L'amendement n° 15 tend à rédiger ainsi l'article du projet de loi :

« Est approuvé pour la période s'étendant de 1960 à 1964 inclus un programme d'études, d'investissements et de fabrications de certains équipements militaires pour un montant total de 11.790,5 millions de nouveaux francs. Ce programme s'applique :

« 1^o Aux fabrications de matériel aéronautique pour l'armée de l'air, à concurrence de 2.730 millions de nouveaux francs ;

« 2^o Aux fabrications de matériel aéronautique autres que celles de l'armée de l'air et aux études et investissements de matériel aéronautique pour la défense nationale, à concurrence de 1.407 millions de nouveaux francs ;

« 3^o A des constructions de bâtiments de combat, aux études et expérimentations de l'engin balistique marin, à concurrence de 947 millions de nouveaux francs ;

« 4^o A la fabrication de certaines catégories de véhicules de l'armée de terre et de matériels nécessaires à la modernisation de celle-ci, à concurrence de 1.778,5 millions de nouveaux francs ;

« 5^o Aux études spéciales ainsi qu'aux études, investissements et fabrications d'engins spéciaux, à concurrence de 4.928 millions de nouveaux francs. »

M. le président. L'Assemblée a entendu les conditions dans lesquelles le Gouvernement vient d'engager sa responsabilité en application de l'article 49 de la Constitution. (Interruptions à l'extrême gauche et à droite.)

Voix nombreuses à l'extrême gauche, à droite et sur certains bancs à gauche. Et la motion ?

Le sous-amendement n° 17 à l'amendement n° 15 tend, dans le premier alinéa du texte proposé par cet amendement, à rédiger ainsi la deuxième phrase :

« Etant entendu qu'après satisfaction des besoins prioritaires de nos troupes en Algérie, la modernisation des forces françaises en Allemagne soit réalisée au plus tard le 1^{er} janvier 1963, ce programme s'applique : (le reste sans changement). »

Compte tenu de ces amendements, le texte sur lequel le Gouvernement engage sa responsabilité se trouve ainsi rédigé :

« Article A. — La politique de défense de la République est fondée sur la volonté d'assurer l'indépendance nationale et de renforcer l'efficacité des alliances qui garantissent la sécurité du monde libre.

« Elle a pour objet de remplir les engagements qui découlent de ces alliances, ainsi que de mener à bien la pacification de l'Algérie, de faire face aux responsabilités de la République en Afrique et à Madagascar, dans les départements et territoires d'outre-mer et de tenir les engagements contractés envers la Communauté.

« Afin de mettre les forces armées en condition de remplir les missions qui en découlent, elle tend à doter celles-ci d'un ensemble cohérent de moyens nationaux, comportant un armement thermonucléaire, des unités de défense intérieure du territoire, un corps de bataille et un corps d'intervention interarmées.

« Le programme défini par la présente loi a notamment pour objet de permettre au Gouvernement d'entreprendre, de concert avec les alliés de la France, l'effort d'organisation en commun qu'impose, tant au point de vue des objectifs politiques que des moyens stratégiques, la défense du monde libre. »

« Art. 1^{er}. — Est approuvé, pour la période s'étendant de 1960 à 1964 inclus, un programme d'études, d'investissements et de fabrications de certains équipements militaires pour un montant total de 11.790,5 millions de nouveaux francs. Etant entendu qu'après satisfaction des besoins prioritaires de nos troupes en Algérie, la modernisation des forces françaises en Allemagne soit réalisée au plus tard le 1^{er} janvier 1963, ce programme s'applique :

« 1^o Aux fabrications de matériel aéronautique pour l'armée de l'air, à concurrence de 2.730 millions de nouveaux francs ;

« 2^o Aux fabrications de matériel aéronautique autres que celles de l'armée de l'air et aux études et investissements de matériel aéronautique pour la défense nationale, à concurrence de 1.407 millions de nouveaux francs ;

« 3^o A des constructions de bâtiments de combat, aux études et expérimentations de l'engin balistique marin, à concurrence de 947 millions de nouveaux francs ;

« 4^o A la fabrication de certaines catégories de véhicules de l'armée de terre et de matériels nécessaires à la modernisation de celle-ci, à concurrence de 1.778,5 millions de nouveaux francs ;

« 5^o Aux études spéciales ainsi qu'aux études, investissements et fabrications d'engins spéciaux, à concurrence de 4.928 millions de nouveaux francs. »

« Art. 2. — Les documents joints au projet de loi de finances devront faire ressortir les incidences économiques et sociales des dépenses militaires et la part de celles-ci qui bénéficie directement ou indirectement au secteur civil. »

« Art. 3. — Le Gouvernement adressera, chaque année, à l'ouverture de la seconde session ordinaire, aux rapporteurs spéciaux militaires, sous l'autorité du président de la commission des finances, un compte rendu de l'exécution de la loi de programme faisant notamment ressortir :

« — l'état d'exécution de la loi de programme par rapport aux prévisions ;

« — les difficultés rencontrées et les modifications réalisées ou envisagées ;

« — l'état d'avancement de la modernisation du corps de bataille. »

« Art. 4. — Chaque année, à l'occasion du dépôt du projet de loi de finances, le Gouvernement déposera un rapport précisant le degré d'adaptation de nos forces armées aux missions définies à l'article 1^{er} de la présente loi et justifiant, en conséquence, le montant des crédits sollicités pour les titres V des budgets des armées.

« Pendant la période couverte par la présente loi, les crédits éventuellement dégagés sur les autres titres desdits budgets par rapport à leur dotation pour l'exercice 1961 seront affectés par priorité en complément de ces titres V. »

M. le président. En application de l'article 152 du règlement... (Interruptions à l'extrême gauche et à droite) ... le débat est suspendu durant vingt-quatre heures. (Vives protestations à l'extrême gauche et sur certains bancs à gauche et à droite. — Bruit.)

Voix diverses à l'extrême gauche, sur certains bancs à gauche et à droite. Et la motion de renvoi ?

M. le président. L'Assemblée prendra acte, au début de la séance de vendredi, soit de l'adoption du texte sur lequel le Gouvernement a engagé sa responsabilité, soit du dépôt d'une motion de censure. (Protestations à l'extrême gauche et à droite.)

A l'extrême gauche. Dix-huit brumaire !

M. Georges Juskiewski. Et la motion de renvoi ?

Plusieurs voix à l'extrême gauche. Règlement ! Règlement !

M. le président. Le président de l'Assemblée est là pour faire respecter le règlement et c'est ce que j'ai fait en appliquant l'article 152. (Vives protestations à l'extrême gauche, sur certains bancs à gauche et sur de nombreux bancs à droite. — Applaudissements à gauche et au centre. — Bruit.)

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, jeudi 20 octobre, à quinze heures, séance publique :

Vote, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 603, modifiant la loi du 13 décembre 1926 portant code de travail maritime et celle du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande (Rapport n° 309 de M. Bourdellès, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion du projet de loi de finances pour 1961, n° 866 (Rapport n° 886 de Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 20 octobre, à deux heures cinquante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Erratum

au compte rendu intégral du 11 octobre 1960.

— 5 —

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

Page 2501, 6^e alinéa (proposition n° 873 de M. Beauguitte) :

Au lieu de : « renvoyée à la commission de la production et des échanges »,

Lire : « renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ».

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mercredi 19 octobre 1960.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mercredi 19 octobre 1960 la conférence des présidents constitués conformément à l'article 48 du règlement.

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 3 novembre inclus.

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Est inscrite à l'ordre du jour des séances de jeudi 20 octobre après-midi, mardi 25 octobre, après-midi et soir, mercredi 26 octobre, après-midi et soir, jeudi 27 octobre, après-midi et soir, mercredi 2 novembre, après-midi et soir, jeudi 3 novembre, après-midi et soir, la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (n° 866-886), étant précisé :

1° Que jeudi 20 octobre après-midi seraient entendus **M. le rapporteur général** et **M. le ministre des finances** ;

2° Que la discussion générale et la discussion de la première partie de la loi de finances seraient organisées sur les quatre séances de mardi 25, après-midi et soir et de mercredi 26, après-midi et soir, les inscriptions de parole devant être remises à la présidence avant le mardi 25 octobre midi ;

3° Que les rapporteurs spéciaux de la commission des finances et les présidents et rapporteurs des commissions saisies pour avis n'interviendraient que dans la discussion de la deuxième partie de la loi de finances et des divers fascicules budgétaires, cette discussion commençant le jeudi 27 après-midi dans un ordre qui sera communiqué ultérieurement par la commission des finances.

II. — Vote sans débat.

La conférence a décidé d'inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de jeudi 20 octobre après-midi, le vote sans débat du projet de loi adopté par le Sénat modifiant la loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime et celle du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande (n° 693-809).

III. — Questions orales.

La conférence des présidents a fixé comme suit la liste des questions orales inscrites à l'ordre du jour de vendredi 21 octobre après-midi et de vendredi 28 octobre après-midi :

Vendredi 21 octobre après-midi :

Deux questions orales sans débat, celles de **M. Derancy** (n° 7019) et de **M. Vitel** (n° 7291) ;

Trois questions orales avec débat, celles de **M. Godonnèche** (n° 6512) et de **M. Boutard** (n° 6299-6300).

Vendredi 28 octobre après-midi :

Quatre questions orales sans débat, celles de **M. Jean-Paul David** (n° 2467), de **M. Jouault** (n° 3593), de **M. Niles** (n° 6593) et de **M. Félix Mayer** (n° 6004) ;

Trois questions orales jointes, avec débat, celles de **MM. Cathala** (n° 7004), **Féron** (n° 6889) et de **Mme Devaud** (n° 7062).

Le texte de ces questions est publié en annexe.

IV. — Ordre du jour complémentaire.

La conférence des présidents propose d'inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de vendredi 21 octobre après-midi, la nomination de la commission ad hoc chargée d'examiner une demande de suspension de la détention d'un membre de l'Assemblée (n° 883), les candidatures devant être remises par les groupes à la présidence avant le jeudi 20 octobre, dix-huit heures.

ANNEXE

TEXTE DES QUESTIONS ORALES VISÉES AU PARAGRAPHE III

1^o Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 21 octobre 1960.

a) Questions orales sans débat :

1^o Question n° 7019. — **M. Derancy** expose à **M. le ministre de l'industrie** que l'article 158 du décret n° 48-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines stipule que : « la pension de veuve n'est accordée que si le mariage est antérieur de trois ans au moins à la date à laquelle a cessé le versement des cotisations à la caisse autonome nationale ou simplement antérieur à cette date, sans condition de durée dans les cas suivants : 1^o lorsqu'il existe un enfant né des conjoints ou présumé conçu au moment de cette cessation de travail ; 2^o lorsque la même cessation d'activité est la conséquence d'un accident du travail ou d'un état d'invalidité donnant droit à l'octroi d'une pension d'invalidité ou lorsque le défunt est décédé en activité de service ; que ces dispositions ne permettent donc pas aux veuves d'affiliés au régime de la sécurité sociale minière qui ont contracté mariage après la mise à la retraite de leur mari de bénéficier d'une pension de réversion ; que dans le texte correspondant du code des pensions civiles et militaires de retraites (art. 54 et suivants du décret n° 51-590 du 23 mai 1951) il est dit en particulier que le droit à pension de veuve peut également être reconnu si le mariage, postérieur à la cessation de l'activité, s'est duré au moins six ans, trois ans seulement si, au décès du mari, des enfants nés du mariage sont encore vivants, que compte tenu de ce qui précède, il est donc bien compréhensible que les vieux mineurs retraités, dont les veuves ne pourront pas prétendre à une pension de réversion en raison des dispositions actuelles de l'article 158 précité, s'inquiètent, et qu'en particulier ils fassent la comparaison des avan-

tages qui sont consentis à leurs veuves, avec ceux dont bénéficient les veuves de pensionnés relevant du code des pensions civiles et militaires ; qu'en conséquence et dans le but, d'une part, de mettre un terme à l'inquiétude légitime des vieux travailleurs de la corporation minière et, d'autre part, d'établir une parité entre les avantages qui sont consentis à leurs veuves et ceux qui sont consentis aux veuves des fonctionnaires civils et militaires, il lui demande s'il n'envisage pas de modifier l'article 158 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 et de le mettre en corrélation avec les articles 54 et suivants du décret n° 51-590 du code des pensions civiles et militaires.

2° Question n° 7291. — M. Vitel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les deux fléaux qui menacent l'agriculture du département du Var : le feu et l'érosion. Les dégâts causés par ceux-ci ayant une répercussion sur la vie économique du département, il lui demande quelles sont les mesures qu'il propose pour lutter contre eux.

b) Questions orales avec débat :

1° Question n° 6512. — M. Godonnèche demande à M. le ministre de l'industrie : 1° s'il est exact qu'un plan dit d'assainissement de l'industrie charbonnière conçu par ses services serait sur le point de frapper particulièrement certaines mines françaises, notamment les houillères du bassin d'Auvergne, qui seraient ainsi menacées de réduction de production ou même de fermeture à bref délai ; 2° dans l'affirmative : a) s'il a envisagé les graves conséquences sociales, humaines et économiques d'une telle décision ; b) à quelle date il estime pouvoir soumettre ce plan à l'examen du Parlement ; c) quelles mesures de reconversion ont été prévues afin d'assurer, sans interruption et sans transfert de population, le plein emploi des milliers de travailleurs qui seraient ainsi frappés.

2° Question n° 6299. — M. Boutard attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles sur la crise que traversent, d'une part, l'industrie cinématographique, d'autre part, les théâtres subventionnés et non subventionnés ; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

3° Question n° 6300. — M. Boutard expose à M. le ministre de l'information que la commission chargée par le Gouvernement de proposer des mesures relatives à la censure des films cinématographiques a déposé ses conclusions depuis plusieurs semaines ; et lui demande dans quelle mesure et dans quel délai le Gouvernement tiendra compte des recommandations de ladite commission.

2° Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 28 octobre 1960.

a) Questions orales sans débat :

1° Question n° 2467. — M. Jean-Paul David demande à M. le ministre d'Etat si le Gouvernement compte tirer toutes les conséquences utiles relatives à l'avance technique de certaines puissances ; et si, en particulier, il ne considère pas comme vital, pour la position que devrait avoir la Communauté européenne, la création, avec nos associés et voisins, de centres communs de recherches capables d'assigner encore à notre civilisation une place honorable dans tous les domaines scientifiques.

2° Question n° 3593. — M. Jouault demande à M. le ministre des travaux publics et des transports pourquoi les cheminots anciens combattants n'ont pas été compris, à l'instar des agents des autres entreprises publiques ou nationalisées, parmi les bénéficiaires des bonifications de campagne de guerre valables pour la retraite.

3° Question n° 6593. — M. Niles expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que la méthode psychoprophylactique d'accouchement sans douleur a, incontestablement, fait ses preuves et qu'il y aurait intérêt à la rendre plus efficace encore, notamment par la formation, en nombre suffisant, d'un personnel qualifié et par une meilleure préparation des futures parturientes. Il lui demande s'il envisage, de concert avec M. le ministre du travail : 1° de créer, dans chaque faculté de médecine, une chaire d'obstétrique sociale ; 2° de réserver, dans les écoles de sages-femmes, une part plus importante à l'enseignement de la méthode psychoprophylactique ; 3° d'organiser et d'équiper un plus grand nombre de centres urbains et ruraux où seraient donnés des cours de préparation sous la responsabilité de la protection maternelle et infantile ; 4° d'ouvrir auprès de ces centres de préparation des jardins permettant aux mères qui ont de jeunes enfants de suivre ces cours ; 5° de prévoir le remboursement : a) par la sécurité sociale, des cours de préparation faits par les médecins et les sages-femmes ; b) par les employeurs des heures de travail perdues par les futures mères exerçant une activité salariée pour suivre les deux ou trois cours de préparation se situant avant la période de congé prénatal.

4° Question n° 6004. — M. Félix Mayer expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la situation de la trésorerie des caisses de secours minières ne leur permet pas de régler les dettes très importantes contractées envers les établissements hospitaliers et les collectivités locales, plaçant ces organismes dans la plus grande difficulté. Il lui demande s'il compte prendre de toute urgence les mesures nécessaires pour que lesdites caisses soient en état de faire face à tous leurs engagements.

b) Questions orales avec débat :

1° Question n° 7004. — M. Cathala attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le caractère exemplaire des grandes compétitions sportives qui suscitent une profonde et saine émulation dans la jeunesse.

C'est pourquoi il lui demande, compte tenu de l'expérience particulièrement décevante des récents Jeux olympiques, quels moyens il entend mettre en œuvre pour promouvoir une véritable politique du sport et permettre aux athlètes français de servir, sur le plan international, le prestige de la Nation et de contribuer, en leur inculquant le goût du sport loyal et désintéressé, à la santé morale et physique des jeunes.

2° Question n° 6889. — M. Jacques Féron demande à M. le ministre de l'éducation nationale : 1° quels sont les moyens mis à la disposition du haut commissariat à la jeunesse et aux sports pour mener à bien la formation des athlètes français ; 2° quelles sont les mesures qu'ils compte prendre pour pallier les insuffisances que laissent apparaître, en ce qui concerne la France, les Jeux olympiques de Rome.

3° Question n° 7062. — Mme Marcel Devaud exprime à M. le ministre de l'éducation nationale son émotion devant le désastre, hélas ! explicable de la France aux Jeux olympiques de Rome. Elle lui demande quelles dispositions il compte prendre pour qu'un effort rationnel et persévérant permette une large diffusion du sport scolaire et universitaire, fondement de toute formation sportive, afin que soit enrayerée une régression olympique indigne de notre pays.

Modifications aux listes des membres des groupes.

(Journal officiel [Lois et Décrets] du 20 octobre 1960.)

GRUPE DE L'UNION POUR LA NOUVELLE REPUBLIQUE

(196 membres au lieu de 199.)

Supprimer les noms de MM. Boudet, Rousseau et Sicard.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE

(44 au lieu de 41.)

Ajouter les noms de MM. Boudet, Rousseau et Sicard.

Démission d'un membre de commission.

En application de l'article 38 (alinéa 3) du règlement, M. Chavanne, démissionnaire du groupe de l'Union pour la nouvelle République, cesse d'appartenir à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

PETITIONS

(Décisions de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République insérées en annexe au feuillet du mardi 11 octobre 1960 et devenus définitives aux termes de l'article 148 du règlement.)

Pétition n° 32 du 21 juillet 1959. — M. Buis, 9, rue du Général-Leclerc, Longjumeau (Seine-et-Oise), proteste contre les décisions de rejet prises par le tribunal administratif de Versailles à l'encontre de requêtes qu'il avait présentées en matière de construction et d'urbanisme.

Cette pétition a été renvoyée le 25 juillet 1960 au ministre de l'industrie et du commerce sur le rapport fait par M. Mignot au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Réponse de M. le ministre de l'industrie et du commerce.

Paris, le 22 août 1960.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre la pétition n° 22 que vous a adressée M. Buis, garagiste, demeurant 9, rue du Général-Leclerc, à Longjumeau (Seine-et-Oise), pour protester contre les décisions de rejet prises par le tribunal administratif de Versailles à l'encontre de requêtes qu'il avait présentées en matière de construction et d'urbanisme. Ces jugements étaient intervenus dans une affaire intéressant la législation relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le principe de la séparation des pouvoirs s'oppose absolument à toute ingérence de l'administration dans le domaine juridictionnel et que les décisions des tribunaux administratifs ne peuvent être réformées que par le Conseil d'Etat statuant en appel.

En ce qui concerne les jugements contre lesquels M. Buis s'élève, il convient de remarquer que seule, la décision du 10 novembre 1958 a été déferée par l'intéressé à la haute juridiction administrative. Il appartiendra à celle-ci de se prononcer sur la question des dépens, et éventuellement de prescrire le remboursement de ceux de première instance qui ont été acquittés par l'intéressé en exécution de la décision du 10 novembre 1958. Par contre, il ne paraît pas possible de revenir sur le jugement du 11 janvier 1955, maintenant revêtu de l'autorité de la chose jugée.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre,
Signé : JEANNENEY.

Pétition n° 50 du 18 novembre 1959. — M. Sassard, 26, rue de Clichy, Paris (9^e), victime d'une dénonciation, a vu sa carrière militaire brisée et demande réparation.

Cette pétition a été renvoyée le 6 mai 1960 au ministre des armées sur le rapport fait par M. Mignot au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Réponse de M. le ministre des armées.

Paris, le 7 juin 1960.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous adresser le dossier de la pétition n° 50, déposée par M. Sassard, demeurant 26, rue de Clichy, à Paris (9^e). L'intéressé, ex-officier supérieur de l'armée de l'air, expose que, à la suite d'une dénonciation calomnieuse, il a été victime d'un préjudice dans le déroulement de sa carrière et il demande réparation de ce préjudice.

Il convient d'abord de noter que la plainte pour dénonciation calomnieuse déposée, en son temps, par M. Sassard devant la juridiction civile compétente a abouti à une ordonnance de non-lieu.

En ce qui concerne la carrière du pétitionnaire, le lieutenant-colonel Sassard avait effectivement été replacé dans le grade de commandant à compter du 1^{er} octobre 1944, par décision du 17 novembre 1944 prise en application du décret du 4 octobre 1944 annulant les nominations et promotions prononcées depuis le 8 novembre 1942 par l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français.

Mais, cette décision ayant été annulée par un arrêt du Conseil d'Etat en date du 28 mai 1948, l'intéressé a été de nouveau promu lieutenant-colonel pour prendre rang du 15 septembre 1943, date de sa prise de rang initiale dans ce grade.

Atteint par la limite d'âge le 6 septembre 1948, le lieutenant-colonel Sassard a été placé, à cette date, en congé de démobilisation de six mois, suivi d'un congé du personnel navigant (P.N.) de cinq ans.

Par décret du 9 mai 1949, pris en application de l'article 55 de la loi du 9 avril 1935, il a ensuite été promu colonel au titre du congé du P.N. pour prendre rang du 12 octobre 1947.

Ainsi, la situation du requérant a été, non seulement régularisée conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 mai 1948, mais encore améliorée par une promotion au grade de colonel au titre de congé du P.N.

Dans ces conditions, il ne m'est pas possible de prendre en considération la pétition de M. Sassard.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,
Signé : C. BROS.

Pétition n° 51 du 18 novembre 1959. — M. Kazimierz Wisniewski, 39, rue Voltaire, Croix (Nord), demande qu'une aide lui soit accordée, en tant que réfugié polonais, pour pouvoir émigrer au Brésil.

Cette pétition a été renvoyée le 6 mai 1960 au ministre des affaires étrangères sur le rapport fait par M. Mignot au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation, et de l'administration générale de la République.

Réponse de M. le ministre des affaires étrangères.

Paris, le 15 juillet 1960.

Monsieur le président,

Par lettre en date du 6 mai, vous avez bien voulu me transmettre aux fins d'examen une pétition, n° 51, de M. Kazimierz Wisniewski, réfugié polonais, demeurant 39, rue Voltaire, à Croix (Nord).

M. Wisniewski se plaint d'une part d'avoir vainement demandé en 1952, à la préfecture du Nord, puis en 1959, au ministère des affaires étrangères, un passeport Nansen. Or, le passeport « Nansen », qui depuis fort longtemps n'est plus délivré et ne l'était déjà plus aux dates précitées se trouvait réservé à certaines catégories (réfugiés russes en particulier), et n'a jamais concerné les réfugiés polonais. C'est donc un simple « titre de voyage », du modèle prévu par la Convention de Genève du 28 juillet 1951, qu'a obtenu M. Wisniewski, conformément à la réglementation en vigueur. La délivrance de ces titres de voyage est d'ailleurs de la compétence de M. le ministre de l'intérieur.

D'autre part, M. Wisniewski, désireux d'émigrer au Brésil, sollicitait une aide du service social de la main-d'œuvre étrangère. Il s'est adressé à cette fin à Mlle Delobelle, assistante sociale de cet organisme, et ne comprend pas pourquoi le secours en question ne lui a pas été accordé.

Le service social de la main-d'œuvre étrangère, association privée reconnue d'utilité publique, n'aura sans doute pas manqué d'examiner en son temps la requête de M. Wisniewski. Il convient pourtant de noter que Mlle Delobelle a quitté ce service il y a quelque dix ans déjà. Qu'il en soit, il est toujours loisible à M. Wisniewski de reprendre contact avec cette institution, dont les bureaux pour le département du Nord sont sis à Lille, 13, rue du Pont-Neuf : son cas, ayant été signalé, sera examiné à nouveau avec une particulière bienveillance.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
Signé : ROBERT GILLET.

Pétition n° 53 du 25 novembre 1959. — M. G. Babey, 114, boulevard Voltaire, Paris (11^e), chef de bureau au ministère de la construction, transmet une protestation d'un certain nombre d'habitants de Neuilly-Plaisance qui se plaignent des inconvénients résultant de l'exploitation d'une plâtrière près de leur domicile.

Cette pétition a été renvoyée le 6 mai 1960 au ministre de l'intérieur, sur le rapport fait par M. Mignot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Réponse de M. le ministre de l'intérieur.

Paris, le 27 septembre 1960.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu m'adresser une pétition du 10 octobre 1959, transmise le 22 novembre suivant, par M. Babey, 114, boulevard Voltaire, à Paris, et par laquelle un certain nombre d'habitants de Neuilly-Plaisance (Seine-et-Oise) se plaignent des nuisances provoquées par les usines Charlier-Salle situées dans cette même commune.

Il résulte de l'enquête effectuée par la préfecture de Seine-et-Oise que les conditions d'exploitation de cette plâtrière ont fait l'objet, dès les premières plaintes des voisins, d'interventions répétées de la part du service départemental des établissements classés.

Les dirigeants de l'entreprise ont été invités à faire procéder à des aménagements destinés à empêcher les émanations de poussières de plâtre. Commencés dès le début de l'année 1960 et poursuivis en juillet dernier, ces aménagements ont consisté à mettre en service, sur chacun des trois fours de la usine, un cyclone d'aération. Ce dispositif permet de déverser les fumées à l'intérieur d'une cheminée de gros diamètre où elles sont pulvérisées par des jets d'eau sous pression.

Les résultats de ces modifications techniques paraissent satisfaisants et il n'a plus été constaté de dépôts de poussière sur les propriétés limitrophes.

La plâtrière Charlier et Salle reste néanmoins soumise à une surveillance constante du service de l'inspection.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Le ministre de l'intérieur,
Signé : CHATENET.

Pétition n° 62 du 13 janvier 1960. — M. Zoltan Grunberger, 65, rue de l'Ourcq, Paris (19^e), proteste contre le rejet de sa demande de carte de déporté politique.

Cette pétition a été renvoyée le 10 juin 1960 au ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur le rapport fait par M. Mignot au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Monsieur le président,

Par pétition n° 82 du 13 janvier 1960, vous avez bien voulu appeler mon attention sur M. Grunberger Zoltan, demeurant 65, rue de l'Ourcq, à Paris, qui sollicite la révision de la décision portant rejet de sa demande d'attribution du titre de déporté politique.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette décision est intervenue compte tenu de l'avis défavorable émis par la commis-

sion nationale des déportés et internés politiques qui a constaté que M. Grunberger, sujet étranger à l'époque de sa déportation, ne résidait pas en France avant le 1^{er} septembre 1939, comme l'exige l'article R. 327 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Cette condition de résidence ne comporte aucune dérogation même au profit des étrangers engagés volontaires dans l'armée française ; à ce sujet, d'ailleurs, je tiens à vous préciser que la fiche de démobilisation de l'armée tchécoslovaque figurant au dossier de l'intéressé ne mentionne pas d'engagement volontaire, mais fait état d'appel sous les drapeaux.

Quoi qu'il en soit, compte tenu du caractère impératif des textes, même si la réalité de cet engagement était établie, il ne serait pas possible de remettre cette affaire en cause.

Pour le ministre et par ordre.
Le chef de cabinet.
Signé : ALBERT BROS.

Pétition n° 63 du 25 janvier 1960. — M. René Ternand, 6, rue Michel, Villeneuve-Triage (Seine-et-Oise), demande la régularisation de sa situation de fonctionnaire de police.

Cette pétition a été renvoyée le 10 juin 1960 au ministre de l'intérieur sur le rapport fait par M. Mignot au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Réponse de M. le ministre de l'intérieur.

Paris, le 19 août 1960.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur M. Ternand (René), gardien de la paix au corps urbain de Saint-Cloud, qui sollicite la régularisation de sa situation administrative.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'intéressé, alors en fonction à la C. R. S. n° 23 à Charleville, a été placé en congé de longue durée pour tuberculose à compter du 20 mai 1952. Son affection a été reconnue imputable au service par le comité médical supérieur en sa séance du 14 octobre 1952.

Affecté au commissariat de Saint-Cloud, l'intéressé fut astreint à des contrôles réguliers. Puis à compter du 26 février 1956, ce fonctionnaire a été placé en congé de longue durée au titre de maladie mentale, position dans laquelle il se trouve encore actuellement (12^e congé avec bénéfice du demi-traitement).

Au cours de l'année 1959, M. Ternand a prétendu être encore atteint de tuberculose et non de maladie mentale. Il a alors été examiné par un ophthalmologue agréé de Strasbourg le 29 septembre 1959.

Compte tenu des conclusions de ce spécialiste, le comité médical interdépartemental de la 1^{re} région à Versailles en sa séance du 19 novembre 1959 a estimé que l'état de santé de ce fonctionnaire ne justifiait pas l'attribution d'un congé au titre de cette affection.

Le 4 mars 1960, M. Ternand présentait à l'appui d'une nouvelle demande deux certificats médicaux et les résultats d'examen de laboratoire qui montraient que ses expectorations après homogénéisation étaient positives.

En conséquence, il était décidé qu'en certain nombre d'examen complémentaires devaient être pratiqués.

Or, cet agent, invité à faire effectuer ces examens, discutait la nécessité de certains d'entre eux (broncoscopie et tubage notamment).

Avisé de la nécessité de se soumettre aux recherches complémentaires, M. Ternand communiquait d'autres résultats d'analyses, ceux-là négatifs.

Enfin le 18 juin 1960, le centre médico-social municipal de Villeneuve-Saint-Georges adressait de nouveaux résultats pratiqués le 19 mai 1960 également négatifs.

Compte tenu de la situation complexe de M. Ternand, le comité médical interdépartemental de la 1^{re} région, en sa séance du 30 juin 1960, demandait que le comité médical supérieur soit consulté sur le point de savoir si l'attribution d'un congé de longue durée au titre d'une affection tuberculeuse était justifiée.

Le dossier de l'intéressé a donc été adressé à l'organisme précité qui n'a pas encore fait connaître sa décision.

Je ne manquerai pas, dès qu'une solution interviendra à l'égard de M. Ternand, de vous en tenir informé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération et mes sentiments très respectueusement dévoués.

Le conseiller technique,
Signé : M. DOUALER.

Pétition n° 64 du 28 janvier 1960. — Mme Calléa, 10, rue Spanier, Moyeuve-Grande (Moselle), demande que soient reconnus ses droits à l'indemnisation pour dommages de guerre.

Cette pétition a été renvoyée le 10 juin 1960 au ministre de la construction sur le rapport fait par M. Mignot au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Réponse de M. le ministre de la construction.

Paris, le 15 juillet 1960.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre le texte d'une pétition n° 64 émanant de Mme Calléa, 10, rue Spanier, à Moyeuve-Grande (Moselle).

L'intéressée demande à être admise au bénéfice des dispositions de l'article 3 de la loi du 18 juin 1956 qui permet aux personnes ayant acquis la nationalité française postérieurement au sinistre en conséquence d'une demande de naturalisation présentée avant ce sinistre de se prévaloir de la loi du 28 octobre 1946.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément à la loi 57-152 du 9 avril 1957, les sinistrés pouvant prétendre au bénéfice de certaines dispositions nouvelles de la loi du 28 octobre 1946 modifiée par la loi du 18 juin 1956 devaient, sous peine de perdre leurs droits présenter une demande avant le 1^{er} mai 1957. Aucune disposition législative ne prévoit de dérogation à ce principe.

Or ce n'est que le 17 août 1959 (c'est-à-dire bien après expiration du délai susvisé) que Mme veuve Calléa a informé les services de la construction qu'elle et sa famille avaient obtenu la naturalisation française sans fournir du reste alors aucune justification de cette nationalité.

Le 23 novembre 1959 (après l'expiration du délai fixé au 1^{er} mai 1959 pour la production des pièces nécessaires à la constitution des dossiers en matière de mobilier familial ou courant), Mme Calléa faisait parvenir à l'administration la copie d'un certificat du ministère de la santé publique et de la population établissant sa naturalisation.

La requérante ayant encouru la forclusion pour non présentation avant le 1^{er} mai 1957 d'une demande au titre de la loi du 18 juin 1956 et non dépôt de pièces en temps utile, il n'est pas apparu possible de réserver une suite favorable à sa requête.

Au surplus la décision de rejet prise le 22 août 1958 par le directeur départemental à Metz est devenue définitive puisque Mme veuve Calléa n'a pas usé, dans le délai de deux mois dont elle disposait, des voies de recours mises à sa disposition.

Quant au litige pendant devant le tribunal administratif et concernant la décision prise le 19 novembre 1955 par la commission d'application de l'article 2 de la loi du 23 avril 1949, il intéresse les services du ministère des finances et des affaires économiques.

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre,
Signé : P. SUDREAU.

Pétition n° 65 du 15 février 1960. — M. Ernest Leconte, « Les Ardelets », Saint-Didier-au-Mont-d'Or (Rhône), fait valoir ses droits à une pension militaire.

Cette pétition a été renvoyée le 10 juin 1960 au ministre des armées sur le rapport fait par M. Mignot au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration de la République.

Réponse de M. le ministre des armées.

Paris, le 23 août 1960.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous adresser le dossier de la pétition n° 65 déposée par M. Ernest Leconte, demeurant à Saint-Didier-au-Mont-d'Or (Rhône).

Avant sa mise à la retraite en 1932, le capitaine d'administration Leconte (Ernest), gestionnaire des subsistances militaires de la place de Bitche et de ses annexes, a fait l'objet de poursuites en raison de fraudes commises en 1929 sur des livraisons de fourrage.

Traduit devant la cour d'assises de la Moselle, il a été acquitté le 16 mars 1940. Cependant, par arrêté en date du 11 février 1941 du ministre des finances, pris en application de l'article 58 de la loi du 14 avril 1924, il a été déchu de ses droits à pension.

Par arrêté du 23 juillet 1946, le conseil d'Etat a rejeté un recours formé contre cette déchéance.

A maintes reprises, et en particulier à l'occasion des différentes lois d'amnistie, l'intéressé a demandé l'annulation de cette mesure, mais il n'a jamais pu obtenir satisfaction.

En octobre 1959, il s'est adressé simultanément aux ministres des finances et des armées, en vue de bénéficier des dispositions de la loi d'amnistie du 31 juillet 1959 et d'être ainsi réintégré dans ses droits à pension.

Ces demandes étant restées sans réponse pendant plus de quatre mois, il a formé un recours en conseil d'Etat contre la décision implicite de rejet qui résultait alors du silence conservé par l'administration.

Le simple examen de l'article 11 de la loi du 31 juillet 1959, auquel se réfère M. Leconte, montre qu'il n'a sans doute aucune chance d'obtenir satisfaction sur le plan légal. En effet, l'article précité est libellé comme suit :

« Article 11 : sont annulés les faits commis antérieurement ... ayant donné lieu ... à des sanctions disciplinaires contre les fonctionnaires. »

Or, la déchéance des droits à pension, prononcée en vertu de l'article 58 de la loi du 14 avril 1924, ne constitue pas une sanction disciplinaire mais une sanction d'ordre administratif indépendante de toute action pénale ou disciplinaire.

La solution la plus juridique serait donc de demander au conseil d'Etat de rejeter, comme non fondée, la requête présentée par l'intéressé.

Cependant, il semble qu'une mesure, sinon d'amnistie (apparemment impossible dans l'état actuel des textes légaux), du moins de bienveillance, serait, en toute équité, parfaitement justifiée compte tenu :

- de l'âge de l'intéressé (quatre-vingt-deux ans) ;
- de son acquittement ;
- de son attitude digne d'éloges pendant l'occupation.

Il convient aussi de noter qu'une éventuelle réintégration dans ses droits à pension, prononcée au titre de l'amnistie, ne pourrait prendre effet que du 1^{er} janvier 1959 (art. 20 de la loi du 31 juillet 1959) et laisserait donc subsister la déchéance pour toute la période antérieure à cette date, ce qui constituerait une sanction déjà importante.

Enfin, il faut souligner le caractère paradoxal de la situation dans laquelle se trouve actuellement l'intéressé. En effet, acquitté et frappé seulement de la déchéance de ses droits à pension, il se trouve, au regard de la loi d'amnistie, dans une position beaucoup plus défavorable que s'il avait été condamné, puisqu'il pourrait alors bénéficier de l'amnistie, sous réserve, bien entendu, de titres de résistance « exceptionnels » (art. 16).

C'est pourquoi j'ai l'intention de m'en remettre à la sagesse de la Haute Assemblée, en soulignant que je ne formulerais aucune objection à ce qu'une mesure de bienveillance soit prise à l'égard de ce vieil officier.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le directeur du cabinet du ministre des armées,
Signé : CASIMIR BROS.

Pétition n° 68 du 3 mars 1960. — M. Raymond Rossignol, 33, rue des Baconnets, Antony (Seine), se plaint de ce que de faux renseignements fournis au ministre de l'éducation nationale aient amené le rejet d'une pétition antérieure, dans laquelle il demandait à bénéficier, pour entrer dans la fonction publique, des dispositions applicables aux anciens combattants et victimes de guerre.

Cette pétition a été renvoyée le 10 juin 1960 au ministre de l'éducation nationale, sur le rapport fait par M. Mignot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Réponse de M. le ministre de l'éducation nationale.

Paris, le 22 juillet 1960.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous retourner la pétition n° 68, présentée par M. Raymond Rossignol, commis à la bibliothèque universitaire de Paris, domicilié 33, rue des Baconnets, à Antony (Seine).

Selon M. Rossignol, des renseignements inexacts auraient été fournis en 1958 par le ministère de l'éducation nationale, amenant ainsi le rejet d'une pétition qu'il avait formée afin de se présenter à un examen professionnel dont l'accès lui était refusé.

L'article 3 du décret du 10 mars 1958 autorisait l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de rédacteur. Pouvait participer aux épreuves de cet examen les commis en fonction à la Bibliothèque nationale et la bibliothèque universitaire de Paris, qui justifiaient, à la date de publication du décret, « de dix années de services effectifs dans leur emploi ». M. Rossignol, nommé commis à la bibliothèque universitaire de Paris au titre de la législation sur les emplois réservés, a pris ses fonctions le 1^{er} juillet 1950. Il justifiait donc au 15 mars 1958 (date de publication du décret), de 7 ans, 8 mois, 14 jours de services effectifs dans son emploi, et sa demande d'inscription n'a pu être acceptée.

Le premier considérant de la décision du conseil d'Etat en date du 27 janvier 1960, sur laquelle semble s'appuyer M. Rossignol, rejette en réalité les conclusions dirigées par l'intéressé contre le refus d'admission à un examen professionnel.

D'autre part, M. Rossignol, commis à la bibliothèque universitaire de Paris, a demandé le bénéfice de l'ordonnance du 15 juin 1945, afin d'être reclassé dans une catégorie supérieure. Le seul corps de catégorie B relevant de la direction des bibliothèques est celui de sous-bibliothécaire. Ce corps ayant été créé en 1950, soit 7 ans après la fin de l'empêchement dont M. Rossignol a été victime, la commission administrative de reclassement siégeant au ministère de l'éducation nationale, a rejeté sa demande (séance du 11 octobre 1955).

M. Rossignol s'est pourvu devant le tribunal administratif de Paris, qui a rejeté sa requête. L'intéressé a fait appel devant le Conseil d'Etat. La haute juridiction administrative, dans une décision du 27 janvier 1960, a estimé que si l'intéressé ne pouvait être nommé dans le corps des sous-bibliothécaires, qui n'a été créé qu'en 1950, il a, en revanche, été empêché d'accéder à d'autres emplois dont le recrutement s'est effectué normalement dans les cadres du ministère de l'éducation nationale.

A la suite de cette décision, la commission de recrutement a été saisie du dossier de M. Rossignol, et elle devra se prononcer sur le reclassement de l'intéressé dans un autre emploi. Cette affaire est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Pour le ministre et par délégation :

Le chef du cabinet,
Signé : VINCENT LABOURET.

Pétition n° 69 du 11 mars 1960. — M. Albert Damon, cité H. L. M., B 1, bloc 2, Bon voyage, Nice (Alpes-Maritimes), mutilé de guerre, licencié de son emploi réservé, demande sa réintégration.

Cette pétition a été renvoyée le 10 juin 1960 au ministre des anciens combattants et victimes de guerre, sur le rapport fait par M. Mignot au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Paris, le 26 juillet 1960.

Par pétition n° 69, vous avez bien voulu m'adresser une requête de M. Albert Damon, domicilié cité H. L. M. B 1, bloc 2, Bon Voyage, à Nice (Alpes-Maritimes), qui sollicite sa réintégration dans un emploi réservé.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'intéressé, nommé en 1959 agent non spécialiste au lycée Félix-Faure, à Nice, a été licencié par mesure disciplinaire après avis de la commission paritaire compétente pour abus de confiance. Dans son rapport du 6 février 1960, M. le recteur de l'académie d'Aix insiste pour que ce candidat soit exclu de tout emploi public.

Son dossier a été soumis à la commission de classement appelée à se prononcer sur l'aptitude morale des postulants à exercer un emploi dans l'administration et, dans sa séance du 18 mai 1960, cet organisme a émis un avis défavorable qui a été suivi, le 31 mai 1960, d'une décision de rejet.

Dans ces conditions, il n'est pas possible d'admettre la demande de réintégration de M. Damon et celui-ci se trouve écarté du bénéfice de la législation sur les emplois réservés.

Pour le ministre et par ordre :

Pour le directeur du cabinet :

Le chef de bureau du cabinet,

Signé : MAZAUD.

Pétition n° 70 du 29 mars 1960. — M. Pham-Thé-Vinh, 56, rue Huyen Tran Cong Thua, Hanoi (Nord Viet-Nam), demande à percevoir les arrérages de la pension de retraite qui lui a été concédée.

Cette pétition a été renvoyée le 10 juin 1960 au ministre des armées sur le rapport fait par M. Mignot au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Réponse de M. le ministre des armées.

Paris, le 25 août 1960.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous adresser le dossier de la pétition n° 70, déposée par M. Pham-Thé-Vinh, demeurant 56, rue Huyen Tran Cong Thua à Hanoi (Nord Viet-Nam), par laquelle l'intéressé sollicite le paiement des arrérages de pension qui lui paraissent dus pour la période du 1^{er} juin 1950 au 31 mars 1954.

Si, effectivement, M. Pham-Thé-Vinh a été démobilisé à Hanoi le 25 mai 1950, et rayé des contrôles de l'armée à cette date là, il n'a formulé sa demande de pension que le 14 décembre 1953, demande enregistrée le 16 décembre 1953 à l'intendance de Hanoi.

En application des dispositions de l'article L 74 du code des pensions de retraite, sa pension en peut être mise en paiement qu'avec un rappel de deux années d'arrérages antérieurement à la date de dépôt de la demande, soit à compter du 16 décembre 1951.

Les documents nécessaires au paiement étant en possession du payeur auprès de la délégation générale de France à Hanoi, l'intéressé doit adresser une demande à ce haut fonctionnaire en vue de percevoir les arrérages qui lui sont dus.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le directeur du cabinet du ministre des armées,

Signé : C. BROS.

Pétition n° 72 du 2 avril 1960. — M. Ernest Vieillard, maison centrale de Nîmes (Gard), se plaint de la façon inhumaine dont seraient traités les détenus de la maison centrale de Nîmes.

Cette pétition a été renvoyée le 10 juin 1960 au ministre de la justice sur le rapport fait par M. Mignot au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation, et de l'administration générale de la République.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 12 juillet 1960.

Monsieur le président,

Par lettre en date du 10 juin 1960, vous avez bien voulu me faire parvenir la pétition enregistrée à l'Assemblée nationale sous le numéro 72 par laquelle le nommé Vieillard (Ernest), actuellement incarcéré à la maison centrale de Nîmes, se plaint des conditions de sa détention qu'il estime au surplus illégales.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les observations suivantes qu'appelle la lettre du susnommé :

Vieillard (Ernest) est né à Paris (14^e) le 16 février 1915.

Il a été condamné :

1^o Le 29 octobre 1947 par la 10^e chambre de la cour d'appel de Paris aux peines de huit mois d'emprisonnement et de la relégation pour vols ;

2^o Le 24 février 1949 par la 17^e chambre du tribunal de la Seine à la peine de deux ans d'emprisonnement pour vols, la confusion étant prononcée avec les peines afférentes à la condamnation précédente.

Sa peine principale étant subie, Vieillard fut maintenu en détention à compter du 15 novembre 1948 au titre de la relégation.

Mais il fut condamné au cours de l'exécution de cette peine :

1^o Le 29 octobre 1954 par la 10^e chambre de la cour d'appel de Paris à 18 mois d'emprisonnement pour évasion et recel ;

2^o Le 21 avril 1959 par le tribunal correctionnel de Clermont-Ferrand à 4 mois d'emprisonnement pour vol.

C'est cette dernière condamnation qui a motivé le transfèrement de l'intéressé à Nîmes. En octobre 1958, Vieillard effectuait en effet un stage de semi-liberté au centre Pélissier à Clermont-Ferrand en vue de son admission éventuelle au bénéfice de la libération conditionnelle. Mais il a profité des facilités qui lui étaient ainsi offertes pour s'évader. Il devait être arrêté peu après pour vol et condamné à 4 mois d'emprisonnement (jugement du 21 avril 1959).

La commission d'observation du centre Pélissier, présidée par le juge de l'application des peines, décida, compte tenu de ces faits d'évasion et de vol et du comportement de l'intéressé, de placer ce dernier au titre de la relégation en maison centrale pendant une période de 3 ans à compter du 13 juillet 1959.

Vieillard, dans sa requête, fait valoir en outre un certain nombre de griefs concernant les conditions matérielles de sa détention. Une enquête a été effectuée sur mes instructions. Il en résulte que si des précautions particulières ont dû être prises, dans certaines circonstances, à l'égard de ce multirécidiviste, coupable de deux évasions, aucune brimade ne lui a été infligée par le personnel.

Si l'on a dû mettre les entraves à Vieillard pour le conduire à l'hôpital de Nîmes, c'est parce que ce détenu voulait conserver ses vêtements de travail et n'avait consenti à revêtir le costume pénal qu'après bien des difficultés. Craignant dès lors que Vieillard n'ait projeté de s'évader en cours de transfèrement, le personnel prit à son égard les précautions recommandées à l'article D. 173 du code de procédure pénale. Vieillard refusa d'ailleurs de descendre de la voiture qui l'avait transporté, en sorte qu'il fut puni de 8 jours de cellule pour cet acte d'indiscipline.

Les cellules du quartier disciplinaire sont éclairées la nuit par une ampoule de faible intensité, dans un but de sécurité. Il en est ainsi également des dortoirs, conformément aux dispositions de l'article D. 270 du code de procédure pénale. Cet éclairage ne doit pas cependant empêcher le sommeil. A Nîmes, lorsqu'un détenu puni de cellule le réclame, cet éclairage est supprimé ou son intensité encore diminuée. Or, Vieillard n'a jamais formulé de requêtes de cet ordre. Il lui appartenait d'autre part de demander au médecin de l'établissement l'autorisation de porter des espadrilles et non les sabots en caoutchouc qui sont donnés aux détenus punis de cellule.

Enfin, du point de vue de l'hygiène générale, Vieillard est soumis au même régime que les autres détenus. Les promenades ont lieu au pied de l'ancien fort. L'hiver, des poêles réchauffent les ateliers ; dans les dortoirs, il est donné à chaque condamné cinq couvertures. Pour la toilette quotidienne, l'usage des cuvettes est toléré dans les cellules. Des lavabos sont aménagés dans les cours. Une fois par semaine, les détenus passent à la douche.

J'estime, dans ces conditions, mal fondées les critiques de Vieillard et me propose de ne donner aucune autre suite à cette affaire.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
par délégation :

Le directeur du cabinet,
Signé : A. HOLLEAUX.

Pétition n° 73 du 8 avril 1960. — M. Georges Lejeaille, 158, boulevard de la Gare, Paris (13^e), demande son intégration dans le corps des administrateurs civils.

Cette pétition a été renvoyée le 10 juin 1960 au ministre de l'agriculture sur le rapport fait par M. Mignot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Réponse de M. le ministre de l'agriculture.

Paris, le 17 septembre 1960.

Monsieur le président,

Dans son exposé, M. Lejeaille ne fait que reprendre les arguments qu'il a déjà développés dans ses nombreuses requêtes adressées antérieurement à M. le ministre de l'agriculture, auxquelles il a été répondu en temps utile.

En réalité, si l'intéressé n'a pas été intégré dans le corps des administrateurs civils, c'est uniquement pour des motifs d'ordre professionnel. Il est à noter, au demeurant, que l'article 10 de la loi du 31 décembre 1953, loin de donner un droit à l'intégration, ouvre seulement une possibilité ; c'est finalement à M. le Premier ministre, s'agissant d'un corps de fonctionnaires interministériel,

qu'il appartient, sur proposition du ministre responsable et après avis de la commission compétente, de prendre la décision ; M. Lejeaille ne saurait donc valablement prétendre qu'il a été écarté de façon abusive et illégale du bénéfice de cette opération.

L'affirmation de l'intéressé selon laquelle le ministre de l'agriculture ne tiendrait aucun compte des décisions ou recommandations des instances administratives compétentes est également dénuée de tout fondement ; il suffit pour s'en convaincre de se reporter au dernier considérant de l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 29 janvier 1950 : «... la présente décision ne fait d'ailleurs pas obstacle à ce que M. le ministre de l'agriculture procède, dans les conditions prévues à l'article 10 précité de la loi du 31 décembre 1953, à un nouvel examen des titres du sieur Lejeaille à l'intégration sollicitée... ».

Or, le ministre de l'agriculture n'a pas fait autre chose que se conformer à cette disposition, puisque c'est précisément pour faire examiner à nouveau les titres de M. Lejeaille en même temps que ceux des autres candidats qu'il a invité la commission compétente à se réunir une seconde fois le 18 juillet 1958.

Il apparaît ainsi que la carrière de ce fonctionnaire s'est déroulée normalement, compte tenu de ses titres et de sa manière de servir. Au sujet de cette dernière, il semble nécessaire de signaler que M. Lejeaille, alors détaché en Algérie, s'est vu attribuer, au titre de la notation afférente à l'année 1958, par le directeur général de l'éducation nationale, la note chiffrée 14 sur 20, avec l'appréciation suivante : « M. Lejeaille paraît capable d'occuper un poste de secrétaire sans responsabilité directe, nous n'avons pas obtenu davantage de lui ». Dès le début de 1959, à la demande de l'administration algérienne, il devait être mis fin au détachement de M. Lejeaille, qui n'avait plus dès lors que la ressource d'être réintégré dans son administration d'origine.

Cela étant, l'administration de l'agriculture ne peut, quand à elle, que considérer comme réglée la situation de ce fonctionnaire qui a, du reste, introduit un nouveau recours contentieux dont il convient d'attendre la conclusion.

Le ministre de l'agriculture,
Signé : HENRI ROCHEREAU.

Pétition n° 74 du 12 avril 1960. — Mme veuve Rouzier, Cahuzac, par Castillonnes (Lot-et-Garonne), demande une pension de veuve de guerre.

Cette pétition a été renvoyée le 10 juin 1960 au ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur le rapport fait par M. Mignot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Paris, le 21 juillet 1960.

Monsieur le président,

Par pétition n° 74, vous avez bien voulu appeler mon attention sur Mme Rouzier, née Montastier, domiciliée à Cahuzac, par Castillonnes (Lot-et-Garonne), qui a sollicité un nouvel examen de sa demande de pension de veuve.

En vous renvoyant cette pétition et les pièces y annexées, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il n'est pas possible de revenir sur la décision de rejet intervenue à l'égard de l'intéressée.

En effet, aucune des pièces susvisées n'apporte un élément nouveau susceptible de provoquer la révision des droits à pension de Mme Rouzier.

Cette dernière aurait dû faire appel devant le tribunal des pensions dans le délai de six mois qui lui était ouvert à dater du jour de notification de la décision intervenue.

Je vous exprime mes regrets de n'avoir pu réserver une suite favorable à votre intervention.

Pour le ministre, par ordre :
Pour le directeur du cabinet :
Le chef de bureau du cabinet,
Signé : MAZAUD.

Pétition n° 75 du 25 avril 1960. — Mme veuve Claude, 75, rue Gustave-Gailly, Montcy-Notre-Dame (Ardennes), demande qu'une enquête soit effectuée sur le cas de son mari décédé à la suite d'une maladie professionnelle.

Cette pétition a été renvoyée le 10 juin 1960 au ministre du travail sur le rapport fait par M. Mignot au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Réponse de M. le ministre du travail.

Paris, le 2 août 1960.

Monsieur le président,

Par lettre du 10 juin 1960, vous avez bien voulu m'adresser, aux fins d'examen, une pétition n° 75 de Mme veuve Clotilde Claude, 75, rue Gustave-Gailly, à Montcy-Notre-Dame (Ardennes), relative au refus ayant été opposé à sa demande d'attribution d'une rente de conjoint survivant au titre de la législation sur les maladies professionnelles.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la situation de l'intéressé se présente de la manière suivante :

A une intervention de M. Guy Desson, député des Ardennes, au mois de mars 1955, il avait été répondu par lettres des 24 avril et 14 novembre 1955 que l'administration n'avait pas compétence pour intervenir dans le litige opposant un assuré à un organisme de sécurité sociale et qu'au cas où la décision intervenue ne donnerait pas satisfaction à Mme Claude il lui appartiendrait d'user des voies de recours mises à sa disposition par les textes en vigueur.

M. Maurice Blin, député des Ardennes, étant intervenu à son tour auprès de mes services au mois d'avril 1959, en faveur de Mme Claude, j'ai fait procéder à une enquête par M. le directeur régional de la sécurité sociale dont les résultats ont été communiqués à M. Blin par lettre du 5 octobre 1959 et que je reprends ici :

A la suite du décès de son mari, Mme Claude a sollicité une rente de conjoint survivant estimant que ce décès était dû à la silicoïse. Avec son accord, la caisse régionale de sécurité sociale a demandé qu'il soit procédé à une autopsie.

Sur le vu du rapport du médecin légiste, la caisse primaire de sécurité sociale de Nancy a refusé de prendre en charge, au titre de maladie professionnelle, l'affection ayant entraîné le décès de M. Claude. Mme veuve Claude ayant contesté cette décision, l'affaire a été soumise le 17 décembre 1954 à la commission de procédure gracieuse qui a confirmé le rejet. Mme Claude s'étant alors adressée à la commission de première instance des Ardennes, celle-ci l'a déboutée en indiquant dans sa décision que, compte tenu des conclusions du rapport d'autopsie, Mme veuve Claude ne peut prétendre à l'attribution d'une rente de réversion au titre des maladies professionnelles.

Mme Claude n'ayant pas interjeté appel de cette sentence qui lui avait été notifiée le 29 juin 1955, ne peut plus en obtenir la réformation.

Ainsi les deux membres du Parlement qui étaient intervenus en faveur de Mme Claude ont bien été informés de la suite donnée à leurs interventions.

Toutefois, sur le fond, il a été impossible de donner satisfaction à l'intéressée.

J'ajoute que le dossier des correspondances susvisées ne comporte aucune mention d'un dossier qui aurait été communiqué par l'intéressé.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre,
Signé : BACON

Pétition n° 78 du 12 mai 1960. — M. Grynfeld, 115, rue de Reuilly, Paris, demande l'application des dispositions législatives concernant le bruit et le tapage nocturnes.

Cette pétition a été renvoyée le 10 juin 1960 au ministre de l'intérieur sur le rapport fait par M. Mignot au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Réponse de M. le ministre de l'intérieur.

Paris, le 1^{er} août 1960.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre une réclamation ainsi qu'un constat d'huissier qui vous ont été adressés par M. Grynfeld, domicilié 115, rue de Reuilly, à Paris, qui se plaint du bruit occasionné par la Coopérative laitière parisienne (Copélaît), else 113, rue de Reuilly.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'auparavant, la présence dans un quartier non résidentiel de cet établissement industriel, suffisamment éloigné des maisons d'habitation, ne présentait guère d'inconvénient. Cependant, depuis un an, des plaintes parviennent aux services de la préfecture de police; elles proviennent essentiellement d'occupants de l'immeuble construit récemment à proximité immédiate de cette entreprise dont l'activité nécessairement nocturne est susceptible de faire supporter une gêne au voisinage.

Les services de la préfecture de police sont intervenus auprès de la société Copélaît dans le but de faire respecter rigoureusement les prescriptions que la législation permet d'imposer aux établissements de cette catégorie. L'administration, toutefois, est tenue en pareil cas de suivre une procédure qui comporte obligatoirement des notifications de travaux, des délais d'exécution et de mise en demeure et, le cas échéant, des poursuites devant les tribunaux. A la suite de ces interventions, les responsables prirent différentes mesures palliatives; c'est ainsi qu'ils procédèrent à une répartition plus judicieuse des moteurs du groupe frigorifique et à la modification de l'orientation de la sortie d'air du système de refroidissement d'eau. Des travaux d'insonorisation furent également entrepris mais n'apportèrent pas tous les résultats escomptés.

Un procès-verbal fut alors établi puis transmis au tribunal de police. M. Grynfeld indique que la société Copélaît a fait appel de la décision prise par cette juridiction.

Dans ces conditions, cette affaire est à présent de la seule compétence de l'autorité judiciaire.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,
Signé : G. GALICHON.

Pétition n° 80 du 24 mai 1960. — M. René Ternand, 6, rue Michel, Villeneuve-Triage (Seine-et-Oise), demande la régularisation de sa situation en ce qui concerne sa retraite militaire.

Cette pétition a été renvoyée le 26 juillet 1960 au ministre des armées sur le rapport fait par M. Mignot au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Réponse de M. le ministre des armées.

Paris, le 3 octobre 1960.

Par la pétition n° 80, vous avez bien voulu appeler l'attention sur M. Ternand (René), domicilié 6, rue Michel, à Villeneuve-Triage (Seine-et-Oise), qui a sollicité la révision du taux de sa pension d'invalidité.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'une pension d'invalidité au taux de 60 p. 100, du 13 septembre 1957 au 16 décembre 1959, et de 50 p. 100, du 17 décembre 1959 au 12 septembre 1963, a été concédée au profit de l'intéressé.

Le brevet d'inscription afférent à cette pension a été adressé au directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de guerre à Paris, chargé d'en assurer la remise à M. Ternand par l'intermédiaire des services du Trésor.

Pour le ministre et par ordre :

Le chef du cabinet,
Signé : JACQUÉS FRESNE.

Pétition n° 81 du 13 juin 1960. — M. Joseph Arboucalet, 17, rue Jean-Andrieu, Toulouse (Haute-Garonne), grand mutilé à la suite d'un accident du travail, demande une aide financière.

Cette pétition a été renvoyée le 26 juillet 1960 au ministre du travail, sur le rapport fait par M. Mignot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Réponse de M. le ministre du travail.

Paris, le 19 septembre 1960.

Monsieur le président,

Par lettre du 26 juillet 1960, vous avez bien voulu me transmettre, pour suite à donner, la pétition n° 81 de M. Arboucalet (Joseph), demeurant 17, rue Jean-Andrieu, à Toulouse (Haute-Garonne), victime d'un accident du travail en 1904.

L'intéressé demande notamment que le taux d'incapacité permanente partielle, dont il a été atteint à la suite de cet accident, soit porté à 100 p. 100 et que lui soit accordé le bénéfice de la majoration pour tierce personne.

Ainsi que j'ai été amené à l'exposer, à plusieurs reprises, à l'intéressé, sa requête ne peut recevoir satisfaction, le montant initial des réparations afférentes à l'accident dont il a été victime le 23 septembre 1904 se trouve fixé par une décision judiciaire devenue définitive.

D'autre part, le délai de révision de trois ans prévu par l'article 19 de la loi du 9 avril 1898 étant expiré depuis longtemps, il ne peut plus être procédé à une modification du taux de son incapacité.

Les seules augmentations susceptibles d'affecter le montant de sa pension sont celles résultant de l'application de la loi du 2 septembre 1954 et des arrêtés de revalorisation successifs, dont le dernier en date est du 11 mai 1960.

M. Arboucalet bénéficie de ces majorations.

Veillez agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Le ministre,
Signé : P. BACON.

Pétition n° 82 du 21 juin 1960. — M. Checaoui Yahia, chez M. Khelladi Khellil, Berrouaghia (Algérie), licencié de son emploi dans l'administration pénitentiaire à la suite d'une maladie, demande réparation du dommage qui lui a été causé.

Cette pétition a été renvoyée le 26 juillet 1960 au ministre de la justice sur le rapport fait par M. Mignot au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 26 septembre 1960.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre pour examen la pétition par laquelle Mme Yahia Checaoui, demeurant chez M. Khelladi Khellil, à Berrouaghia, proteste contre le licenciement de son mari par l'administration pénitentiaire et demande la réparation du dommage qui lui a été causé.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il résulte des renseignements donnés par M. le délégué général du Gouvernement en Algérie que le stage de M. Checaoui, qui avait été recruté en qualité de surveillant contractuel le 24 septembre 1957, a dû être prorogé d'un an conformément à l'avis émis le 23 juillet 1959, par la commis-

sion consultative chargée d'examiner les dossiers des agents parvenus en fin de stage. Puis, le 13 novembre 1959, ce même organisme s'est prononcé par application des dispositions de l'article 3, § 4, du décret n° 58-531 du 13 juin 1958 pour le licenciement de l'intéressé.

Ce licenciement est donc intervenu dans des conditions régulières et il n'apparaît pas possible de réserver une suite favorable à la pétition de Mme Checaoui.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation :

Le directeur de l'Administration pénitentiaire,
Signé : PIERRE ORVAIN.

Pétition n° 83 du 3 juillet 1960. — M. Georges Dubos, 2, rue Duguay-Trouin, Casablanca (Maroc), demande la reconstitution de sa carrière et sollicite une pension militaire.

Cette pétition a été renvoyée le 26 juillet 1960 au ministre des armées sur le rapport fait par M. Mignot au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Réponse de M. le ministre des armées.

Paris, le 20 septembre 1960.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous adresser le dossier de la pétition n° 83, déposée par M. Dubos (Georges), demeurant 2, rue Duguay-Trouin, Casablanca, par laquelle l'intéressé sollicite la reconstitution de sa carrière.

Il ne m'appartient pas de prendre parti actuellement dans cette affaire. La suite à donner dépend de la décision que prendra le tribunal administratif d'Alger devant lequel M. Dubos a été renvoyé par l'arrêté du Conseil d'Etat en date du 21 juin 1957.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le directeur du cabinet du ministre des armées,
Signé : CASIMIR BIROS.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE AVEC DEBAT

7468. — 19 octobre 1960. — M. Waldeck Rochet expose à M. le ministre du travail que la décision prise par la direction de la Régie nationale des usines Renault de licencier 3.000 ouvriers ne peut se justifier en aucune manière ; qu'elle provoque une émotion considérable non seulement parmi les salariés de la Régie, mais également parmi l'ensemble des travailleurs de la région parisienne. Il lui demande : 1° s'il a l'intention — comme la législation lui en donne le droit — de s'opposer à ces licenciements ; 2° les mesures qu'il compte prendre afin de ramener à quarante heures par semaine — sans diminution de salaires — la durée hebdomadaire du travail dans les établissements de la Régie nationale.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

7465. — 19 octobre 1960. — M. Vinciguerra expose à M. le Premier ministre qu'aux termes de la réponse du 4 octobre 1960 à la question écrite n° 5706 l'hebdomadaire *La Semaine en Algérie* a été créé à Alger le 14 décembre 1956 par les soins du ministre résident en Algérie. La publication de cet hebdomadaire fut ensuite interrompue après la parution de son soixante-troisième numéro, le 4 mai 1958. Fin mai 1958 était créé, sous forme d'un bulletin ronéotypé, un périodique intitulé *Miroir de l'Algérie française*, également publié par la délégation générale à Alger. Deux mois plus tard, il était décidé de reprendre deux périodiques en un seul, dont le titre devenait *La Semaine en Algérie, Miroir de l'Algérie française*. A la date du 18 avril 1960, il a été décidé de revenir à l'ancienne présentation, c'est-à-dire d'imprimer cet hebdomadaire, toujours sous le seul titre de *La Semaine en Algérie*. Il était d'ailleurs normal qu'au terme d'une période d'une certaine durée, les deux titres cessent d'être portés simultanément sur la couverture de la *Semaine* selon la coutume généralement suivie en cas de fusion de quotidiens ou de périodiques. Il lui demande précisément quelle opportunité a guidé le choix qui a été fait entre les deux titres dont il s'agit et par l'effet duquel celui qui comportait une haute résonance s'est trouvé sacrifié.

7466. — 19 octobre 1960. — M. Roulland demande à M. le ministre du travail : 1° dans quelles conditions ont été licenciés plus de 3.000 salariés de la Régie nationale des usines Renault et dans quelle mesure semblable décision était indispensable à la marche

normale de cette entreprise ; 2° quel est le nombre de salariés licenciés percevant en moyenne : a) moins de 1.000 NF par mois, b) plus de 1.000 NF par mois, c) plus de 1.500 NF par mois ; 3° quelles dispositions ont été prises pour reclasser ces travailleurs licenciés.

7467. — 19 octobre 1960. — M. Roulland demande à M. le ministre de l'Industrie : 1° s'il y a réellement en France une crise qui frappe l'industrie automobile, quelle est son ampleur et quelles sont les solutions qu'il compte prendre pour y remédier ; 2° dans quelle mesure les difficultés qui affectent la Régie nationale des usines Renault s'inscrivent dans une crise générale de l'automobile, et quelles sont les conditions particulières qui ont motivé, en un premier temps, la réduction des heures de travail, suivie, ces temps derniers, par des licenciements massifs ; 3° quelles mesures il compte prendre pour assainir cette entreprise et éviter le retour des difficultés qu'elle connaît cette année et dont les petits salariés sont les principales et, semble-t-il, les seules victimes.

7469. — 19 octobre 1960. — M. Boivinilliers attire l'attention de M. le Premier ministre sur le cas suivant : M. X..., adjudant-chef du cadre commun supérieur des douanes en A. O. F. a passé, en 1951, un concours pour l'accession au grade de lieutenant de ce même cadre. Certaines irrégularités ayant pu être observées dans les déroulements de ce concours, M. X... a saisi le conseil d'Etat qui, par arrêté n° 41882 du 30 octobre 1958, a donné raison à l'intéressé. Cet arrêté n'a été suivi d'aucun effet ; M. X... qui n'a pas passé les épreuves du concours, n'a eu ni affectation, ni avancement, alors que ses collègues ont reçu l'une et l'autre. Il est compréhensible qu'après tant d'années, on ne puisse casser le concours et rétrograder les adjudants-chefs devenus lieutenants et même capitaines, par avancement normal. Par contre, il lui demande s'il n'estimerait pas naturel que M. X... qui, malgré lui, n'a pas pu terminer le concours de 1951 et qui, fort de son droit, n'a pas voulu en passer d'autre, bénéficie maintenant d'une mesure de dédommagement qui le mette dans une situation comparable à celle de ses anciens collègues.

7490. — 19 octobre 1960. — M. Chapalain expose à M. le ministre de l'Industrie que la crise qui vient de s'ouvrir à la Régie nationale des usines Renault aurait sans doute pu être évitée, ou tout au moins largement atténuée si une coordination avait été établie entre les ministères. En effet, n'est-il pas exact que le ministre des armées a dû commander à la société Mercedes en Allemagne 1.100 véhicules « Unimog » livrables à raison de 150 véhicules par mois, parce que la Régie Renault a refusé de prendre cette commande sous licence à céder par la société Mercedes. Cette société avait ses carnets de commandes pleins et ne pouvait répondre à la demande. Il a fallu une dérogation accordée par l'armée allemande, de ses commandes, pour équiper les forces françaises en Allemagne. Est-il par ailleurs exact que le prototype civil 1.500 kg à l'étude chez Renault, ne sera prêt que fin 1961, alors qu'il s'agirait d'une commande de près de 10.000 véhicules. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour éviter le retour à une situation aussi fâcheuse pour une entreprise nationale qui, jusqu'à présent, semblait être un exemple de cogestion française à la fois favorable à l'entreprise et à son personnel ; 2° quelles mesures il compte prendre pour le reclassement du personnel qui viendrait à être licencié.

7491. — 19 octobre 1960. — M. Drouot L'Hermine demande à M. le ministre de l'Industrie, au sujet des très graves conséquences résultant du récent licenciement de 700 ouvriers de la Régie nationale des usines Renault de Flins-sur-Seine, licenciement venant à la suite d'une importante réduction des horaires de travail : 1° avant d'en arriver à la solution extrême qui vient d'être adoptée, et qui n'exclut pas des licenciements ultérieurs, n'y a-t-il pas eu, depuis plus de six mois, des signes précurseurs certains de la situation présente ? et, dans l'affirmative, quelles mesures la direction de la régie a-t-elle prises pour y faire face ; 2° la position prise actuellement par la direction de la Régie nationale des usines Renault, qui consiste à tenter de rejeter sur le Gouvernement les responsabilités de la crise spécifique de cette entreprise, est-elle justifiée ou, au contraire, n'est-elle pas une manœuvre tendant à faire oublier les lourdes responsabilités de la direction de la Régie nationale des usines Renault ; 3° si l'enquête, qu'il n'a certainement pas manqué de faire ouvrir, révèle des responsabilités ou des incapacités, quelles mesures entend-il prendre à ce sujet.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu

de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

7470. — 19 octobre 1960. — M. Pinoteau attire l'attention de M. le ministre du travail sur le fait que de nombreux salariés, arrivant à l'âge de soixante ans et s'étant constitué un revenu personnel, doivent, en raison de leur état de santé se retirer. Il lui demande si on ne pourrait les autoriser — après avis favorable éventuel d'une commission médicale — à verser par avance et en totalité, à titre de rachat, les cotisations ouvrières et patronales de la caisse des retraites vieillesse de la sécurité sociale, cela pour les cinq années restant à courir, sur la base d'une période antérieure de cinq ou dix années. Ce ne serait pas une pure innovation, ce système existant pour divers régimes. Il en résulterait de nombreux avantages, entre autres l'élargissement du marché du travail, la libération de postes, d'où possibilité de promotion pour les jeunes, et enfin nombre de logements seraient ainsi libérés dans les villes, les retraités, très souvent, regagnant leur province originelle.

7471. — 19 octobre 1960. — M. Dalbos attire l'attention de M. le Premier ministre sur le fait que certains dossiers de pensions concernant les veuves de moghaznis victimes du terrorisme sont en instance depuis 1958. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'accélérer l'examen et le règlement desdits dossiers.

7472. — 19 octobre 1960. — M. Dalbos expose à M. le Premier ministre le cas des moghaznis qui sont affectés au service des S. A. S. et des S. A. U. Ceux-ci reçoivent des salaires qui ne semblent pas en rapport avec le travail qui leur est demandé et les sacrifices qu'ils consentent. La solde des moghaznis de 2^e classe n'aurait pas été rajustée depuis 1957 et serait toujours de 23.780 anciens francs par mois. Il lui demande s'il n'envisage pas de revaloriser ces traitements et de les aligner sur ceux des sous-officiers français originaires de la métropole.

7473. — 19 octobre 1960. — M. Mainguy demande à M. le ministre des travaux publics et des transports si le Touring-Club de France bénéficie de subventions officielles, et, dans l'affirmative, s'il trouve normal que cette association organise une campagne contre une taxe régulièrement instituée.

7474. — 19 octobre 1960. — M. Peyret attire l'attention de M. le ministre des armées sur la douloureuse situation qui est faite aux veuves des militaires et sous-officiers retraités de l'armée, de la gendarmerie et des gardes républicains lorsque survient le décès de leur époux. En effet, les dépenses relatives aux frais funéraires qui sont très élevés, surtout dans les villes, atteignant souvent 800 à 1.000 nouveaux francs, sont difficilement supportables pour les modestes ressources de la plupart de ces veuves qui n'ont droit, au décès de leur mari, à aucune allocation, contrairement aux autres assujettis à la sécurité sociale du régime général ou du régime agricole. Il lui demande s'il ne pourrait créer, au sein des caisses de la sécurité sociale militaire une branche assurance capital-décès destinée à venir en aide aux veuves des militaires non officiers retraités par une indemnité pour frais funéraires correspondant dans la mesure du possible au montant réel de ces frais. Il semblerait que les associations groupant le personnel retraité non officier serait favorable à ce que la caisse de cette assurance soit alimentée par une cotisation prélevée sur le montant de la pension de chaque retraité.

7475. — 19 octobre 1960. — M. Peyret expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'une association culturelle d'une petite ville ne disposant que d'une salle contenant 300 places a dû donner trois séances théâtrales identiques pour permettre aux neuf cents écoliers et étudiants du canton d'y assister. Cette association culturelle qui a demandé à bénéficier de l'imposition au demi-tarif en vertu du décret n° 55-469 du 30 avril 1955, article 5, alinéa 4, s'est vu refuser ce tarif préférentiel pour les deux séances que nécessita l'affluence de ce public scolaire, celui-ci ne pouvant être contenu à la fois dans la salle trop exigüe. Il lui demande : 1° de lui préciser si, par séance, il entend chaque représentation ou l'ensemble des représentations du même spectacle ; 2° dans le cas précité, s'il est logique que cette association culturelle se soit vu refuser le demi-tarif pour les deux représentations en sus de la première ; 3° dans l'affirmative, s'il n'envisage pas de modifier ce décret de manière à permettre aux associations culturelles rurales ou suburbaines ne disposant que de petites salles de spectacle, de bénéficier des mêmes avantages que celles des grandes villes, en octroyant l'imposition du demi-tarif aux représentations d'un même spectacle données à la suite les unes des autres.

7476. — 19 octobre 1960. — M. Peyret expose à M. le ministre de l'Agriculture les difficultés rencontrées pour l'application des lois sociales en agriculture sur l'interprétation de la notion de l'artisanat rural. En effet, selon les départements, des artisans ruraux, notamment ceux du bâtiment, sont affiliés au régime de la sécurité sociale, alors qu'ailleurs ils sont affiliés au régime de la mutualité sociale agricole. Afin de permettre une meilleure

coordination de ces affiliations sur l'ensemble du territoire, il lui demande quels sont les critères retenus pour la notion d'artisan rural et s'il ne juge pas utile de publier la liste des professions qui doivent être considérées, au regard des lois sociales, comme artisans ruraux.

7477. — 19 octobre 1960. — M. Peyret demande à M. le ministre du travail de lui indiquer : 1° la composition de la commission d'experts chargée d'élaborer la nouvelle nomenclature générale des actes professionnels des médecins ; 2° si le ministre de l'Agriculture, dont les services ont la gestion de tous les assujettis aux mutualités sociales agricoles, a été consulté pour l'établissement de cette nomenclature ; 3° s'il estime que cette nomenclature doit s'appliquer au régime agricole sans modifications.

7478. — 19 octobre 1960. — M. Peyret attire l'attention de M. le ministre du travail sur le fait que la dissociation, notamment, des actes radiologiques ou électro-thérapeutiques des autres spécialités médicales, actes dont les taux de remboursement prévus par les décrets n° 60-645 et n° 60-646 non seulement ne permettent plus l'amortissement d'appareils coûteux ne fonctionnant pas à plein temps, mais encore ne tiennent aucun compte des prix de revient réels (achats de films, bains révélateurs et fixateurs, etc.) d'actes pratiqués exceptionnellement par les omnipraticiens ruraux, va entraîner l'abandon de ces actes par cette catégorie de médecins. Ces dispositions prises au moment où le Gouvernement entend promouvoir une lutte puissante contre les fléaux sociaux que constituent la tuberculose et le cancer, si répandus dans les milieux ruraux, sont destinées à faire rétrograder la médecine rurale d'un quart de siècle au moins et vont à l'encontre des buts poursuivis par le Gouvernement. Il ne fait aucun doute, en effet, que les malades ruraux éloignés de tout centre hospitalier ou radiologique, qui ne sont plus à même de recevoir sur place, de leur médecin, les éléments de diagnostic indispensables au dépistage d'affections graves comme la tuberculose ou le cancer pulmonaire, ne se rendront dans les centres radiologiques ou les dispensaires subventionnés que trop tard, lorsque la maladie aura déjà causé des ravages importants. De même, un certain nombre de malades accidentés présentant des fractures simples qui pouvaient recevoir sur place, après examen radiologique, les soins que nécessitent leur état seront obligés désormais de parcourir des distances importantes et d'être hospitalisés avant de pouvoir être soulagés et ne manqueront pas d'aller consulter les rebouteux locaux. Il lui demande s'il n'envisage pas, à bref délai, de prévoir un complément à la nomenclature publiée en y incorporant une cotation spéciale en K. (disjoints du R. ou du KR.) pour les actes radiologiques ou électro-thérapeutiques simples et indispensables (pulmonaire et osseux, par exemple) susceptibles d'être réalisés par les omnipraticiens éloignés de tout centre hospitalier ou radiologique.

7479. — 19 octobre 1960. — M. Duterne expose à M. le ministre de la construction que le décret n° 58-1349 du 27 décembre 1958, relatif aux loyers d'habitation et professionnels, institue une majoration de 25 p. 100 de la surface totale du local, pour les appartements à usage mixte (habitation et professionnels). Le chiffre ainsi obtenu peut même être majoré de 50 p. 100 au maximum lorsque l'occupant a la faculté de céder son droit à la location. Il lui demande si, par surface corrigée du local, il faut entendre la surface corrigée des pièces, affectée du correctif : entretien — vétusté seulement, ou bien la surface corrigée totale du local, équivalences superficielles (éléments d'équipement) comprises.

7480. — 19 octobre 1960. — M. Hauret rappelle à M. le ministre de l'Intérieur que l'article 175 du code pénal stipule que : « tout fonctionnaire, tout officier public, tout agent du Gouvernement qui, soit ouvertement, soit par actes simulés, soit par interposition de personnes, aura pris ou reçu quelque intérêt que ce soit dans les actes, adjudications, entreprises ou régies dont il a ou avait au temps de l'acte, en tout ou en partie, l'administration ou la surveillance, sera puni d'un emprisonnement de six mois au moins et de deux ans au plus, et sera condamné à une amende qui ne pourra excéder le quart des restitutions et des indemnités, ni être au-dessous du douzième. Il sera, de plus, déclaré à jamais incapable d'exercer aucune fonction publique ». Il lui demande quelle application il entend faire de cette mesure à l'égard des administrateurs des communes de petite ou moyenne importance qui risquent de se voir interdire, lorsqu'ils sont commerçants, artisans ou industriels, toute relation commerciale avec leur commune. L'exercice du mandat de maire est déjà bien ingrat et imposé à ces magistrats beaucoup de dévouement et de désintéressement ; une application littérale du texte pénal risquerait de priver ces communes d'administrateurs de qualité.

7481. — 19 octobre 1960. — M. Grussenmeyer signale à M. le ministre du travail que la parution récente du taux de salaire par commune, résultant de l'augmentation du S. M. I. G., met une fois de plus en lumière l'injustice des zones d'abaissement, ce qui n'est pas sans produire un malaise profond dans le monde ouvrier. Il lui demande s'il n'envisage pas la suppression de ces zones, du moins à l'intérieur d'un même département et de créer une zone de salaire unique par département. L'industrialisation de certaines régions, notamment de celle de Wissembourg impliquerait de toute façon une révision des zones de salaires pour supprimer certaines

anomalies flagrantes, telle la commune d'Altenstadt qui, attenante à Wissembourg, est classée zone III (abattement 8 p. 100) alors que Wissembourg se trouve en zone I b (abattement 5,23 p. 100). La même révision s'impose pour les villes de Lauterbourg, Seltz, Soultz-sous-Forêt et Wœrth, devenues des centres industriels.

7482. — 19 octobre 1960. — **M. Burlot** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** le cas d'un père de famille ayant déjà trois enfants et à qui l'assistance publique en a confié trois autres pour lesquels il perçoit une indemnité de frais considérée comme un revenu qui augmente d'autant le montant total de ses ressources ; de ce fait, on lui supprime l'allocation de logement qui lui était versée pour ses propres enfants. Il lui demande s'il est normal qu'un remboursement en quelque sorte alimentaire soit tenu pour l'équivalent d'un revenu, et si l'allocation de logement ne devrait pas être maintenue.

7483. — 19 octobre 1960. — **M. Ulrich** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, en raison des circonstances particulières toutes spéciales aux trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle — notamment les difficultés de service résultant de la dualité des langues — une loi du 22 juillet 1923 avait accordé aux fonctionnaires une indemnité compensatrice qui s'élevait à 8 p. 100 du traitement pour les fonctionnaires du cadre local et à 16 p. 100 pour les autres fonctionnaires ; que la loi n° 8603 du 3 août 1927 avait institué, au profit des agents de l'ancien réseau Alsace-Lorraine, une indemnité compensatrice de 10 p. 100 analogue à celle accordée aux fonctionnaires d'Etat par la loi du 22 juillet 1923 — indemnité qui devait être payée pendant un délai de cinq ans au-delà de la période durant laquelle les fonctionnaires d'Etat se verraient allouer l'indemnité prévue par la loi du 22 juillet 1923 ; que cette indemnité compensatrice a été supprimée par l'article 5 de l'ordonnance du 6 février 1945 ; que cependant, ayant estimé que certaines raisons qui avaient motivé l'attribution de l'indemnité compensatrice continuaient d'exister, le Gouvernement a, par décret du 17 septembre 1946, accordé à partir du 1^{er} septembre 1946, aux fonctionnaires civils de l'Etat en service dans les trois départements susvisés, une indemnité dite « de difficultés administratives » dont les taux étaient variables selon le traitement budgétaire des agents ; que cette indemnité qui devait prendre fin le 1^{er} septembre 1949 a été prorogée une première fois jusqu'au 24 décembre 1950 par le décret du 27 septembre 1949 et pour une période indéterminée allant jusqu'à ce que l'unification législative soit réalisée par un décret du 24 février 1950 ; que, cependant, les agents de la S. N. C. F. ont été jusqu'à présent exclus du bénéfice de cette indemnité de « difficultés administratives » alors qu'ils ont à faire face, aussi bien que les fonctionnaires d'Etat et même dans une proportion plus grande que ceux-ci, à des difficultés dues à la dualité des langues et au régime spécial ; il lui demande s'il ne juge pas conforme à la plus stricte équité de mettre fin à une inégalité qui ne se justifie en aucune manière en accordant aux agents de la S. N. C. F. en service dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle une indemnité de « difficultés administratives » égale en montant et en durée à celle qui est accordée aux fonctionnaires de l'Etat par les décrets des 17 septembre 1946, 27 septembre 1949, 24 février 1950.

7484. — 19 octobre 1960. — **M. Rombeaut** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation des agents auxiliaires de l'Electricité de France pour lesquels aucune cotisation n'est versée aux Assedic et qui, en cas de licenciement, sont privés, de fait, de l'aide complémentaire que versent ces organismes aux travailleurs sans emploi ; les directions régionales de l'Electricité de France et de Gaz de France procédant, actuellement, à des compressions de personnel parmi les auxiliaires, il lui demande s'il n'envisage pas de remédier au sort particulièrement difficile qui est fait à ces agents en payant pour eux les cotisations que règlent les employeurs du secteur privé pour leur personnel et s'il n'a pas l'intention de passer, à cet effet, un accord avec les signataires de la convention conclue le 31 décembre 1958 instituant un régime d'aide complémentaire aux travailleurs sans emploi.

7485. — 19 octobre 1960. — **M. Rombeaut** expose à **M. le ministre du travail** qu'un certain nombre d'assurés sociaux victimes de renseignements erronés ont demandé la liquidation de leur pension de vieillesse à l'âge de soixante ans, alors qu'ils n'étaient pas incaptes au travail et qu'ils ont continué à exercer une activité salariée et à verser des cotisations au régime général de la Sécurité sociale jusqu'à soixante-cinq ans et plus ; étant donné que les intéressés ont ainsi perdu la moitié de la pension à laquelle ils auraient pu prétendre à l'âge de soixante-cinq ans et cela uniquement parce qu'ils ont été induits en erreur par des conseillers mal informés, il lui demande si, dans le cadre de la réforme de l'assurance vieillesse actuellement à l'étude, il ne serait pas possible de prévoir des mesures transitoires en faveur de cette catégorie de pensionnés de vieillesse, afin qu'ils puissent obtenir, à soixante-dix ans par exemple, une révision de leur pension leur accordant le taux de 40 p. 100 du salaire de base pour le calcul de la nouvelle pension.

7486. — 19 octobre 1960. — **M. Robichon** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que des jeunes gens nés en 1939 ont été admissibles en 1958 et en 1959 aux épreuves écrites de la première partie du baccalauréat après une sélection sévère, mais que, victimes, aux

épreuves orales, de jurys parfois draconiens, ils se sont vu ajournés à l'examen et ont été appelés en Algérie où, affectés dans des unités combattantes, ils n'ont pu se préparer à l'examen de juin 1960 ; que cette situation entraîne pour ces jeunes gens tant pour le présent que pour l'avenir, des conséquences incalculables ; que, par contre, les candidats de 1960 ont, à juste titre sans doute, bénéficié de mesures de bienveillance qu'il est inutile de rappeler mais qui, si elles avaient été appliquées les années antérieures, auraient pu sauver les candidats malchanceux de 1958 et de 1959 et leur permettre de continuer normalement leurs études. Il lui demande, si compte tenu de ces circonstances et de l'élément humain, il ne lui paraît pas opportun de prendre à leur égard et par équité, certaines mesures d'exception destinées à les aider à ne pas abandonner définitivement leurs études.

7487. — 19 octobre 1960. — **M. J'Aillères** expose à **M. le ministre de la justice** que le régime des « récompenses » tel qu'il est actuellement fixé par le code civil s'est trouvé complètement faussé par les dévaluations successives du franc. Exprimée en franc dévalué, la « récompense » ne procure plus d'une manière générale qu'une indemnisation dérisoire au patrimoine qui s'est trouvé appauvri. Il lui demande si, compte tenu de la politique de stabilité monétaire poursuivie par le Gouvernement, celui-ci envisage de déposer un projet de loi prévoyant que la « récompense » doit toujours être au moins égale à l'enrichissement dont profite le patrimoine qui est débiteur de la « récompense », cet enrichissement devant être évalué au jour du partage de la communauté ou de la succession. Cette solution aurait l'avantage de mettre fin à des enrichissements injustifiés et quelquefois même scandaleux.

7488. — 19 octobre 1960. — **M. Guillon** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des officiers de police et officiers de police adjoints, anciens membres des forces françaises libres, en fonction à la sûreté nationale. Rappelant que ces fonctionnaires entrés dans les cadres de la sûreté nationale vers la fin 1945 ou courant 1946 n'ont pas bénéficié des promotions ou avancements accordés à d'autres en application des « textes spéciaux » de l'époque ; soulignant les promotions exceptionnelles intervenues entre 1940 et 1945 dans le cadre des commissaires de police et dans celui des inspecteurs de police, promotions qui sont à la base de la hiérarchie actuelle dans laquelle à côté des nombreux patriotes indiscutables dont l'action ne sera jamais trop mise en valeur, trouveront malheureusement place des fonctionnaires auxquels une activité zélée sous l'occupation et des intrigues lors de la Libération permirent un avancement exceptionnel ; s'étonnant des nombreuses évictions d'officiers de police et officiers de police adjoints, anciens F. F. L., des tableaux d'avancement normaux ou spéciaux, malgré les reports d'ancienneté justement accordés par le législateur, au profit des fonctionnaires plus anciens en « grade effectif » et ayant bénéficié d'examens « fermés » parce que recrutés entre 1940 et 1944, c'est-à-dire pendant la période où leurs collègues évincés combattaient sur les champs de bataille ; se référant enfin à l'ordonnance n° 60-885 du 18 août 1960 relative au statut des personnels de police et qui donne au ministre tous pouvoirs pour réorganiser la sûreté nationale et procéder aux nominations qu'il jugera nécessaires ; il lui demande, compte tenu de la possibilité qui lui est ainsi donnée, dans quelles conditions et sous quels délais il envisage de porter enfin remède aux graves préjudices de carrière subis par les fonctionnaires susvisés et qui n'ont jamais cessé de prouver leurs qualités de courage et leurs sentiments d'attachement à la patrie et à la République.

7489. — 19 octobre 1960. — **M. Paul Coste-Floret** expose à **M. le Premier ministre** qu'un grand nombre d'impétrants sollicitent le bénéfice de la rééducation professionnelle dans le cadre de la loi du 23 novembre 1957. A tous il est répondu que le règlement d'administration publique prévu par l'article 3 de ladite loi n'étant pas intervenu, il est impossible de considérer leur demande. Il lui demande dans quel délai le Gouvernement envisage de prendre ledit règlement dont l'intérêt social est évident et que les bénéficiaires attendent depuis déjà trois ans.

7492. — 19 octobre 1960. — **M. Pascal Arrighi**, se référant à la réponse donnée le 22 juin 1960 à la question écrite n° 596 de **M. Edouard Soldani**, sénateur, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** : 1° si le projet de révision des bases de rémunération des receveurs conservateurs des hypothèques à la Réunion a fait l'objet d'un examen ; 2° quelles mesures il compte prendre pour donner suite à ce projet.

7493. — 19 octobre 1960. — **M. Palméro** rappelle à **M. le ministre de la construction** qu'à la date du 22 juin 1960, répondant à sa question écrite n° 5702, il a bien voulu lui préciser que le classement, par un plan d'urbanisme, des bois, forêts et parcs comme espaces verts à conserver, par application du décret n° 58-1468 du 31 décembre 1958, n'entraîne pas pour la collectivité l'obligation d'acquiescer les propriétés considérées. Il lui demande si la servitude ainsi créée peut autoriser les propriétaires des terrains à réclamer une indemnité et, dans le cas d'acquisition, déclarée d'utilité publique, si les propriétés sont évaluées compte tenu ou non de la servitude découlant du plan d'aménagement.

7494. — 19 octobre 1960. — M. René Pleven appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre sur la situation paradoxale, démoralisante et onéreuse pour les deniers publics qui résulte du retard apporté à l'intégration, dans un cadre latéral à la fonction publique, des ingénieurs des travaux des eaux et forêts des anciens cadres territoriaux d'outre-mer qui, en raison de l'évolution de la Communauté, ne peuvent plus exercer leurs fonctions dans les nouvelles républiques africaines. Un certain nombre d'ingénieurs des travaux des eaux et forêts des cadres territoriaux d'outre-mer sont actuellement depuis plus d'une année en métropole sans affectation, tout en percevant leurs traitements. Ces agents ne peuvent faire aucun projet d'avenir pour leurs familles, dans l'ignorance où ils sont de la région où ils seront affectés, et leur moral est profondément touché par une oisiveté qui leur pèse d'autant plus qu'il existe un grave déficit d'effectifs dans le cadre métropolitain des ingénieurs des travaux des eaux et forêts et qu'il serait possible de les employer dans de nombreux postes organisés et actuellement vacants. Il lui demande à quelle date sera enfin réalisée l'intégration des ingénieurs des travaux des eaux et forêts des cadres territoriaux d'outre-mer dans un cadre latéral de la fonction publique qui permettra au ministère de l'Agriculture de disposer d'un supplément de personnel expérimenté dont il a d'ailleurs le plus grand besoin.

7495. — 19 octobre 1960. — M. Brocas demande à M. le ministre de l'Agriculture si des fabricants d'engrais sont en droit de refuser les commandes groupées qui leur sont adressées directement par des agriculteurs.

7496. — 19 octobre 1960. — M. Brocas demande à M. le ministre de l'Éducation nationale si, étant donné le manque de professeurs dont souffre l'enseignement technique, un professeur auxiliaire jouissant de titres tels que docteur en droit, diplômé des H. E. C., diplôme d'expert comptable, et ayant exercé un certain nombre d'années dans l'enseignement technique (section commerciale) ne pourrait pas être titularisé sur place.

7497. — 19 octobre 1960. — M. Henri Colonna expose à M. le Premier ministre la situation de certains magistrats en Algérie, et notamment ceux de Tizi-Ouzou, qui ne reçoivent leurs traitements qu'avec des retards différents excédant même quinze jours, bien que les mandats aient été effectués en temps utile par les services préfectoraux. Il en est de même pour les indemnités de fonctions; celle du troisième trimestre, cependant échu, n'a pas encore été versée. Il lui demande: 1^o s'il pense que la situation pénible dans laquelle se trouvent, de ce fait, ces magistrats, est compatible avec le climat de tranquillité morale et de sérénité qui leur est indispensable pour le meilleur accomplissement de leur mission; 2^o les raisons de ce retard; 3^o les mesures d'urgence qu'il compte prendre pour remédier à cette déplorable situation.

7498. — 19 octobre 1960. — M. Duchateau demande à M. le ministre de l'Éducation nationale de lui faire connaître, par ordre d'enseignement (primaire et deuxième degré), et par nature de contrats (simple ou association), le nombre d'établissements d'enseignement privé qui ont sollicité le bénéfice des mesures prévues par la loi du 31 décembre 1959.

7499. — 19 octobre 1960. — M. van der Meersch attire l'attention de M. le Premier ministre sur la rigueur d'une disposition de la sécurité sociale aux termes de laquelle la réversibilité des pensions de retraite n'est accordée aux veuves que si elles ont soixante-cinq ans, ou soixante ans en cas d'invalidité au travail. Il lui demande s'il envisage de soumettre, à la commission d'études des problèmes de la vieillesse un projet d'harmonisation sur ce point de la sécurité sociale générale avec les autres régimes (fonction publique, secteur nationalisé, régime complémentaire privé), qui tous accordent la réversion de la pension aux veuves âgées de cinquante-cinq ans.

7500. — 19 octobre 1960. — M. Lauriol rappelle à M. le Premier ministre que, le dimanche 31 juillet 1960, les rebelles ont attaqué la population civile de Chenoua-Plage et perpétré un odieux massacre faisant notamment quatorze morts. Il lui demande: 1^o s'il est exact que, depuis avril 1959, époque des premiers attentats dans le Chenoua, jusqu'à la tuerie du 31 juillet 1960, trente-deux meurtres aient été commis; 2^o à quel moment exact, après l'attaque du 31 juillet 1960, ont été déchaînées les opérations militaires de poursuite dans la presqu'île du Chenoua; 3^o combien de temps ces opérations ont duré et quelle en fut l'importance; 4^o si ces opérations continuent et avec quels moyens; 5^o si les habitants des mechtas du Chenoua ont été interrogés, et notamment ceux du centre de regroupement situé depuis un an derrière la ferme Rassel, qui surplombe la plage du Carrouber; 6^o si le sémaphore qui domine la région attaquée était occupé militairement au moment de l'attaque; 7^o pour quelles raisons les gendarmes du poste du Chenoua, situé à cheval sur les deux plages attaquées, n'ont pas été en mesure de couper la retraite des assaillants; 8^o si la capture de deux des assaillants annoncée dans la presse est exacte; 9^o quels sont, à ce jour, les résultats de l'enquête.

REponses DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

4176. — M. Frédéric-Dupont rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la loi du 27 mai 1939 avait créé un fonds provisoire en faveur des personnes physiques de nationalité française établies en Russie avant 1914 et expulsées par la Révolution d'Octobre 1917. Mais ce fonds, constitué principalement par les avoirs recouverts par l'administration séquestre des avoirs russes en France, fut très vite épuisé. Il en résulte que les 1.500 survivants sinistrés ne reçoivent plus la moindre compensation des conséquences matérielles de leurs pertes et de leur expulsion. La plupart souffrent des atteintes de la vieillesse et de la misère. Il lui rappelle qu'une proposition de loi, ayant pour objet de créer une taxe sur le montant total des valeurs d'échanges import-export entre la France et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, était en cours d'étude à la commission des finances au moment de la dissolution de la précédente Assemblée. M. Frédéric-Dupont rappelle enfin à M. le ministre des finances que tous les Français victimes des événements de Tunisie, du Maroc, mais aussi de Pologne et d'Égypte, ont pu bénéficier d'un fonds d'indemnisation et que seuls les sinistrés français de Russie ont été complètement oubliés. Il demande, en conséquence, à M. le ministre des finances comment il compte secourir les 1.500 survivants sinistrés français en Russie. (Question du 30 janvier 1960.)

Réponse. — En application de la loi du 25 mai 1939, un comité d'assistance aux sinistrés de Russie, dont les ressources consistent essentiellement dans les avoirs recouverts par l'administration séquestre des biens russes en France, avait été chargé d'attribuer des secours aux personnes physiques françaises qui, fixées en Russie avant 1914, avaient été victimes dans leurs biens de la révolution russe et se trouvaient dans une situation matérielle précaire. Un décret du 16 mars 1953 (Journal officiel du 19 mars) a mis fin à l'activité de cet organisme qui avait versé des secours à plusieurs milliers de requérants pour environ 85 millions de francs. Le Gouvernement français s'est toujours efforcé d'obtenir l'ouverture de négociations en vue de l'indemnisation définitive des diverses catégories d'ayants droit; il est bien décidé à poursuivre ses efforts.

5791. — M. Weber expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, dans une réponse ministérielle n^o 188 (débat, Sénat, p. 717, 1^{re} colonne), il a été précisé que, jusqu'à l'attribution en propriété des locaux auxquels ils ont vocation, les locataires-attributaires des sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré ne sont imposables, à raison de la jouissance desdits locaux, ni au titre des revenus fonciers, puisqu'ils n'ont pas la qualité de propriétaire, ni au titre des revenus mobiliers; que, dans le cas de telles sociétés coopératives, les sociétaires versent annuellement à la société un loyer représentant le remboursement de leur part d'annuité dans l'emprunt contracté par la société pour édifier les constructions, les intérêts de cet emprunt et les frais de gestion calculés d'après les dépenses d'entretien des immeubles effectivement engagées et celles engagées par le fonctionnement de la société; que l'attribution des prêts à la société coopérative d'habitations à loyer modéré mandataire est subordonnée à la conclusion de contrats d'assurance-vie personnels à chaque sociétaire et de l'octroi des primes à la construction, qui font également l'objet de décision d'attribution individuelle propre à chaque sociétaire; que l'article 9 de la loi n^o 59-1472 du 28 décembre 1959 permet au contribuable de déduire de son revenu les intérêts des emprunts contractés pour faire un apport à un organisme de construction dans la cas de sa participation à une opération de location-vente ou de location-attribution. Il demande si les sociétaires de sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré, qui n'établissent pas de déclaration au titre des revenus fonciers, peuvent, par application de ce texte, déduire directement de leur revenu global la partie du loyer qu'ils paient à la société, représentant leur part dans le remboursement des intérêts (somme supérieure à la valeur locative, en cas de prêt, à 5,50 p. 100, par la caisse des dépôts et consignations), la société coopérative n'étant que l'intermédiaire entre l'organisme prêteur et le candidat constructeur. (Question du 31 mai 1960.)

Réponse. — Les locataires-attributaires des sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré ne peuvent, être regardés comme les propriétaires des locaux construits tant que ceux-ci ne leur ont pas été attribués par les sociétés dont ils sont membres. Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, l'avantage résultant pour les intéressés de la jouissance gratuite ou à prix réduit des appartements auxquels ils ont vocation n'a pas le caractère d'un revenu distribué, mais celui d'une ristourne consentie par la société coopérative à ses associés et qui échappe, de ce fait, à toute imposition. Corrélativement, les sommes qu'ils versent annuellement à l'organisme de construction ne peuvent, même à concurrence de la fraction qui est affectée, par ledit organisme au paiement des intérêts du prêt par lui contracté, être admises en déduction du revenu global devant servir de base à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. La circonstance que l'attribution des prêts à la société coopérative soit subordonnée à la conclusion par les sociétaires de contrats d'assurance-vie n'est pas de nature à modifier cette manière de voir dès l'instant que la société est seule garante vis-à-vis de l'organisme prêteur du prêt qui lui a

été consenti. Par contre, les intérêts des emprunts qui auraient été contractés par les locataires-attributaires eux-mêmes pour leur permettre de faire leur apport personnel peuvent valablement être portés dans les charges déductibles du revenu global. Ces principes étaient applicables sous le régime en vigueur avant le 1^{er} janvier 1960 et n'ont pas été modifiés par la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959. L'article 9 de ladite loi a, en effet, précisé que, par dérogation à la règle générale qu'il édicte et selon laquelle les intérêts de dettes ne sont plus désormais admis en déduction pour la détermination du revenu global net servant de base à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, les intérêts des emprunts contractés par les personnes qui souscrivent un contrat de location-attribution pour faire leur apport personnel à l'organisme de construction auquel elles adhèrent pourront continuer à figurer au nombre des charges déductibles du revenu global.

5843. — M. Palmero demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si les membres d'une société coopérative d'H. L. M. qui ont, pour construire l'immeuble qu'ils occupent, contracté un prêt global auprès du Crédit foncier, peuvent déduire, de leurs revenus imposables, le montant des intérêts afférents à cet emprunt. Par ailleurs, et dans l'affirmative, les intéressés sont-ils tenus de remplir l'annexe n° 1 à la déclaration du modèle B et d'ajouter à leur revenu le montant de la valeur locative de leur appartement ainsi que les y invite le service des contributions directes du département. (Question du 31 mai 1960.)

Réponse. — Les locataires-attributaires des sociétés coopératives d'habitation à loyer modéré ne peuvent, en droit, être regardés comme les propriétaires des locaux construits tant que ceux-ci ne leur ont pas été attribués par les sociétés dont ils sont membres. L'avantage résultant, pour les intéressés, de la jouissance gratuite ou à prix réduit des appartements auxquels ils ont vocation n'a pas, d'autre part, le caractère d'un revenu distribué, mais celui d'une ristourne consentie par la société coopérative à ses associés et qui échappe, de ce fait, à toute imposition. Corrélativement, les sommes qu'ils versent annuellement à l'organisme de construction ne peuvent, même à concurrence de la fraction qui est affectée par ledit organisme au paiement des intérêts du prêt par lui contracté, être admises en déduction du revenu global devant servir de base à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. En revanche, les intérêts des emprunts qui auraient été contractés par les associés eux-mêmes pour leur permettre de financer leur apport personnel peuvent être portés dans les charges déductibles du revenu global. Après l'attribution en propriété, les intéressés relèvent de l'impôt sur le revenu des personnes physiques au titre des revenus fonciers dans les mêmes conditions que s'ils avaient construit directement et sont alors tenus de remplir l'annexe n° 1 à la déclaration modèle B.

6254. — M. Tomasin demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° si le projet de révision judiciaire concernant le personnel des directions régionales de la sécurité sociale qui lui aurait été adressé au mois d'avril 1959 a fait l'objet d'un examen; 2° quelles mesures il compte prendre pour donner suite à ce projet qui répond aux responsabilités accrues confiées auxdites directions régionales. (Question du 27 juin 1960.)

Réponse. — La situation des personnels des directions régionales de la sécurité sociale a été réexaminée à l'occasion de l'élaboration du projet de budget pour 1961. En dehors des mesures générales qui doivent être prises en faveur des personnels de catégorie B et dont bénéficieront les rédacteurs, des mesures d'ordre judiciaire et statutaire sont prévues dans ce projet de budget pour divers personnels de catégorie A relevant de ces services extérieurs.

6265. — M. Palmero demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si un contribuable peut être imposé sur les seuls éléments de son train de vie, quand il peut faire la preuve que celui-ci n'est que la manifestation de l'utilisation de son capital. (Question du 28 juin 1960.)

Réponse. — L'évaluation forfaitaire de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu des personnes physiques d'après certains éléments du train de vie prévue à l'article 168 du code général des impôts constitue un régime particulier d'imposition que l'administration est en droit de substituer au régime de droit commun en cas de disproportion marquée entre le train de vie d'un contribuable et les revenus qu'il déclare. Aussi bien, le paragraphe 3 du même article stipule-t-il expressément que les contribuables ne pourront faire échec à l'imposition résultant de l'application de ces dispositions en faisant valoir que leur revenu imposable, déterminé dans les conditions de droit commun, serait inférieur aux bases d'imposition résultant du barème prévu audit article. Dans ces conditions, la question posée par l'honorable parlementaire comporte, en principe, une réponse affirmative. Il est à remarquer, toutefois, que des instructions ont été données aux agents chargés de l'assiette de l'impôt pour qu'ils examinent avec bienveillance les cas dans lesquels la stricte application des dispositions légales risquerait d'aboutir à des conséquences anormales.

6643. — M. Chauvet expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'une instruction administrative récente (n° 8068 au Bulletin officiel de l'enregistrement) décide que les prêts consentis par les sociétés d'assurances et de capitalisation présentent

le caractère d'actes de commerce et constituent des opérations de placement passibles des taxes sur le chiffre d'affaires, dès lors qu'ils sont réalisés par des entreprises commerciales et se rattachant directement ou indirectement à leur exploitation. Il lui demande si cette décision de portée générale apparemment, ne devrait pas comporter une exception au moins en faveur des intérêts des prêts consentis au personnel, qui revêtent un caractère social et non celui d'une opération de placement. (Question du 25 juillet 1960.)

Réponse. — La solution énoncée dans l'instruction que cite l'honorable parlementaire revêt, en effet, une portée générale en ce sens qu'elle vise les prêts de toute nature consentis par les entreprises d'assurances et de capitalisation à des personnes physiques ou morales autres que les départements, communes et syndicats de communes. Toutefois, il a paru possible, par mesure de tempérament, de ne pas exiger à l'avenir la taxe sur les prestations de services à raison des intérêts des prêts consentis par des entreprises industrielles ou commerciales à des membres de leur personnel salarié, dans la mesure où les prêts en cause constituent des investissements valables au regard de la participation obligatoire des employeurs à la construction de logements. Cette solution libérale, dont pourront bénéficier, notamment, les entreprises d'assurances et de capitalisation, s'appliquera aux intérêts qui seront encaissés à compter du 1^{er} janvier 1961 du chef des prêts en question.

6644. — M. Chauvet expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'article 1666 C. G. I. prévoit que les réclamations contentieuses visant les impôts directs, notamment, peuvent être assorties d'une demande de sursis de paiement de la partie contestée à la condition que soient constituées des garanties propres à assurer le recouvrement de l'impôt; et demande si le service du recouvrement est fondé: 1° à exiger que les garanties couvrent également la majoration de 10 p. 100 appliquée en vertu de l'article 1732 C. G. I. aux sommes non réglées à une date déterminée; 2° à exiger ou à conserver des garanties tant qu'il n'aura pas été statué sur la demande en remise gracieuse de la majoration de 10 p. 100; 3° à appliquer d'office la majoration de 10 p. 100 prévue par l'article 1664-2 C. G. I. dès que le contribuable a usé de la faculté prévue par l'alinéa 4 du même article, alors que la déclaration souscrite à cet effet est reconnue exacte à la suite de la mise en recouvrement du rôle. (Question du 25 juillet 1960.)

Réponse. — 1° Réponse affirmative. — Conformément à la jurisprudence du conseil d'Etat, la majoration de 10 p. 100 pour paiement tardif prévue par l'article 1732 du code général des impôts constitue un accessoire de l'impôt auquel elle s'applique; elle est soumise aux mêmes règles de recouvrement que l'impôt lui-même (conseil d'Etat du 10 mai 1952, requête n° 13640). Par suite, l'effet suspensif de paiement attaché, en vertu de l'article 1666 du code général des impôts, à certaines réclamations contentieuses relatives aux impôts directs, s'étend automatiquement à la majoration de 10 p. 100 afférente à l'imposition contestée. Le percepteur est en principe fondé, conformément au texte susvisé, à exiger des garanties propres à assurer le recouvrement à la fois du principal de l'impôt contesté et de la majoration de 10 p. 100. Mais, par mesure de bienveillance, les comptables du Trésor ont été autorisés à ne demander aux contribuables en réclamation qui se sont prévus des dispositions de l'article 1666 que des garanties suffisantes pour assurer le recouvrement du principal de l'impôt contesté, et à ne pas exiger des garanties supplémentaires pour la majoration de 10 p. 100, sauf si l'intérêt du Trésor l'exigeait; 2° réponse affirmative. — Dans les cas exceptionnels où elles ont été exigées, les garanties supplémentaires constituées pour la majoration de 10 p. 100 ne peuvent être restituées qu'après apurement intégral de ladite majoration soit par suite du dégrèvement de l'impôt auquel elle s'applique, soit par paiement, soit par allocation en remise gracieuse sur requête du contribuable; 3° réponse négative. — La majoration de 10 p. 100 prévue au 2^e alinéa de l'article 1664 du code général des impôts ne peut être mise à la charge du contribuable qu'après la mise en recouvrement du rôle, si la déclaration souscrite par le contribuable dans les conditions prévues par le 4^e alinéa dudit article est reconnue inexacte de plus du dixième. En pratique, et pour des raisons comptables, la majoration de 10 p. 100 est liquidée dès la date limite de paiement du deuxième acompte provisionnel, et malgré la déclaration souscrite par le contribuable. Si cette déclaration n'est pas reconnue inexacte de plus du dixième à la mise en recouvrement du rôle, la majoration de 10 p. 100 est annulée. Jusqu'à la mise en recouvrement du rôle, le percepteur ne poursuit pas le recouvrement de la majoration.

6673. — M. Mirguet demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° de lui faire connaître le détail des sommes inscrites en recettes au budget de l'Etat provenant du revenu des entreprises à caractère commercial et industriel dans lesquelles l'Etat est seul actionnaire ou possède des participations; 2° quelles sont éventuellement les sommes figurant en dépenses au budget de l'Etat pour couvrir le déficit de gestion de ces entreprises ou pour les subventionner. Ces renseignements sont demandés pour le dernier exercice pour lequel ils peuvent être donnés très rapidement. (Question du 25 juillet 1960.)

Réponse. — 1° Ont été inscrites en recettes au budget général de 1960 (évaluation des voies et moyens, état C annexé à la loi de finances du 28 décembre 1959), au titre de la participation de l'Etat aux bénéfices des entreprises à caractère industriel ou commercial dont il détient tout ou partie du capital, les sommes ci-après: II: Exploitations industrielles et commerciales, ligne 72, Bénéfices

nets d'entreprises nationalisées: 75 millions de nouveaux francs; III: Produits et revenus du domaine de l'Etat, ligne 77, Produits et revenus de titres ou valeurs appartenant à l'Etat du chef de ses participations financières: 45 millions de nouveaux francs. La somme de 75 millions de nouveaux francs figurant à la ligne 72 comprend notamment les versements attendus de la Banque de

France, des établissements de crédit et des compagnies d'assurances nationalisées; 2° les crédits suivants ont été prévus au budget général de 1960 (loi du 26 décembre 1959 et décrets du 30 décembre 1959) pour permettre à l'Etat de couvrir le déficit éventuel de gestion des entreprises visées par l'honorable parlementaire ou pour les subventionner:

ENTREPRISES	MONTANT du crédit.	IMPUTATION BUDGETAIRE
Société nationale des chemins de fer français.		
Subvention pour la couverture du déficit d'exploitation.....	266.189.000	Ministère des travaux publics et des transports (I. — Travaux publics et transports): Chapitre 45-42 (art. 2).
Contributions conventionnelles (application des articles 19, 19 bis et 19 quater de la convention du 31 août 1937: entretien et renouvellement de la voie, gardiennage de passages à niveau, charges de retraites).....	1.080.000.000	Chapitre 45-44.
Régie autonome des transports parisiens: Subvention pour la couverture du déficit d'exploitation.....	67.000.000	Chapitre 45-15 (fraction).
Chemins de fer secondaire d'intérêt général:		
Provence	1.185.500 NF	Chapitre 45-11.
Vivaraux-Lozère	984.300 NF	
Office national de la navigation (exploitation réglementée des voies navigables, aide à la batellerie, traction sur berges).....	11.000.000	Chapitre 45-31.
Compagnie nationale Air France.....	43.000.000	Ministère des travaux publics et des transports (II. — Aviation civile): Chapitre 45-81 (fraction).
Aéroport de Paris.....	18.500.000 NF	Chapitre 45-61.
Aéroport de Bâle-Mulhouse.....	160.000 NF	
Aéroport de Tanger.....	800.000 NF	
Compagnie générale transatlantique.....	39.000.000 NF	Ministère des travaux publics et des transports (III. — Marine marchande): Chapitre 45 01.
Compagnie des messageries maritimes.....	31.000.000 NF	
Bureau de recherches géologiques et minières.....	21.190.000	Ministère de l'Industrie: Chapitre 62-12.
Bureau de recherches de pétrole et Régie autonome des pétroles..	201.110.000	Prélèvement sur les ressources affectées au fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.

3684. — M. Diligent rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la législation fiscale exonère des impôts et taxes frappant les lotissements les personnes qui procèdent au lotissement de terrains acquis avant le 1^{er} janvier 1940 et qui sont demeurés en exploitation agricole (art. 35, 3°, du code général des impôts et art. 100, § 2, de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959); que, d'autre part, les dispositions de la loi du 26 juillet 1952 portant codification de la législation des jardins familiaux ont été incorporées dans le code rural et qu'en particulier les dispositions relatives aux locations de jardins familiaux constituent l'un des titres du livre VI de ce code relatif aux baux ruraux. Il lui demande si les administrations fiscales considèrent bien comme « demeurés en exploitation agricole » les terrains loués à usage de « jardins familiaux » au sens de la loi du 26 juillet 1952, étant fait observer qu'il apparaît opportun de donner à ce sujet tout apaisement aux propriétaires qui refuseraient de concéder pour des jardins familiaux des terrains actuellement en exploitation agricole ordinaire s'ils n'étaient pas assurés de conserver le bénéfice des exonérations auxquelles ils sont en droit de prétendre. (Question du 13 août 1960.)

Réponse. — Pour l'application des exonérations visées par l'honorable parlementaire, il est nécessaire que les terrains soient demeurés en exploitation agricole jusqu'au moment du lotissement. Or, les terrains en exploitation agricole doivent s'entendre uniquement de ceux qui sont exploités par des cultivateurs, des maraichers, des jardiniers, fleuristes et, d'une façon générale, par des professionnels de l'agriculture, à l'exclusion des jardins ou vergers cultivés par des particuliers et dont les produits sont essentiellement destinés à leur consommation personnelle (cf. réponse à M. Nisse, député; Journal officiel du 18 mai 1955, débats, Assemblée nationale, p. 2860). Par suite, les lotissements de terrains loués à usage de « jardins familiaux » ne peuvent bénéficier des exonérations dont il s'agit. Le fait que les dispositions de la loi n° 52-995 du 28 juillet 1952 aient été incorporées dans le code rural demeure à cet égard sans conséquences fiscales.

6717. — M. Meck expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en vertu des dispositions de l'article 9 de la loi n° 45-195 du 31 décembre 1945, maintenues en vigueur par la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959, les titulaires d'une pension de guerre d'invalidité de 40 p. 100 au moins bénéficient d'une demi-part du quotient familial pour le calcul de l'impôt général sur le revenu. Il lui demande si cette demi-part qui n'est accordée qu'aux

contribuables célibataires, veufs ou divorcés n'ayant pas d'enfants à charge, ne saurait être étendue à ceux qui, étant mariés, bénéficient déjà, pour ce motif, d'un mode de taxation plus avantageux (deux parts), alors que sous le régime antérieur au 1^{er} janvier 1948, ils étaient exonérés de la taxe de compensation familiale. Il semble, en effet, injuste de n'accorder aucune faveur à cet égard à l'invalidé chargé de famille, alors qu'en bénéficiant les célibataires, veufs ou divorcés n'ayant pas d'enfants à charge. (Question du 13 août 1960.)

Réponse. — Sous le régime en vigueur antérieurement au 1^{er} janvier 1946, les contribuables célibataires, veufs ou divorcés n'ayant pas d'enfant à leur charge étaient exonérés de la taxe de compensation familiale lorsqu'ils étaient titulaires d'une pension de guerre d'invalidité de 40 p. 100 au moins. Cette taxe ayant été supprimée à la suite de l'institution par l'article 9 de la loi n° 45-195 du 31 décembre 1945 d'un système de quotient familial pour le calcul de l'impôt général sur le revenu (ultérieurement surtaxe progressive), ce même article, en vue de tenir compte de l'avantage dont les intéressés avaient bénéficié au titre de ladite taxe, leur a accordé une demi-part supplémentaire pour l'application du nouveau système. La circonstance que cette mesure se trouve reconduite par l'article 5-I de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 pour le calcul de l'impôt unique sur le revenu des personnes physiques n'a pas pour effet de lui retirer son caractère exceptionnel et l'on ne saurait, dans ces conditions, envisager de l'étendre aux contribuables qui, étant mariés, bénéficient déjà, ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, d'un quotient familial égal à deux parts.

6885. — M. Duchesne appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux finances et affaires économiques sur les conditions injustes de la perception du montant de la vignette automobile. C'est ainsi que l'acquéreur d'une voiture de 9 CV, prise en exemple, prenant possession de sa voiture le 3 août, est dans l'obligation d'acheter une vignette de 120 nouveaux francs alors que celui qui fait immatriculer sa voiture douze jours après, soit le 15 août, peut terminer l'année en cours sans vignette. Il lui demande (en attendant la suppression de cet impôt très impopulaire) de donner à chaque achat de vignette une validité d'une année; la date pourrait être inscrite sur ladite vignette afin de faciliter les contrôles des gendarmes et des inspecteurs de l'enregistrement. Le budget des finances de l'Etat ne serait pas grevé par cette décision puisqu'il récupérerait les trois mois et demi (du 15 août au 1^{er} décembre) pendant lesquels les acheteurs de voitures neuves sont actuellement autorisés à circuler sans achat de vignettes. Enfin, pour les constructeurs de voiture, il supprimerait le ralentissement de leurs

ventes en juin-juillet-août, beaucoup d'acheteurs attendant le 15 août pour faire immatriculer leurs voitures. (Question du 17 septembre 1960.)

Réponse. — La date du 15 août, à partir de laquelle les véhicules mis en circulation sont dispensés de la taxe pour la période d'imposition en cours, a été fixée, à dessein, à une époque de l'année où les livraisons de voitures neuves sont pratiquement suspendues par suite de la fermeture des usines, ces livraisons ne reprenant, à un rythme du reste notablement réduit, qu'au début d'octobre. L'expérience a démontré que cette dispense n'a nullement eu pour résultat d'entraîner un ralentissement des ventes en juin et juillet, non plus qu'un accroissement des immatriculations postérieures au 15 août. La mesure suggérée par l'honorable parlementaire porterait la suppression de la dispense de taxe dont il s'agit et porterait préjudice, par conséquent, aux automobilistes qui en bénéficient; elle entraînerait, d'autre part, de notables complications, tant pour les services chargés du contrôle que pour les redevables, lesquels devraient prendre l'initiative du renouvellement de leurs vignettes à une époque de l'année, sans y être spécialement invités par des avis publiés dans la presse comme c'est le cas dans le régime en vigueur. Pour ces divers motifs, il ne peut être envisagé d'attribuer à chaque vignette une validité de un an à compter du jour de sa délivrance.

6895. — M. Beauguitte demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques : 1° si des propriétaires peuvent donner, à titre gracieux, à une commune des parcelles de terre afin de permettre la construction d'un chemin communal. Dans le cas dont il s'agit, le maire prétend qu'après renseignements pris, l'acte de donation n'accorde pas à la commune ce droit de propriété. Il offre donc l'achat des terrains à raison de un franc l'are; 2° s'il existe une loi qui n'autorise pas les communes à recevoir des terres à titre de donation; 3° si le fait d'accepter l'achat au prix de un franc l'are (terrains de première catégorie) ne peut pas avoir pour conséquence, dans l'avenir, la fixation par l'administration des domaines, d'un barème qui servirait de base de taxation pour les expropriations, cette administration se basant sur la moyenne des achats et des ventes faites au cours des cinq dernières années. (Question du 17 septembre 1960.)

Réponse. — Le ministre de l'intérieur aurait plus particulièrement qualité pour répondre sur les deux premiers points, qui concernent la capacité civile des collectivités locales. Il est cependant signalé qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'interdit aux communes de recevoir à titre gratuit. En l'espèce d'ailleurs, il semble que la proposition faite par des propriétaires de céder un terrain à une commune en vue de la construction d'un chemin s'analyse, non en une véritable donation, mais en une offre de concours, procédure qui est de pratique courante en matière de travaux d'utilité publique entrepris par les collectivités locales. Sur le troisième point, assurance est donnée à l'honorable parlementaire que l'acquisition éventuelle du terrain par la commune moyennant un prix purement symbolique, demeurerait sans influence sur le niveau des indemnités offertes en cas d'expropriation ultérieure d'autres immeubles situés dans le voisinage.

6901. — M. Godonnèche expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que par instruction n° 60-63 B3 du 4 avril 1960 la direction de la comptabilité publique a transmis aux organismes payeurs les instructions nécessaires en vue du relèvement des pensions de retraite, et notamment des pensions de réversion allouées aux veuves remariées, en subordonnant ce relèvement à

la condition que le remariage ait été célébré postérieurement au 31 décembre 1959. Il lui demande : 1° quels sont les motifs qui ont pu faire exclure de ce relèvement les veuves dont le remariage a eu lieu à une date ultérieure, alors qu'elles ont, elles aussi, effectué les versements afférents à la retraite; 2° s'il n'envisage pas de revenir sur cette disposition discriminatoire. (Question du 17 septembre 1960.)

Réponse. — L'article L. 62 du code des pensions civiles et militaires de retraite dispose que : « les veuves remariées percevront sans augmentation de taux les émoluments dont elles bénéficiaient antérieurement à leur nouvel état ». Il résulte de ces dispositions que du jour où une veuve se remarie la pension qu'elle perçoit est « cristallisée » au montant atteint à cette époque. C'est pour cette raison que les veuves dont le remariage a eu lieu antérieurement au 31 décembre 1959 ne peuvent bénéficier du relèvement des pensions consenti à compter du 1^{er} janvier 1960, puisque à cette date elles percevaient déjà une pension dont le taux était cristallisé. L'Instruction du 4 avril 1960 ne fait qu'une exacte application de la mesure générale prévue par l'article L. 62 du code des pensions civiles et militaires.

6970. — M. Thorallier expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 modifiant l'article 756 du code général des impôts stipule que : « Sur justifications fournies par les héritiers, sont déduits de l'actif de la succession : 1° ... ; 2° les frais funéraires dans la limite d'un maximum de 300.000 francs ». Il lui demande ce qu'il faut entendre par « frais funéraires ». Si, en effet, les sommes acquittées aux entreprises de pompes funèbres pour les convois, services et enterrements sont sans discussion possible considérées comme frais funéraires, il semble que certains receveurs de l'enregistrement contestent cette qualification à certaines dépenses qui sont cependant des conséquences du décès telles que : avis d'obèques, transport de corps, achats de fleurs et couronnes, avis dans la presse, remerciements, etc. (Question du 17 septembre 1960.)

Réponse. — Il est fait connaître à l'honorable parlementaire que, pour l'application de l'article 756-2° du code général des impôts, tel qu'il résulte de l'article 58 de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959, les frais funéraires doivent s'entendre de ceux qui sont assortis du privilège général mobilier institué par l'article 2101-2° du code civil. Selon la doctrine et la jurisprudence, ce privilège couvre les frais de l'inhumation et de la cérémonie qui l'accompagne et, notamment, les frais de convoi et de transport de corps, les frais du culte, les avis d'obèques, les billets d'invitation et de remerciements. En revanche, les dépenses exposées pour l'achat de fleurs et couronnes doivent être considérées comme exclues du champ d'application de ce privilège au même titre que les frais de deuil et leur montant ne peut, en conséquence, venir en déduction de l'actif successoral pour la liquidation des droits de mutation par décès.

Rectificatif

au compte rendu intégral de la séance du 14 octobre 1960.

Questions écrites.

Page 2542, 2^e colonne, question n° 7423 de M. Sabié à M. le ministre des finances et des affaires économiques, 5^e ligne, au lieu de : « ... sur un navire suédois, le *Harold-Horn*... », lire : « ... sur un navire allemand, le *Harold-Horn*... ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du mercredi 19 octobre 1960.

1^{re} séance : page 2611. — 2^e séance : page 2631.

PRIX : 0,50 N F